



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**Présenté en commission Finances-Mutualisation le  
19/01/2023**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE : RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU DOB (DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)</b>	<b>3</b>
<b>UNE INFLATION MONDIALE RECORD, QUI VIENT SE CUMULER AVEC LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE...</b>	<b>5</b>
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>9</b>
Une dynamique des bases fiscales, qui a conduit à la hausse des recettes des collectivités .....	11
Mais une inflation qui alourdit nettement les dépenses de fonctionnement .....	11
Des dépenses énergétiques très dépendantes des prix .....	13
<b>MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023 INTERESSANT LE « BLOC COMMUNAL »</b>	<b>15</b>
<b>LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS</b>	<b>25</b>
Description de la méthode de cadrage pluriannuel .....	25
Recettes de fiscalité .....	26
Dotation générale de fonctionnement .....	28
Les reversements .....	29
Le PACTE de solidarité - des reversements volontaires de la CCC à ses communes.....	30
<b>PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32</b>
« 0.1 – PACTE de solidarité » .....	32
« 1.1 - Aménagement de l'espace ».....	33
« 1.3 - Economie ».....	34
« 1.4 – Développement Territorial ».....	35
« 1.5 – Accueil et tourisme » .....	36
« 2.1 – Politique du logement ».....	37
« 2.3 – Environnement » .....	38
« 2.4 – Equipements sportifs » .....	39
« 2.5 – Equipements culturels » .....	40
« 2.6 – Ecole de Musique, danse et théâtre » .....	41
« 2.7 – Mobilité » .....	42
« 3.1.1 – Transports scolaires » .....	43
« 3.1.2 –Scolaire » .....	43
« 3. 2 – Enfance - Jeunesse » .....	44
« 3. 3 – Petite Enfance » .....	45
« 5 – Sécurité et salubrité ».....	46
« 6 – Mutualisation » .....	47
« 7 – Maison Services au Public ».....	48
« 8 – Action sociale ».....	49
« 9 – Services internes » .....	50
« 9.2 – Construction - Réhabilitation » .....	51
« 9.3 – Véhicules » .....	52
Zoom sur les charges liées aux fluides .....	53
<b>UN PROJET DE TERRITOIRE QUI S'ANCRE DANS LE TEMPS DU MANDAT</b>	<b>54</b>
Evolution de la section de fonctionnement .....	55
Evolution de la section d'investissement.....	60
Résultats provisoires de l'exercice 2022 .....	64
<b>PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>65</b>
Capacité d'investissement.....	65
<b>EMPRUNTS</b>	<b>66</b>
Annuités d'emprunts en cours .....	66
Evolution de la dette .....	67
Capacité de désendettement .....	68
<b>BUDGETS ANNEXES</b>	<b>69</b>



<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>70</b>
Dispositifs nationaux qui se sont imposés à la CCC en 2022 .....	70
Les dispositions décidées localement .....	70
Les dépenses de personnel.....	71
La structure des effectifs .....	73
<b>MUTUALISATIONS</b>	<b>73</b>
Réunions des instances .....	73
Réseau des secrétaires de mairie .....	74
Services mutualisés .....	74
<b>ANNEXES</b>	<b>78</b>
Fiche financière DGF Communauté de Communes du Clunisois 2022.....	78
Tableau des effectifs arrêté au 31/12/2022 .....	80

## Préambule : rappel du cadre réglementaire du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires)

Issu de l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, le **Débat d'Orientation Budgétaire** doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil communautaire. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de **présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir** tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

La présentation du DOB est aussi l'occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements et actions de la communauté de communes au profit de l'ensemble des communes de l'intercommunalité et de **préciser les moyens de financer les projets et politiques mis en place et à engager.**

### > Le cadre réglementaire

*L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312.12 (départements), et D.4312-10 (régions) résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.*

*Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :*

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Dans les communes de plus de 10000 habitants, les établissements de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :*

- *A la structure des effectifs ;*

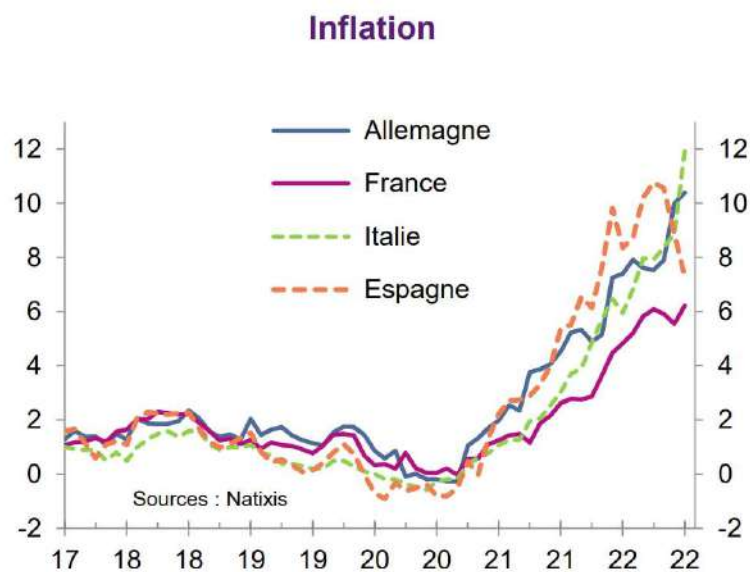
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail.*

## Une inflation mondiale record, qui vient se cumuler avec les effets de la crise sanitaire...

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement leurs conditions financières ; durcissement qui s'est opéré au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

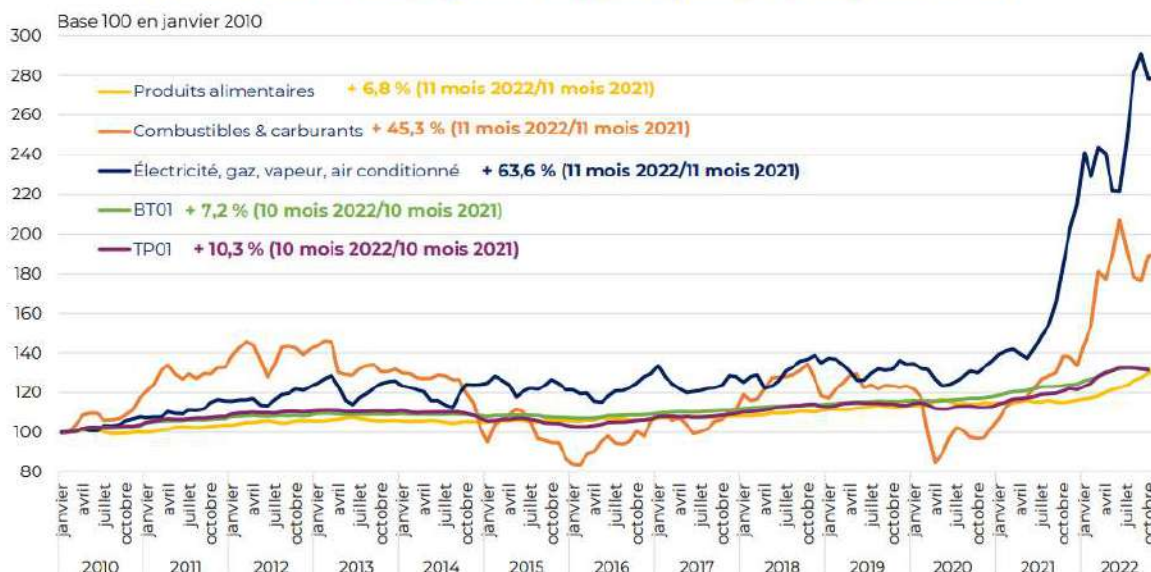


*Inflation en zone euro – source La Banque postale*

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

**La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.**

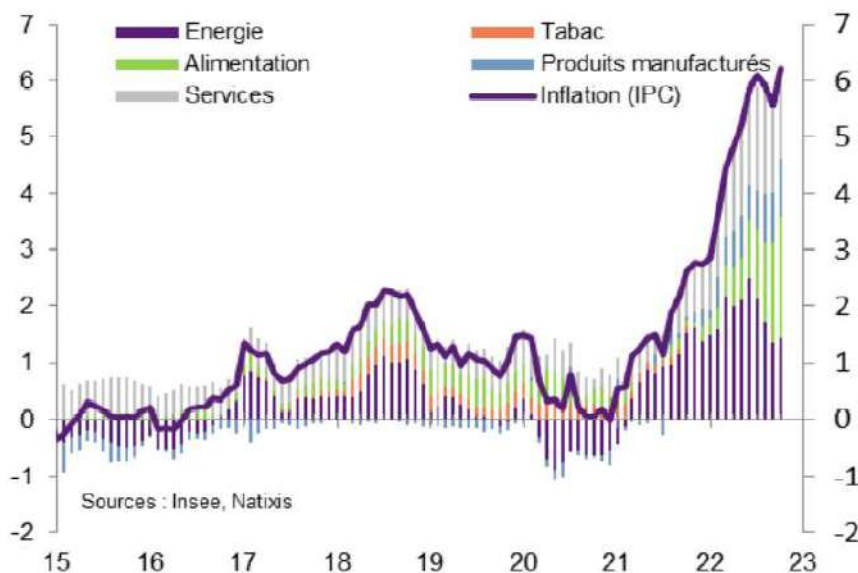
### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

### France : IPC (GA en %) et composants (en point de pourcentage)



Evolution de l'indice des prix à la consommation

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se

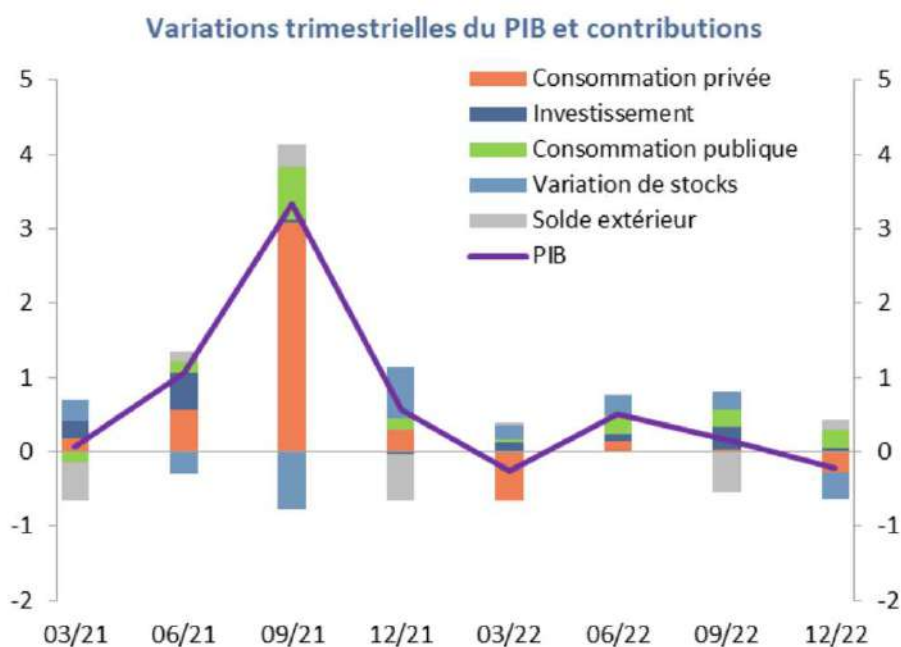
contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale américaine. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), pour lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre.

En France, la croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au second trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %).



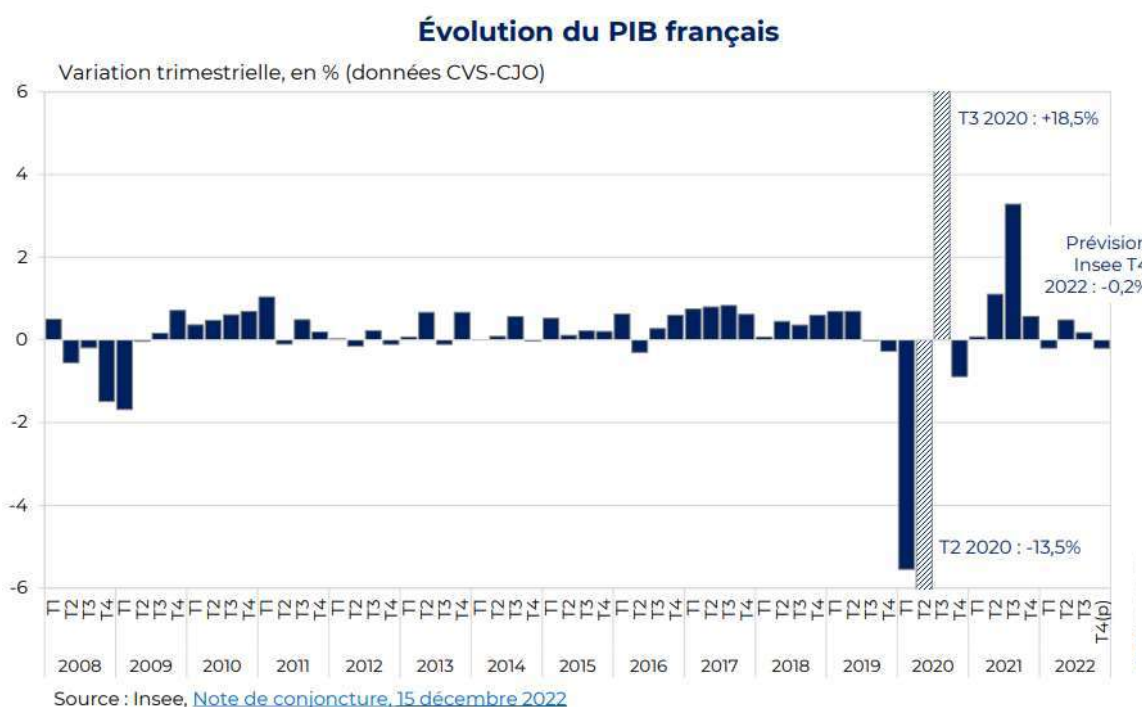
L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée (cf schéma p4 – « inflation en zone euro »). Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure néanmoins inférieure à celle de la



zone Euro, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Dans ce contexte incertain, les analystes prévoient une récession de -0,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4<sup>ème</sup> trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Dans ses dernières prévisions, la banque postale, se basant sur les chiffres Insee de décembre 2022, annonce un recul de -0.2% au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2022.



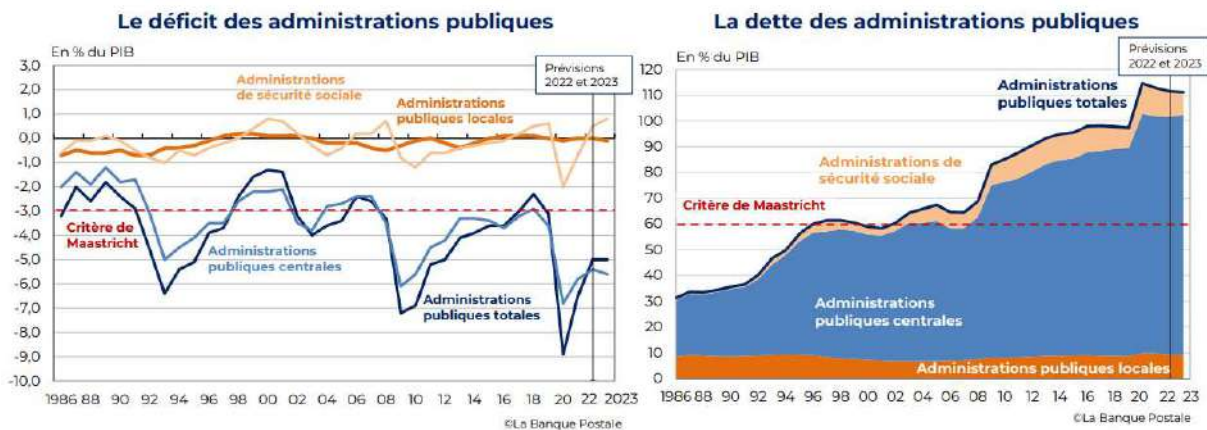
Après plusieurs années marquées par un budget de l'Etat fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc

augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis [RESF annexé au PLF 2023](#)

## Collectivités locales

En 2021, les collectivités locales avaient reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré la reprise attendue et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

Selon la note de conjoncture de la Banque postale, le dynamisme des recettes fiscales pourrait permettre aux collectivités locales d'absorber partiellement les prix, et sans écarter complètement un scénario de baisse d'épargne, de moindre poursuite de certains projets ou même la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

<b>Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	256,6 Mds€	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€	+1,6%

Le bloc communal (communes et EPCI) est à ce titre le plus touché par le recul de l'épargne brute :

<b>Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	71,1 Mds€	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1 Mds€	+2,4%
Épargne brute	11,1 Mds€	-0,1%
Investissement**	12,3 Mds€	+8,7%
Encours de dette	31,0 Mds€	-2,5%

<b>Finances des régions &amp; collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	30,1 Mds€	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8 Mds€	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€	+5,1%
Investissement**	14,1 Mds€	+6,7%
Encours de dette	35,7 Mds€	+8,4%

<b>Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€	+0,3%

<b>Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*</b>		
Recettes de fonct.	49,2 Mds€	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€	+0,7%

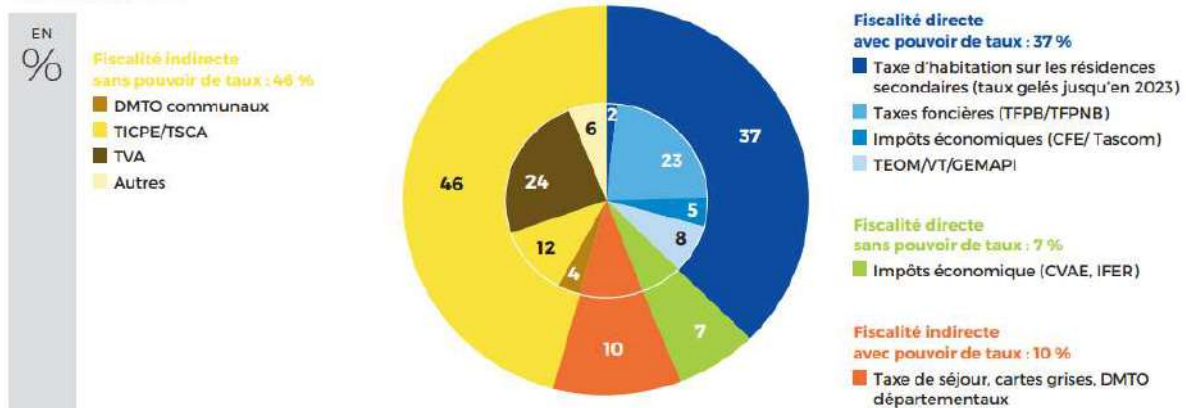
## Une dynamique des bases fiscales, qui a conduit à la hausse des recettes des collectivités

En 2022, des derniers chiffres annoncés, les recettes de fonctionnement seraient en progression de l'ordre de +3.2% / +3.5% par rapport à 2021, progression liée à celle des recettes fiscales qui s'établiraient à +4%.

Alors que la CVAE serait en recul de 3.3% (calcul fait sur la valeur ajoutée produite en 2020), les autres contributions bénéficient d'une revalorisation des bases de l'ordre de +3.4% en moyenne : +5.9% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; +2.6% de la CFE ; la TEOM, assise sur la taxe foncière, bénéficie également de la dynamique. Enfin, la TVA (qui a remplacé la taxe d'habitation) connaît également une forte dynamique sur 2022, qui pourrait enregistrer une progression proche des 8% (la loi de finances rectificatives de l'été 2022 la portait à +9.7%).

### Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

## Mais une inflation qui alourdit nettement les dépenses de fonctionnement

Concomitamment à ce dynamisme enregistré pour les recettes des collectivités, les dépenses de fonctionnement se sont alourdies, de 4.9% en 2022 du fait de l'inflation. Cette hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités est assez inédite puisque la dernière fois qu'il a été enregistré une telle augmentation remonte aux années de transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation.

Cette hausse des dépenses se concentre sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel. Double effet de l'augmentation des prix et de la réouverture de services fermés partiellement en 2021 pour cause de crise sanitaire, il est à noter également l'effet de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui donnera sa pleine mesure sur l'année 2023.

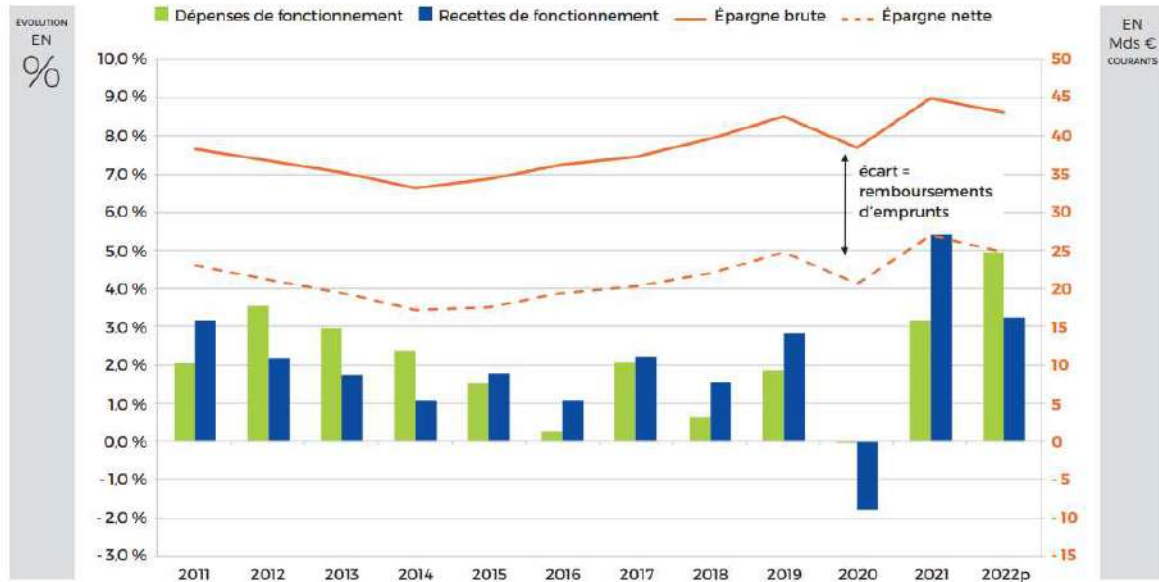
Des analyses produites, l'ensemble des mesures prises en juillet 2022 par le gouvernement (point d'indice, revalorisation des carrières de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le smic, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B), pourrait, sur la seule année 2022 avoir un impact de +4,1% sur la masse salariale des collectivités.

A noter également que les intérêts de la dette des collectivités continuent leur décrue (-5.9%) et ne représenteraient plus que 1,7% des dépenses courantes.

Dans ces conditions, il est à prévoir un tassement de l'épargne brute et de l'épargne nette par rapport à 2021 (-4.4%), qui s'établiraient globalement pour les collectivités locales aux niveaux de 2019.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



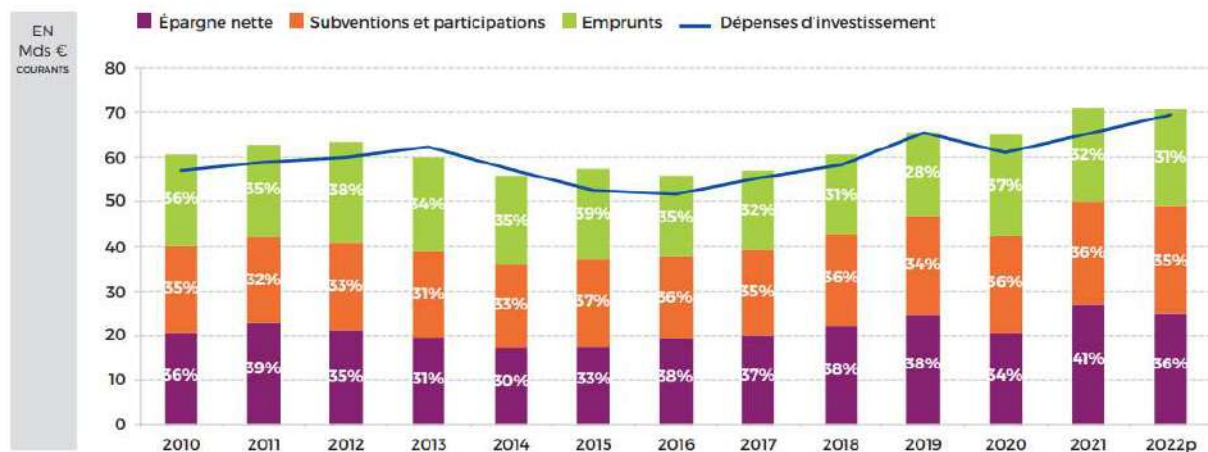
Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale.

Une fois déduits les remboursements de la dette, l'épargne nette financerait 36 % des investissements. Ces derniers enregistrent la même croissance que l'année précédente mais pour un volume inférieur, du fait de l'effet prix. En effet, la hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision de contrats, concomitante aux problèmes d'approvisionnement rencontrés par les entreprises de BTP sont venu limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant.

Ces investissements sont financés d'une part par l'épargne des collectivités, mais également par des recettes d'investissement en progression de +5,4 % (FCTVA perçu sur des investissements de 2020, 2021 et 2022, subventions de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance) et enfin par le recours à l'emprunt, qui représente 31% du financement de l'investissement.

### Financement des investissements locaux

© La Banque Postale

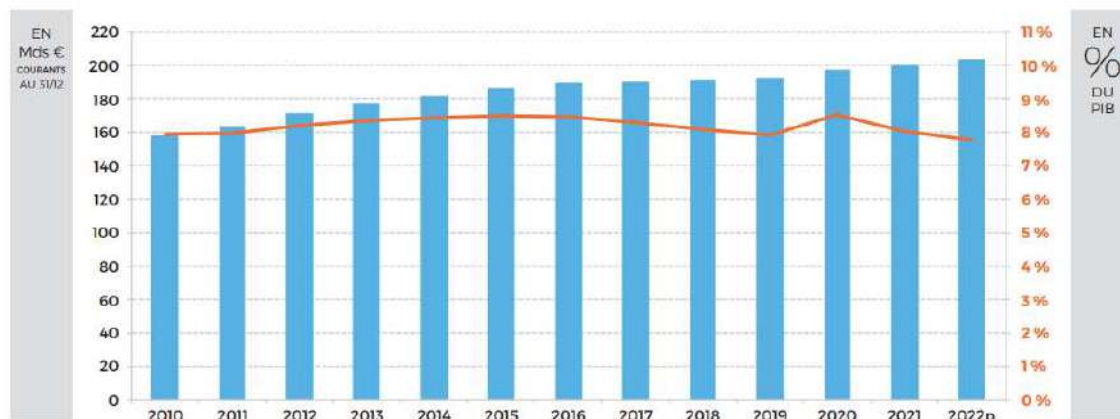


Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale.

L'encours de dette des collectivités augmenterait de l'ordre de +1.6% par rapport à 2021, mais rapporté au PIB, passerait en dessous de 8% du PIB 2022.

### Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

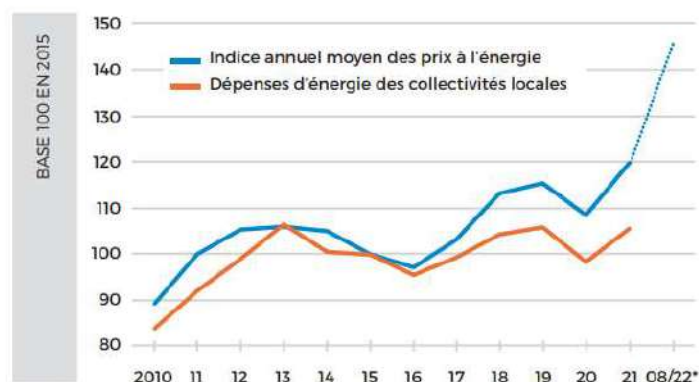
### Des dépenses énergétiques très dépendantes des prix

Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (2,2 % des dépenses de fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à l'énergie défini par l'Insee (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5 %.

Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée, conformément à ce qui s'est passé sur les douze dernières années (cf. graphique suivant).

### Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFiP.

\* Indice moyen à août 2022.

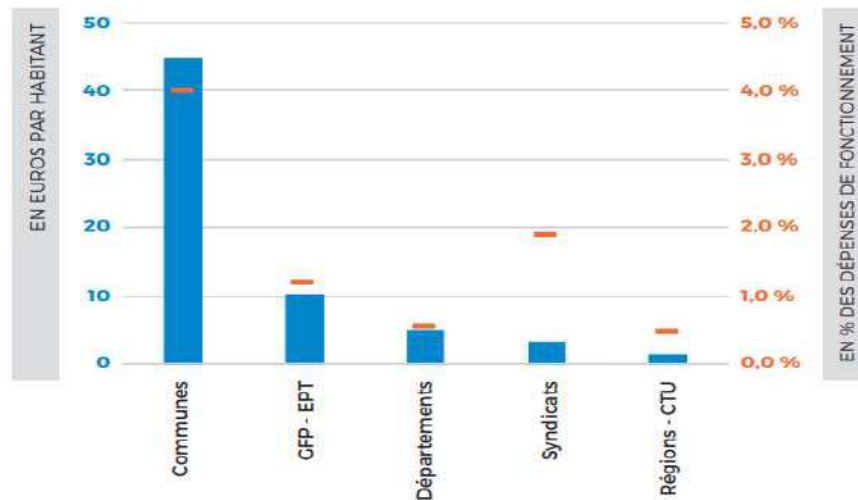
Néanmoins, si l'indice des prix à l'énergie a augmenté, par rapport à 2015 de 20 % pour 2021, sur ces années, les dépenses locales d'énergie affichent une progression de +5.5%. L'effet volume (niveau des

consommations) joue donc positivement et semble bien traduire le succès des démarches de sobriété engagées au cours de la décennie.

Par niveau de collectivités, les dépenses énergétiques affichent des montants allant en moyenne de 2 euros par habitant pour les régions et collectivités territoriales uniques (CTU), à 44 euros par habitant pour les communes, niveau qui délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité.

Les EPCI présentent, quant à eux, des dépenses en énergie équivalentes à 1% des dépenses de fonctionnement. S'agissant de la Communauté de communes du Clunisois, les dépenses en énergie estimées en 2023 représentent presque 3% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

Dans ce contexte assez délicat, certaines mesures de la loi de finances 2023 sont bienvenues, parmi lesquelles les mesures relatives à l'amortisseur « énergie », quand bien même elles ne sauraient à elles seules résoudre la difficile équation d'investir pour l'avenir avec une capacité financière réduite par le coût de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, et des leviers fiscaux réduits à leur plus simple expression.

## Mesures de la Loi de Finances 2023 intéressant le « bloc communal »

**Art. 64** : Reconstitution du volet fiscal du **bouclier tarifaire** avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

La loi de finances pour 2022 avait prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV (cf. article 181). À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par cet article.

Cette mesure concerne la grande majorité des communes du Clunisois.

**Art. 113** : Mise en place d'un deuxième **filet de sécurité**, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022. Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

- Ciblage sur les dépenses d'énergie

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;

- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

- Critères d'éligibilité

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).



À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seules les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Enfin, et par définition, le montant de la hausse de leurs dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, après application de l'« amortisseur électricité » (cf. article 181) sur leurs charges d'électricité, doit dépasser de 50 % ou plus la hausse de leurs recettes de fonctionnement.

- Estimations chiffrées

Selon le Gouvernement, 11 000 communes seraient identifiées comme bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2022, pour un total de 430 millions d'euros inscrits au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022.

Aucune estimation chiffrée du nombre de collectivités territoriales bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2023 n'a pour l'heure été rendue publique. Un prélèvement sur recettes de 1,5 milliard d'euros a été prévu à ce titre, indépendamment du coût, estimé à 1 milliard d'euros, de l'amortisseur électricité pour les collectivités locales (cf. article 181).

**Des premières approches réalisées, la Communauté de communes du Clunisois ne sera pas concernée par cette mesure.**

**Art. 181 :** Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz\*\* et électricité de 15 % et instauration d'un « **amortisseur électricité** » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales.

#### **1/ Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz à +15 %**

- Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre janvier et juin 2023

Cet article limite la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) pour le gaz naturel à + 15 % au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, après un gel des tarifs à leur niveau d'octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 (arrêté du 25 juin 2022 modifiant la date de fin de gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel).

- Un bouclier tarifaire sur les prix du gaz jusqu'à fin 2023

Le tarif réglementé de vente pour le gaz naturel devant être supprimé dès le 30 juin 2023, l'article prévoit qu'un prolongement de la limitation de la hausse des prix du gaz naturel sur les factures des consommateurs éligibles au 30 juin 2023 peut être instauré par décret pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023, sous la forme d'une réduction imposée du prix des offres de marché des fournisseurs de gaz. Un prix du gaz cible serait alors défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget afin de servir de base à la poursuite du bouclier tarifaire. L'État compensera la perte de recettes des fournisseurs de gaz à l'aide des charges de service public.

- Consommateurs éligibles (ménages et petites entreprises)

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV gaz (TRVG), à savoir les consommateurs finals domestiques consommant moins de 30 000 kWh par an, les propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kWh par an et des syndicats des copropriétaires d'un tel immeuble.

Les collectivités n'en font plus partie depuis la loi « Énergie-Climat » du 8 novembre 2019 (article 63) qui prévoit l'extinction progressive des TRVG. En effet, les consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 000 kWh par an ne sont plus éligibles depuis le 1er décembre 2020.

## **2/ Limitation de la hausse des TRV électricité à +15 %**

La hausse du TRV pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022 (arrêté du 28 janvier 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité).

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat), dont font partie les petites collectivités de **moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes**, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampère). Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

**La Communauté de communes du Clunisois n'est pas non plus concernée.**

## **3/ Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non éligibles aux TRV**

L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

Ainsi, si le tarif payé par la collectivité est compris entre 0 et 180 €/MWh, alors l'aide accordée sera nulle. Si le tarif payé par la collectivité est compris entre 180 et 500 €/MWh, alors l'Etat prendra en charge 50% de la différence entre le tarif payé et 180 €. Si le tarif payé par la collectivité est supérieur à 500 €, l'aide accordée sera de 160 €/MWh.

- Collectivités locales éligibles

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles.

Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné.

Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité si elles respectent les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

**Pour la Communauté de communes du Clunisois, cette aide pourrait représenter entre 8 et 12% de ses dépenses en électricité, étant entendu que ces dernières devraient être multipliées par 3,4 entre 2022 et 2023.**

**Art. 109 :** Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement

- Hausse de la DGF pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- **un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation ;**

- une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;

- une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).

- Minoration des variables d'ajustement : 15 millions d'euros uniquement sur les départements

Cet article fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Cette minoration est supportée cette année uniquement par les départements à hauteur de 15 millions d'euros (10 millions d'euros sur la « dotation carrée » et 5 millions d'euros sur la dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP). En 2022, seules les régions supportaient une baisse.

Le montant du prélèvement sur recettes (PSR) relatif à la compensation du relèvement du seuil du versement mobilité revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) reste plafonné à 48 millions d'euros

**Art. 111 :** Montant des prélèvements sur recettes de l'État vers les collectivités locales

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2023 le niveau est fixé à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux PSR 2022).

Ce montant tient compte : de la hausse de la DGF et de la baisse des variables d'ajustement (cf. article 109), de la hausse de la DPEL (remboursements frais d'élus pour les communes de moins de 3 500 habitants), de la suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les exonérations de TFPB et de la reconduction et de l'extension du filet de sécurité (cf. article 113).

Le montant prend également en compte l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA, de 183,4 millions d'euros de la compensation des réductions des valeurs des locaux industriels et de 17,5 millions d'euros des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité.

**Art. 195** : Évolution des enveloppes internes à la DGF

1/ Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 %. Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation.

Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

-La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes.

À compter de 2023, la majoration de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur catégorie, percevant une dotation inférieure à 5 euros par habitant et n'ayant pas bénéficié auparavant de cette majoration, est financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité et non plus par minoration de la dotation de compensation.

2/ « Déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité pour les CC

La réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) de 2019 avait notamment pour objectif de réduire les inégalités de montant entre catégorie de groupement. Actuellement les communautés de communes ont un niveau moyen de DI (en €/hab.) inférieur à la moyenne des autres catégories. Ce sont également elles qui sont le plus concernées par le mécanisme de plafonnement de leur montant de DI à 110 % du montant de l'année précédente.

Afin de réduire encore un peu plus les écarts, il a été décidé de déplafonner, exceptionnellement pour 2023, le niveau de la DI pour les EPCI remplissant 4 critères :

- être une communauté de communes (CC) ;
- regrouper moins de 20 001 habitants ;
- avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen des CC ;
- avoir une dotation par habitant en n-1 inférieure à 50 % de la dotation moyenne de l'ensemble des EPCI.

Ainsi, 54 CC pourraient être concernées par ce « déplafonnement ».

**Art. 195** : Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

- Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources. Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

*Produits réels perçus par la commune et son EPCI ou ses syndicats / produits potentiels de la commune et de son EPCI ou ses syndicats*

La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

Les Communautés de communes ne sont pas concernées par cette mesure destinée aux seules communes. Pour information des communes, le taux moyen appliqué par les communes du territoire national en matière de taxe sur le foncier bâti est de 37.72 %, de taxe sur le foncier non bâti est de 50.14% et de CFE est de 26.50%.

**Art. 195** : Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article intègre deux modifications :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

**Art. 202** : Hausse de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Pour rappel, une dotation budgétaire de 5 millions d'euros destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » a été créée en 2019. Elle était destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. Elle a été réformée en 2020 et est devenue la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ; elle intègre deux autres composantes : pour les communes concernées par des cœurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins.

Son montant était de 24,3 millions d'euros en 2022, divisé en 4 fractions : celle relative aux communes Natura 2000 (communes ayant au moins 50 % de leur superficie en zone Natura 2000), celle relative aux parcs nationaux, celle relative aux parcs naturels marins, et celle relative aux parcs naturels régionaux (pour les communes dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional).

En 2023, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est augmentée de 17,3 millions d'euros, passant de 24,3 millions d'euros à 41,6 millions d'euros, elle progresse ainsi de 71,2 %.

La hausse la plus importante porte sur la fraction « parc naturel régional » (+ 13,8 millions d'euros) dont les critères d'éligibilité ont été étendus aux communes dont le potentiel financier par habitant est compris entre une et deux fois la moyenne de la strate démographique. Les critères d'éligibilité à la fraction « parcs nationaux » ont également été étendus à toutes les communes situées dans un parc national et plus uniquement à celles situées dans un cœur de parc, mais sous condition de leur adhésion à la charte du parc national considéré (+0,8 million d'euros)

	2022	2023	Soit, en poids dans le total	Évolution 2023/2022
Natura 2000	14,8	17,3	41,6 %	+ 16,9 %
Parc national	4,0	4,8	11,5 %	+ 20,0 %
Parc naturel marin	0,5	0,7	1,7 %	+ 20,0 %
Parc naturel régional	5,0	18,8	45,2 %	+ 276,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>24,3</b>	<b>41,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 71,2 %</b>

#### Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

- Suppression de la CVAE en deux temps

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

- Compensation par une fraction de TVA

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

#### Art. 65 : Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique

Parmi les différentes mesures fiscales adaptées pour tenir compte des exigences de la transition énergétique, deux concernent plus particulièrement les collectivités locales.

- Exonérations de TFPB pour les logements sociaux

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale

. L'exonération est même allongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022.

Cet article actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale : à compter du 1er janvier 2023, pour chaque dépôt de déclaration d'ouverture de chantier, le respect des exigences des seuils 2025 de la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (« RE 2020 ») sera exigé pour bénéficier de l'exonération. Par ailleurs l'article prolonge l'allongement de 10 ans de l'exonération, aux logements qui ont fait, ou feront, l'objet d'une décision de prêt ou de subvention prise jusqu'au 31 décembre 2026.

- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)

La valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert utilisée pour le calcul de la taxe d'aménagement est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valeur forfaitaire passe ainsi de 2 000 euros par emplacement à 2 500 euros en 2023 puis 3 000 euros en 2024. De plus, la possibilité donnée aux collectivités compétentes en matière de PLU d'augmenter ce seuil jusqu'à 5 000 euros passe à 6 000 euros.

L'article prévoit également l'actualisation annuelle de cette valeur forfaitaire sur l'indice du coût de la construction (ICC).

Il crée enfin la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer de TA les constructions réalisées après dépollution du site.

**Art. 102** : Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour les personnes à faible revenu

Jusqu'à présent les allègements fiscaux de TFPB et THRS sont accordés aux personnes âgées, invalides ou de condition très modeste, sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement et en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants. Cette exigence est supprimée. La compensation de cette mesure pour les collectivités locales est évaluée dans le tableau des PSR (article 111) à 30 millions d'euros.

**Art. 103** : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans

portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

**Art. 106** : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

-1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.

-Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.

-Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.

-2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.

-1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

**Art. 198** : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

**Art. 131** : Mission Écologie, développement et mobilité durable : création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités



La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Un guide à l'intention des décideurs locaux détaillant le dispositif a été mis en ligne.

Enfin, il est à noter que la loi de finances rectificative pour 2022 a :

- Confirmé le partage des recettes d'IFER des centrales photovoltaïques et prévu le versement de 70% de ces recettes aux communes (30% aux départements)
- Supprimé l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI
- instauré la possibilité d'une exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des regroupements d'exploitants agricoles quelles que soient leurs formes juridiques. Celle-ci s'applique aux bâtiments affectés à un usage agricole
- modifié la valeur forfaitaire applicable aux piscines pour le calcul de l'assiette de la taxe d'aménagement (passage de 200 à 250 €/m<sup>2</sup>)

## Le Budget 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois

Il est proposé, dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire pour 2023, de poursuivre la méthodologie adoptée lors du débat d'orientation 2022 et de continuer de s'appuyer sur le projet de territoire afin d'en apprécier la faisabilité technique, politique et financière à horizon 2026.

Ces perspectives pluriannuelles, tant en fonctionnement qu'en investissement, permettent de se projeter et de construire dans la durée. Elles sont bien sûr des estimations, que chaque budget annuel doit affiner. Elles ne valent pas engagement définitif sur l'ensemble du mandat, mais serviront de référence pour analyser les écarts, faciliter le dialogue et la lisibilité.

Cette méthode permet d'anticiper pour ne pas subir, et d'orienter les politiques sectorielles et les investissements conformément au projet de territoire, avec la volonté :

- de rééquilibrage territorial,
- de dynamisme économique
- de justice sociale
- et de transition écologique.

Les tableaux pluriannuels en fonctionnement sont présentés par service, sous forme de restes-à-charge, solde des recettes et des dépenses qui peuvent être imputés à chaque service, dans le cadre de comptabilité analytique en usage depuis plusieurs années.

L'année 2022 présentée dans ces tableaux est une estimation la plus rapprochée possible du compte administratif 2022 (CA 2022), encore provisoire jusqu'au vote en conseil communautaire. Ces chiffres sont donc à prendre avec la prudence requise, d'autant qu'avec la disparition des équipes du trésor public de Cluny, les échanges sont moins fluides.

### Description de la méthode de cadrage pluriannuel

La méthode de cadrage pluriannuel sur 2022-2026 consiste à estimer la capacité globale de financement, qui sera ensuite affectée :

- **au fonctionnement** des actions sectorielles et de l'administration générale, pour équilibrer les restes-à-charge dans ces domaines,
- **à l'investissement.**

La capacité globale de financement est le solde entre :

- **les recettes** de fiscalité et de dotation générale de fonctionnement,
- **et les reversements** : à l'État (FNGIR – Fonds National de Garantie individuelle de Ressources) et aux communes (attributions de compensation/aides sociales).

## Recettes de fiscalité

Sur la période 2017-2022, à périmètre communautaire constant (42 communes), les recettes de fiscalité (impôts hors taxes de séjour et TEOM) sont passées de 4 900 928€ à 5 558 671€ soit +2,48% en moyenne par an représentant une augmentation moyenne annuelle de 131 549€.

Cette évolution très modérée, inférieure à celle des bases sur la période, correspond à :

- une stabilité des taux sur la taxe d'habitation à 13,92%, depuis 2021 l'état compense les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation par le reversement d'une fraction de TVA
- une stabilité des taux sur le foncier bâti à 4,44%,
- une stabilité des taux sur le foncier non bâti à 13,90%,
- une stabilité des taux sur la fiscalité des entreprises à 26,13%,
- une réduction sur 4 ans de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères descendue de 11,85% à 10,60%

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX PREVISIONNEL 2023
Taxe d'Habitation (TH)	13,92	13,92	13,92	13,92	-	-	-
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11,85	11,55	11,10	10,60	10,60	10,60	10,60

Depuis la décision de suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA, les collectivités ne pouvaient modifier leurs taux. En 2020, 80 % des foyers fiscaux en ont été exonérés, et les 20 % restants en ont été exonérés à compter de 2021. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservé par les collectivités locales dont il est prévu qu'elles ne pourront faire évoluer le taux qu'après le 31/12/2022.

La Commission Finances-Mutualisation, réunie le 19 janvier 2023, a évoqué l'hypothèse d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, qui ne porte donc plus que sur les résidences secondaires, en cas de besoin afin de financer les projets du mandat. Avec une base fiscale de 4 817 697 € en 2022, un point de fiscalité sur cette taxe permettrait de collecter 48 000 €.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a diminué depuis 2017 suite à la mise en place progressive de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) pour les entreprises du territoire. Les recettes liées à la TEOM associées à celles de la RSI doivent venir couvrir les dépenses liées à la gestion des ordures ménagères à savoir le montant de la contribution de la CCC au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Le taux de TEOM et le tarif de la RSI peuvent donc être amenés à évoluer dans un sens comme dans l'autre, l'objectif étant que :

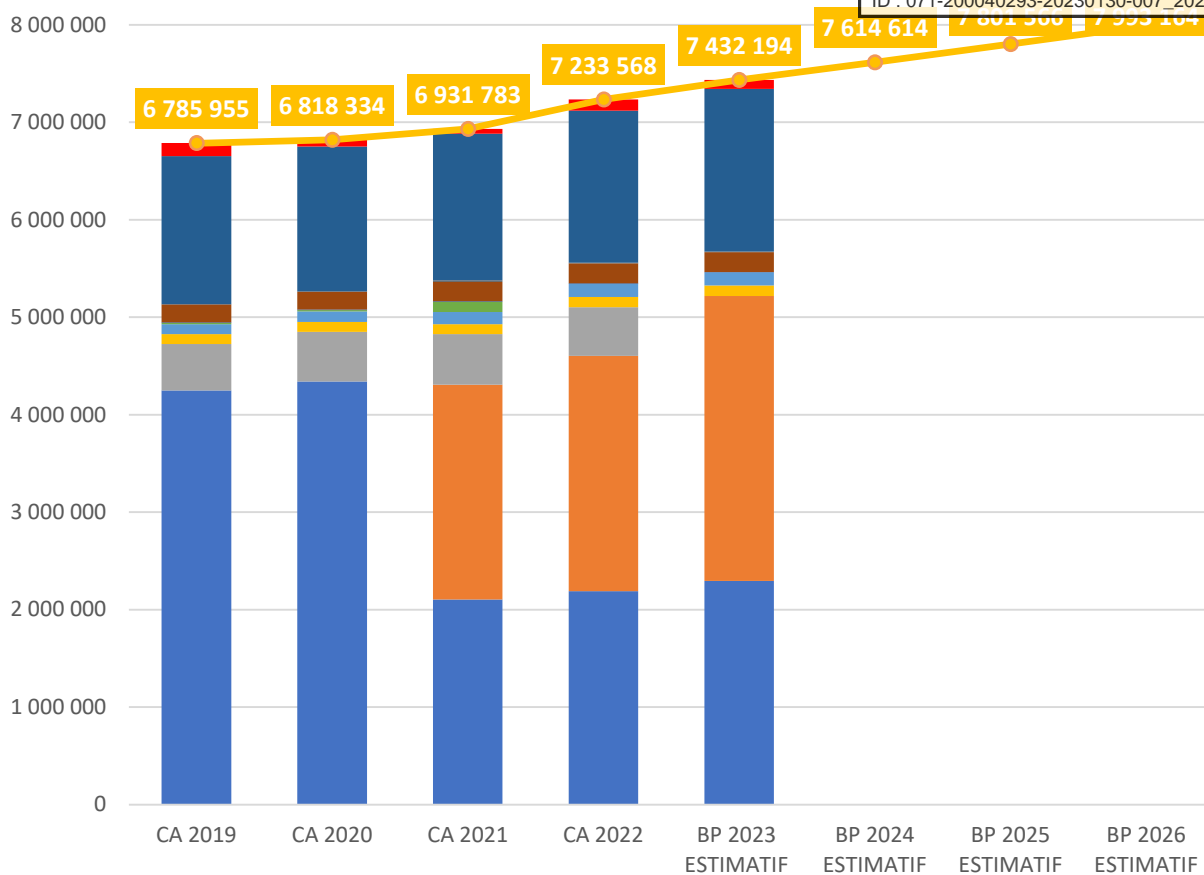
- les ménages ne payent pas pour les entreprises,
- les efforts de réduction des volumes de déchets produits par les entreprises soient encouragés.

En 2023, les indicateurs estiment une augmentation des bases à hauteur de 7,1%. Dans cette hypothèse les recettes liées aux impôts locaux (TFB ; TFNB et CFE) pourraient être augmentées de 106 026€. Sur cette base également les recettes liées à la TEOM pourraient être augmentées de 107 179€, soit au total +213 205 € en 2023 par rapport à 2022 sur le chapitre 73.

La CVAE est supprimée dès 2023, l'Etat venant compenser cette perte de recettes via le reversement d'une fraction de TVA. Le montant sera fixé sur la moyenne des recettes des trois dernières années, soit 509 913€ pour la CCC.

Article	Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 ESTIMATIF
73111	Impôts directs locaux (TH ; FB ; FNB ; CFE) et FNGIR	4 249 477	4 338 629	2 103 478	2 187 393	2 293 419
7382	Fraction de TVA - <b>Compensation TH (2021) + CVAE (2023)</b>	0	0	2 203 756	2 414 884	2 924 797
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	476 503	511 291	518 318	500 129	0
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	100 631	100 933	102 017	105 762	105 762
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	102 709	106 983	125 601	135 034	135 034
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 898	13 165	105 034	0	0
73211	Attribution de compensation	6 591	6 591	7 000	5 597	5 597
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	184 639	186 238	196 707	201 997	201 997
7323	Revers. prélèv de l'Etat sur le prod brut des jeux	0	0	14 684	7 875	7 875
	<b>TOTAL IMPOTS</b>	<b>5 131 448</b>	<b>5 263 830</b>	<b>5 376 595</b>	<b>5 558 671</b>	<b>5 674 481</b>
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 521 502	1 485 927	1 504 376	1 560 534	1 667 713
7362	Taxes de séjour	133 005	68 577	50 812	114 363	90 000
	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>1 654 507</b>	<b>1 554 504</b>	<b>1 555 188</b>	<b>1 674 897</b>	<b>1 757 713</b>
73	<b>TOTAL</b>	<b>6 785 955</b>	<b>6 818 334</b>	<b>6 931 783</b>	<b>7 233 568</b>	<b>7 432 194</b>

Sur les années suivantes (2024-2026), l'estimation a été faite sur une progression comparable à celle de la période 2017-2022, soit 2,48 %.

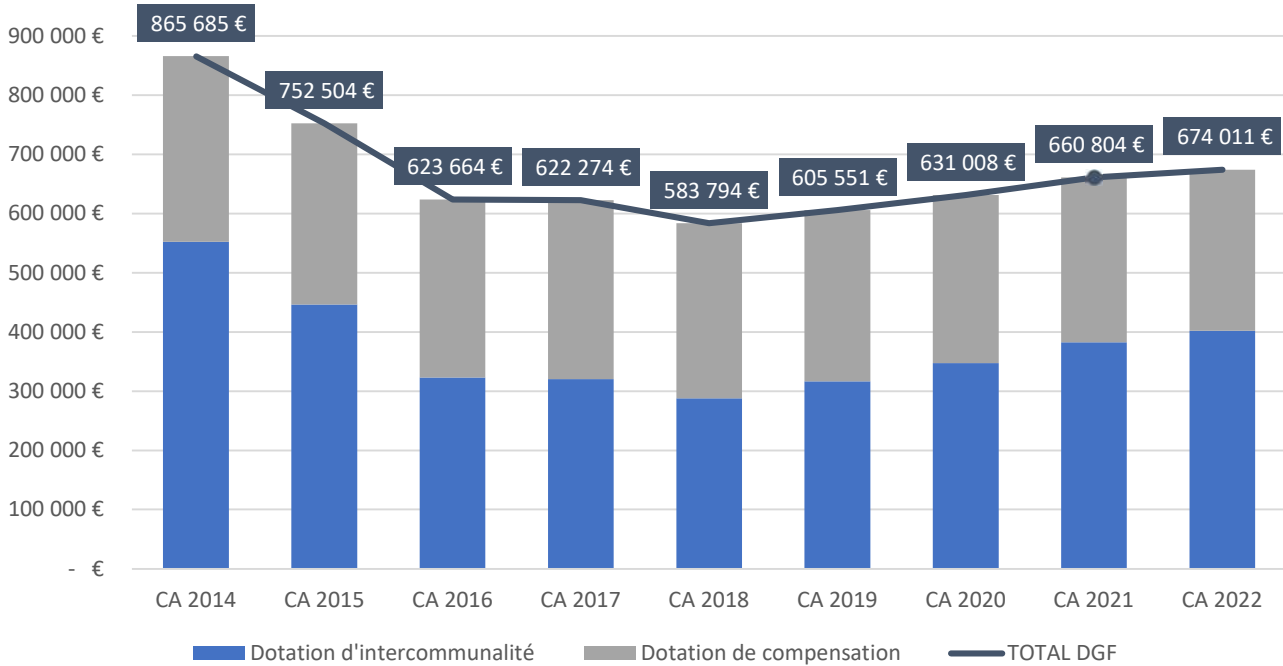


- 7362 Taxes de séjour
- 7331 Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés
- 7323 Revers. prélèv de l'Etat sur le prod brut des jeux
- 73223 Fds de péréquation des ress com et intercom
- 73211 Attribution de compensation
- 7318 Autres impôts locaux ou assimilés
- 73114 Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau
- 73113 Taxe sur les surfaces commerciales
- 73112 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- 7382 Fraction de TVA - Compensation TH (2021) + CVAE (2023)
- 73111 Impôts directs locaux (TH ; FB ; FNB ; CFE) et FNGIR
- 73 TOTAL

### Dotation générale de fonctionnement

La dotation générale de fonctionnement de la communauté de la part de l'État a fortement décliné sur la période entre 2014 et 2018, passant de 865 685 € en 2014 à 583 794 € en 2018, soit – 281 891 € représentant une évolution sur la période de – 33 %. Sur la période 2018-2022 la tendance s'est inversée et conduit à une légère augmentation, pour passer de 583 794 en 2018 à 674 011 en 2022, soit une évolution de + 90 217 €, soit encore + 15 % sur la période.

## EVOLUTION DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Cette évolution positive est en grande partie due à un coefficient d'intégration fiscale élevé, qui s'explique en particulier par l'existence du pacte de solidarité budgétaire avec les communes.

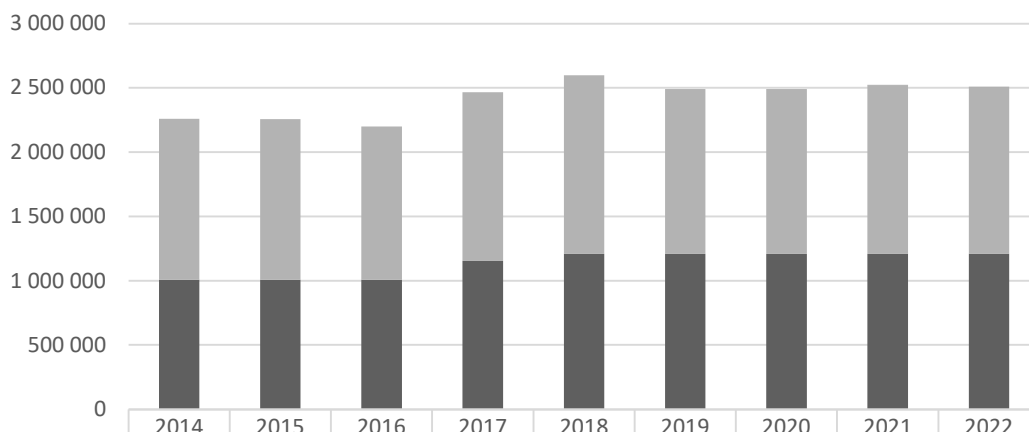
**Pour 2023, en attente de notification, l'estimation prudente consiste à reconduire la dotation de 2022.**

### Les reversements

Les reversements sont :

- le reversement à l'État (fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)), dont le montant est constant depuis 2018, à hauteur de 1 209 260 € ; à noter que ce reversement est nettement supérieur à la valeur de la DGF (674 011 €), ce qui fait qu'au global, l'État prélève sur plus de 535 000 € sur la fiscalité perçue par la communauté de communes,
- le reversement aux communes par le biais des attributions de compensation à hauteur de 1 295 713€ en 2023.

Au total, ce sont donc 2 504 973 € de recettes qui sont obligatoirement reversées, à l'Etat ou aux communes ; auxquelles il convient de rajouter 540 000 € en moyenne de PACTE. La CCC ne conserve donc en propre, dans ses budgets annuels, que des recettes fiscales de l'ordre de 2 630 000 € en propre pour son fonctionnement, sur les 5 675 000 € collectés auprès des contribuables, soit seulement 46.5% de ses recettes fiscales.

**Atténuation de produits - Reversements de fiscalité**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
■ AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	-	-	-	-	-	-	-	3 650	3 693
■ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1251 318	1248 441	1191 551	1313 318	1388 158	1282 641	1282 641	1310 688	1295 713
■ FNGIR	1007 385	1007 385	1007 385	1152 534	1209 260	1209 260	1209 260	1209 260	1209 260

### Le PACTE de solidarité - des reversements volontaires de la CCC à ses communes

Mis en œuvre pour la première fois en 2015, le PACTE de solidarité entre la Communauté de communes du Clunisois et ses communes membres consiste à reverser à chacune d'entre elle, au travers d'un fonds de concours, un montant égal aux contributions qu'elles versent au SDIS71 et ce, de manière annuelle.

Renouvelé en 2021, pour la durée du mandat, il prévoit des montants par commune à conventionner, chaque année. Il est fait état, dans le tableau ci-après, de l'exécution de ces montants au 31/12/22

COMMUNES	Attribution 2021	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Attribution 2025	Attribution 2026	Total Attributions 2021-2026	Investissement		Fonctionnement		TOTAL VERSE	SOLDE A VERSER	Cote de versement	Restes à verser			
								Conventionné	Versé	Conventionné	Versé				Publié le	Conventionné	à conventionner	à verser
Ameugny	5 581 €	5 634 €	- €	- €	- €	- €	11 215 €	- €	- €	11 215 €	5 581 €	5 634 €	49,21%	100,00%	5 770 €	- €	- €	
Bergesserin	5 590 €	5 770 €	- €	- €	- €	- €	11 360 €	5 590 €	5 590 €	- €	- €	5 590 €	5 770 €	0,00%	0,00%	3 830 €	- €	
Berzé-le-Châtel	1 894 €	1 936 €	- €	- €	- €	- €	3 830 €	- €	- €	- €	- €	3 830 €	0,00%	0,00%	3 830 €	- €	- €	
Blanot	5 776 €	5 925 €	- €	- €	- €	- €	11 701 €	5 373 €	5 373 €	- €	- €	5 373 €	6 328 €	45,92%	100,00%	6 328 €	- €	- €
Bonnay	10 055 €	10 058 €	- €	- €	- €	- €	20 113 €	15 525 €	- €	- €	- €	- €	20 113 €	0,00%	0,00%	4 588 €	15 525 €	
Bray	5 086 €	5 137 €	- €	- €	- €	- €	10 223 €	4 169 €	4 169 €	6 054 €	6 054 €	10 223 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
Buffières	8 635 €	8 790 €	- €	- €	- €	- €	17 425 €	- €	- €	17 425 €	17 425 €	17 425 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
Burzy	2 375 €	2 360 €	- €	- €	- €	- €	4 735 €	4 735 €	- €	- €	- €	- €	4 735 €	0,00%	0,00%	- €	4 735 €	
Château	7 219 €	7 419 €	- €	- €	- €	- €	14 638 €	7 219 €	- €	- €	- €	- €	14 638 €	0,00%	0,00%	7 419 €	7 219 €	
Chériset	1 608 €	1 619 €	- €	- €	- €	- €	3 227 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 227 €	0,00%	0,00%	3 227 €	- €	
Chevigny-sur-Guye	2 499 €	2 490 €	- €	- €	- €	- €	4 989 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 989 €	0,00%	0,00%	4 989 €	- €	
Chiddes	3 270 €	3 360 €	- €	- €	- €	- €	6 630 €	6 630 €	6 630 €	- €	- €	6 630 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
Chissey-lès-Mâcon	7 401 €	7 626 €	- €	- €	- €	- €	15 027 €	- €	- €	15 027 €	15 027 €	15 027 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
Cluny	158 657 €	162 469 €	- €	- €	- €	- €	321 126 €	158 657 €	158 657 €	- €	- €	158 657 €	162 469 €	49,41%	100,00%	162 469 €	- €	
Cortambert	7 723 €	7 871 €	- €	- €	- €	- €	15 594 €	7 723 €	7 723 €	- €	- €	7 723 €	7 871 €	49,53%	100,00%	7 871 €	- €	
Cortevaix	8 210 €	8 317 €	- €	- €	- €	- €	16 527 €	11 047 €	2 730 €	5 480 €	5 480 €	8 210 €	8 317 €	49,68%	49,68%	- €	8 317 €	
Curtill-sous-Buffières	2 892 €	2 938 €	- €	- €	- €	- €	5 830 €	1 079 €	- €	- €	- €	- €	5 830 €	0,00%	0,00%	4 751 €	1 079 €	
Donzy-le-Pertuis	4 621 €	4 684 €	- €	- €	- €	- €	9 305 €	8 585 €	8 585 €	720 €	720 €	9 305 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
Flagy	5 074 €	5 117 €	- €	- €	- €	- €	10 191 €	5 074 €	5 074 €	- €	- €	5 074 €	5 117 €	49,79%	100,00%	5 117 €	- €	
Joncy	16 919 €	17 246 €	- €	- €	- €	- €	34 165 €	17 246 €	- €	16 919 €	16 919 €	16 919 €	17 246 €	49,52%	49,52%	- €	17 246 €	
Jalogny	10 790 €	11 295 €	- €	- €	- €	- €	22 085 €	- €	- €	10 790 €	10 790 €	10 790 €	11 295 €	48,86%	100,00%	11 295 €	- €	
La Guiche	17 155 €	17 446 €	- €	- €	- €	- €	34 601 €	17 155 €	17 155 €	9 000 €	- €	17 155 €	17 446 €	49,58%	65,59%	8 446 €	9 000 €	
Lourmand	10 265 €	10 386 €	- €	- €	- €	- €	20 651 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 651 €	0,00%	0,00%	20 651 €	- €	
Massilly	11 548 €	11 654 €	- €	- €	- €	- €	23 202 €	5 918 €	1 577 €	17 284 €	17 284 €	18 861 €	4 341 €	81,29%	81,29%	- €	4 341 €	
Mazille	11 866 €	12 016 €	- €	- €	- €	- €	23 882 €	11 866 €	11 866 €	- €	- €	11 866 €	12 016 €	49,69%	100,00%	12 016 €	- €	
Passy	2 392 €	2 464 €	- €	- €	- €	- €	4 856 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 856 €	0,00%	0,00%	4 856 €	- €	
Pressy-sous-Dondin	3 791 €	3 898 €	- €	- €	- €	- €	7 689 €	4 379 €	4 379 €	3 238 €	3 238 €	7 617 €	72 €	99,06%	100,00%	72 €	- €	
Sailly	2 966 €	2 998 €	- €	- €	- €	- €	5 964 €	2 966 €	2 966 €	- €	- €	2 966 €	2 998 €	49,73%	100,00%	2 998 €	- €	
St André le Desert	9 779 €	10 019 €	- €	- €	- €	- €	19 798 €	19 798 €	19 798 €	- €	- €	19 798 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
Ste Cécile	7 618 €	7 698 €	- €	- €	- €	- €	15 316 €	15 316 €	7 618 €	- €	- €	7 618 €	7 698 €	49,74%	49,74%	- €	7 698 €	
St Clement sur guye	4 804 €	4 907 €	- €	- €	- €	- €	9 711 €	- €	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	5 711 €	41,19%	100,00%	5 711 €	- €	
St Huruge	1 978 €	1 914 €	- €	- €	- €	- €	3 892 €	3 892 €	- €	- €	- €	- €	3 892 €	0,00%	0,00%	- €	3 892 €	
St Marcelin de Cray	6 294 €	6 299 €	- €	- €	- €	- €	12 593 €	7 600 €	- €	- €	- €	- €	12 593 €	0,00%	0,00%	4 993 €	7 600 €	
St Martin de Salencey	3 517 €	3 561 €	- €	- €	- €	- €	7 078 €	- €	- €	- €	- €	- €	7 078 €	0,00%	0,00%	7 078 €	- €	
St Martin la Patrouille	2 224 €	2 212 €	- €	- €	- €	- €	4 436 €	4 436 €	4 436 €	- €	- €	4 436 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €	
St Vincent des Prés	3 862 €	3 884 €	- €	- €	- €	- €	7 746 €	3 862 €	3 862 €	- €	- €	3 862 €	3 884 €	49,86%	100,00%	3 884 €	- €	
St Ythaire	4 994 €	5 077 €	- €	- €	- €	- €	10 071 €	1 590 €	1 590 €	2 904 €	2 904 €	4 494 €	5 577 €	44,62%	100,00%	5 577 €	- €	
Salornay sur Guye	27 365 €	28 052 €	- €	- €	- €	- €	55 417 €	24 254 €	- €	31 163 €	27 365 €	27 365 €	28 052 €	49,38%	49,38%	- €	28 052 €	
Sigy-le-Châtel	4 023 €	4 103 €	- €	- €	- €	- €	8 126 €	4 160 €	629 €	3 966 €	3 966 €	4 595 €	3 531 €	56,55%	56,55%	- €	3 531 €	
Sivignon	5 589 €	5 761 €	- €	- €	- €	- €	11 350 €	5 589 €	- €	- €	- €	- €	11 350 €	0,00%	0,00%	5 761 €	5 589 €	
Vaizé	4 859 €	5 056 €	- €	- €	- €	- €	9 915 €	4 004 €	- €	- €	- €	- €	9 915 €	0,00%	0,00%	5 911 €	4 004 €	
Vineuse-sur-Fregand	20 993 €	21 394 €	- €	- €	- €	- €	42 387 €	42 387 €	20 993 €	- €	- €	20 993 €	21 394 €	49,53%	49,53%	- €	21 394 €	
<b>TOTAL</b>	<b>449 757 €</b>	<b>458 860 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>908 617 €</b>	<b>437 824 €</b>	<b>301 400 €</b>	<b>155 185 €</b>	<b>136 753 €</b>	<b>438 153 €</b>	<b>470 464 €</b>	<b>48,22%</b>	<b>73,89%</b>	<b>315 608 €</b>	<b>154 856 €</b>	

Envoyé en préfecture le 07/02/2023  
Reçu en préfecture le 07/02/2023  
Publié le  
ID : 071-200040293-20230130-007\_2023-DE

Versements PACTE 2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Investissement	- €	301 400 €					301 400 €
Fonctionnement	42 032 €	94 721 €					136 753 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 032 €</b>	<b>396 121 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>438 153 €</b>

Reste à verser / attribué	66 072 €	404 392 €	- €	- €	- €	- €	470 464 €
---------------------------	----------	-----------	-----	-----	-----	-----	-----------

	TOTAL	INVEST	FONCT
Attribué 2021-2026	908 617 €		
Conventionné	593 009 €	437 824 €	155 185 €
Non conventionné	315 608 €		
Reste à verser / conventionné	154 856 €	136 424 €	18 432 €



## Perspectives pluriannuelles en matière de fonction

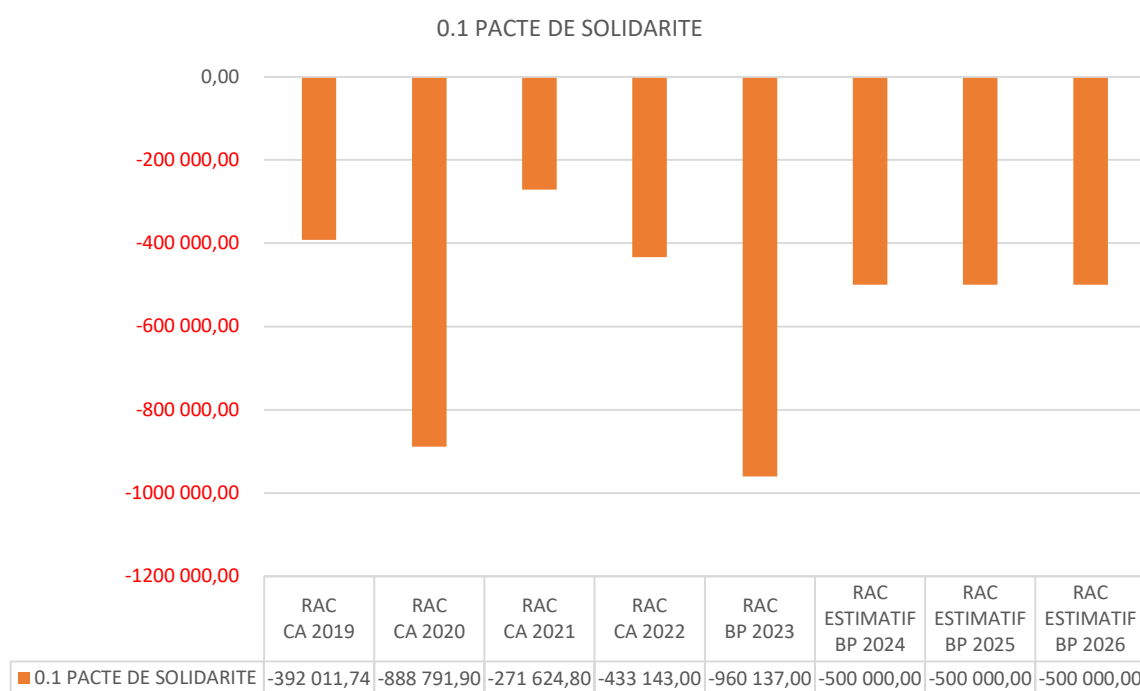
Les évolutions de reste à charge en fonctionnement qui vont suivre, secteur par secteur, sont compatibles avec les capacités d'autofinancement sur lesquelles portent les estimations ci-dessus.

**Ce cadrage pluriannuel, tant en fonctionnement qu'en investissement, demeure néanmoins une estimation que chaque budget annuel viendra préciser ; il ne saurait être lu comme un quitus pour l'ensemble du mandat.**

Les tableaux pluriannuels sont présentés, par politique publique/services, sous forme de reste-à-charges, calculés à partir des dépenses et des recettes qui peuvent être imputées à chaque service/fonction.

L'année 2022 présentée dans ces tableaux est une estimation la plus approchée possible du Compte administratif 2022, encore provisoire.

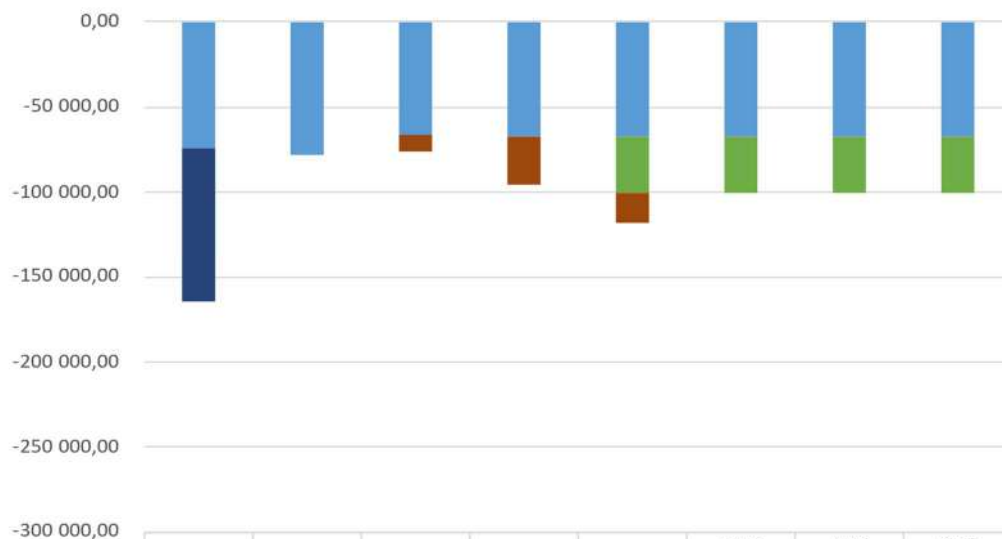
### « 0.1 – PACTE de solidarité »



Le reste à charge important prévu pour 2023 est lié aux reports des droits de tirage du PACTE des années précédentes. Comme avec la fin du précédent PACTE en 2020, où l'ensemble des crédits non sollicités par les communes sur les années précédentes ont été conventionnés en 2020, le report d'année en année du PACTE vient alourdir le reste à charge sur cet item. Au total, ce sont plus de 3 millions d'euros sur 2021-2026 qui bénéficieront aux communes membres.

Si l'ensemble des montants programmés pour 2023 ne sont pas conventionnés et versés, ils seront répartis sur les trois dernières années du mandat, l'expérience prouvant qu'au terme du mandat précédent, la quasi-totalité du PACTE a été mobilisée par les communes.

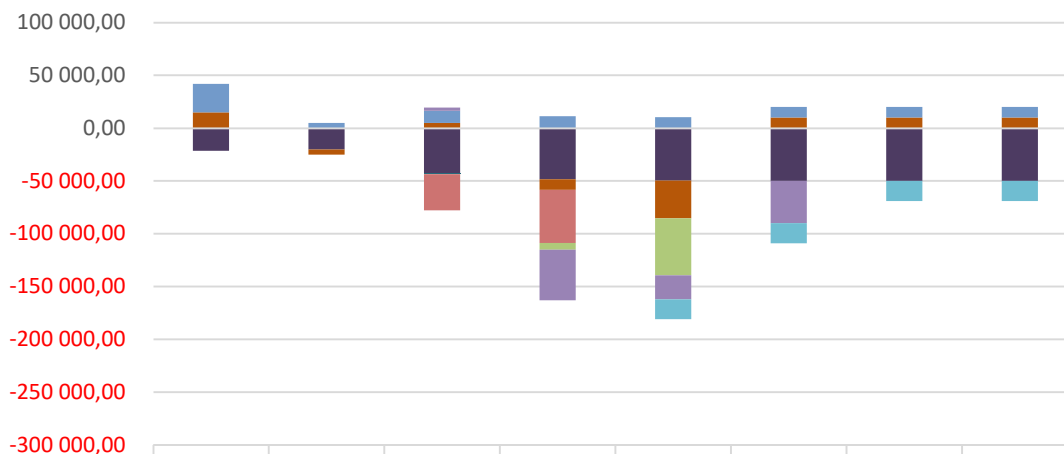
## « 1.1 - Aménagement de l'espace »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATI F BP 2024	RAC ESTIMATI F BP 2025	RAC ESTIMATI F BP 2026
■ 1.1.5 PLAN PAYSAGE			-9 876,65	-28 309,73	-17 640,13			
■ 1.1.4 THD	-89 989,92							
■ 1.1.3 AGENCE MUTUALISEE D'URBANISME			0,00	0,00	-33 000,00	-33 000,00	-33 000,00	-33 000,00
■ 1.1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE-SCOT	-74 091,50	-78 227,20	-65 938,40	-67 423,20	-67 500,00	-67 500,00	-67 500,00	-67 500,00

Cet item regroupe tout à la fois le plan paysage, dont la fin du programme est prévue en octobre 2023, la planification urbaine avec l'embauche d'une personne en soutien de l'actuel agent chargé de l'instruction droit des sols de manière à assurer le tuilage et une continuité de service pour les communes adhérentes au service et enfin les contributions au PETR pour lesquelles il n'est pas prévu de hausses d'ici à la fin du mandat.

## « 1.3 - Economie »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
1.3.4 ABATTOIR DE PROXIMITE				0,00	0,00			
1.3.3 GIP EQUIVALLEE				0,00	-19 000,00	-19 000,00	-19 000,00	-19 000,00
1.3.2 ECONOMIE CIRCULAIRE			3 047,63	-47 878,81	-22 532,00	-40 000,00	0,00	0,00
1.3.1.5 HUISSERIES BOIS			0,00	-6 480,00	-54 120,00	0,00	0,00	0,00
1.3.1.4 SOUTIEN AUX ENTREPRISES			-34 141,40	-50 394,65	0,00			
1.3.1.3 LAITERIE	27 009,55	4 957,64	11 377,06	11 273,06	10 414,10	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1.3.1.2 LABORATOIRE	14 935,32	-4 587,21	5 037,86	-9 776,46	-35 739,12	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1.3.1 IMMOBILIER D'ENTREPRISES			-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.3.0 DEVELOPPEMENT ECO	-21 507,34	-20 382,60	-42 548,42	-48 556,69	-49 624,19	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00

Cet item regroupe :

1/ le GIP Equivalée pour lequel, aux termes de la délibération n°085-2022, il est prévu le versement annuel de 19 000 € en cotisations statutaires.

2/ le programme engagé en 2021 visant à mieux explorer le domaine de l'économie circulaire et de soutenir des démarches allant dans le sens d'une meilleure valorisation des sous-produits et co-produits du territoire, dans un intérêt bien compris d'économie sobre et vertueuse,

3/ l'étude de faisabilité visant à impulser une filière de valorisation des bois de qualité secondaire de nos forêts publiques, au travers de la production de carrelats LVL de chênes déroulés. Cette étude, portée par le labo bois de l'ENSAM et soutenue par la CCC devrait aboutir courant 2023 ; charge aux industriels actuellement dans le groupe de réflexion de développer la filière lorsque l'étude aura débouché.

4/ le soutien aux entreprises : ce dispositif, pour lequel la CCC a fait effet levier auprès de la Région, au bénéfice des entreprises du territoire dans le cadre du programme de relance suite à la pandémie de COVID19, est désormais clos.

5/ la laiterie : le pari pris en 2018 s'agissant du rachat, de la mise aux normes et de la mise en location de la laiterie Bernard, se révèle un pari gagnant. Outre les emplois sauvegardés, ce sont désormais deux boutiques qui ont été ouvertes sur le territoire : l'un à côté de la fromagerie à Saint Vincent des Prés, l'autre à Cluny, en plus des locations encaissées par la Communauté de communes.

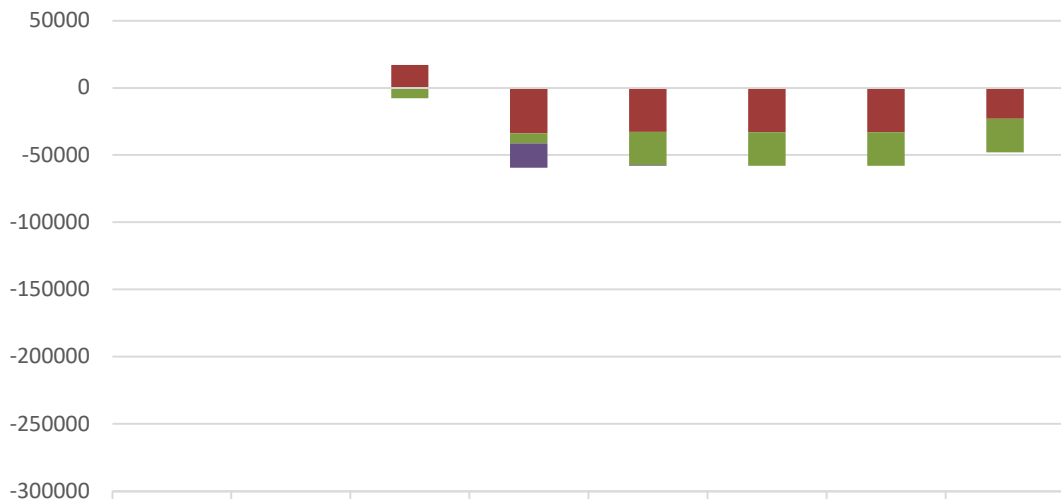
6/ le laboratoire : il est estimé ici un reste à charge de 36 000 € en 2023, calculé sur la base des premières indications de la commission laboratoire dont les travaux portent sur les conditions dans lesquelles la CCC pourrait porter, de manière temporaire, l'activité de restauration collective en régie

directe. A la lumière des estimations les plus récentes, le reste à charge de ce projet devrait être plus faible mais le montant initial est maintenu à ce stade par prudence.

7/ les salaires chargés des collaborateurs sont ventilés dans les différents sous-items lorsque cela est possible. Autrement, ils sont inscrits au 1.3.0.

En investissement, il sera à inscrire la participation de la Communauté de communes à la déviation de la RD465 de manière à permettre l'extension de l'entreprise OXXO et garder sur notre territoire communautaire un opérateur industriel de premier plan. Des premiers plans de financements ébauchés, outre le pétitionnaire, la Ville de Cluny et le Département de Saône-et-Loire seraient amenés à co-financer les travaux avec la CC, dont la participation attendue serait de l'ordre de 30 000 €.

### « 1.4 – Développement Territorial »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
■ 1.4.3 PETITES VILLES DE DEMAIN			0,00	-18 116,82	- 596,25	0,00	0,00	0,00
■ 1.4.2 CRTE			-7 950,03	-7 507,43	-24 638,25	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
■ 1.4.1 TERRITOIRES D'ENGAGEMENT - PROSPECTIVE			16 937,35	-33 975,34	-32 902,00	-33 000,00	-33 000,00	-23 000,00

Nouvel item créé au BP 2021, le développement territorial regroupe trois dispositifs pour lesquels la CCC a été retenue :

1/ le programme Petites Villes de Demain : conjointement avec la Ville de Cluny, la CCC a été retenue afin que puisse se mettre en place une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) valant OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat). L'ingénierie cofinancée par la Banque des Territoires est jusqu'à présent remboursée (pour les 25 % restant à charge) par la Ville de Cluny.

2/ le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est animé par un agent pris en charge à 50 % par l'Etat

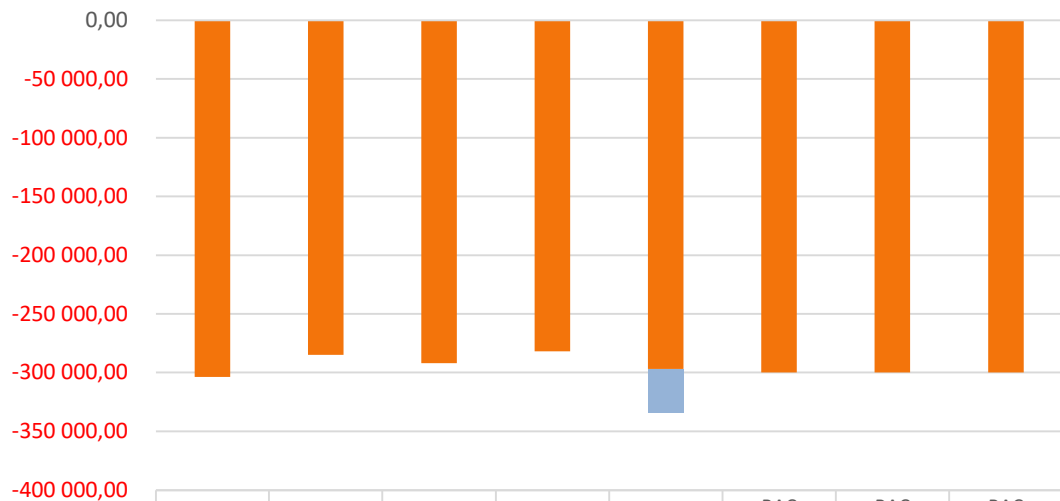
3/ Territoire d'engagement est un programme de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires qui a retenu le clunisois afin de co-financer des actions s'appuyant et documentant la mobilisation citoyenne. A ce titre, une partie du poste du doctorant travaillant sur la thématique des communs est prise en charge, ainsi que de la formation d'agents et d'élus, et de l'accompagnement au changement.

Enfin le projet de réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin relève de l'investissement.

En investissement, le projet de « Maison de la transmission du geste » à l'ancien sanatorium de Bergesserin est conçu dans le cadre d'un portage par l'EPF ; mais également de dépenses diverses prises en charge par la Communauté de communes pour assurer le clos/couvert du bâtiment, dans l'attente de la création d'une structure fédérative SCIC dont l'apport en capital par le CCC sera à hauteur des investissements consentis par cette dernière.

A ce titre, si 2023 sera une année test pour ancrer définitivement ce projet dans le territoire, les investissements à réaliser dès cette année seraient de l'ordre de 700 000 €, avec un reste à charge de la Communauté de communes contenu à 100 000 €.

### « 1.5 – Accueil et tourisme »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
1.5.2 POLE D'ACCUEIL				0,00	-36 880,00			
1.5.1 PROMOTION TOURISTIQUE OTSI	-303 639,69	-285 003,68	-292 131,06	-281 861,51	-296 900,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00

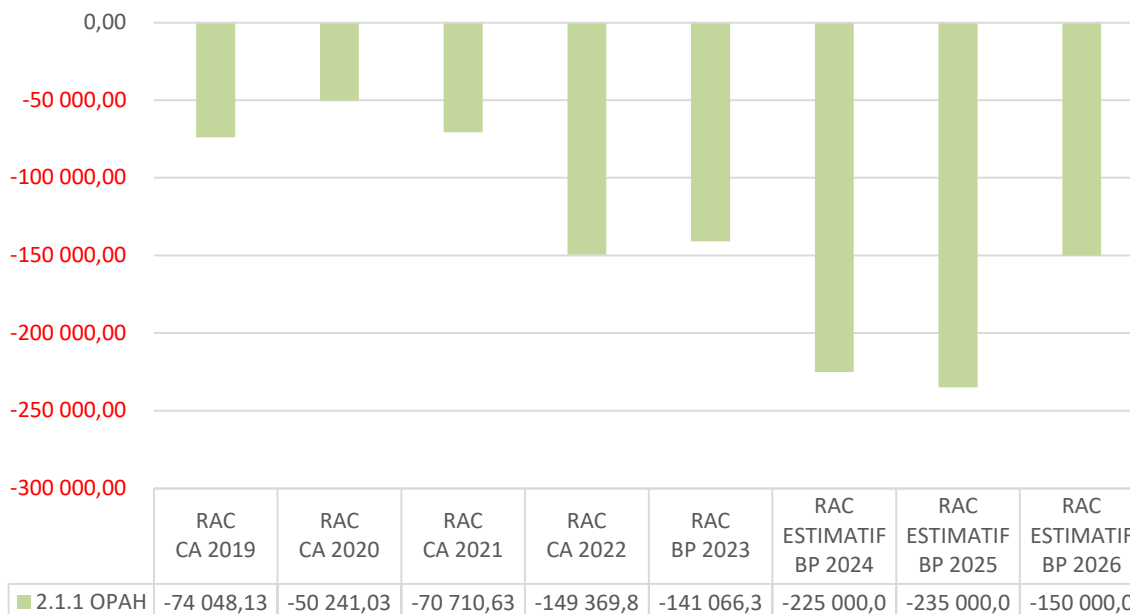
Outre le versement de la subvention annuelle à l'Office de tourisme, en plus du reversement de la taxe de séjour collectée par la CCC, cet item, en 2023, portera le reste à charge de l'étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil en Clunisois. Dans la mesure où le mécanisme de la taxe de séjour n'affecte pas le reste à charge, il convient de garder à l'esprit que les montants financiers en direction de l'Office de tourisme sont de l'ordre de 400 000 € (300 000 € de subvention + le reversement de la taxe de séjour).

En matière d'investissements, plusieurs études et opérations devront être financées :

Jalonnements pour la randonnée pédestre en secteur Ouest Grosne

Etudes préalables et de faisabilité pour l'extension de l'office de tourisme, et la concrétisation de cette dernière.

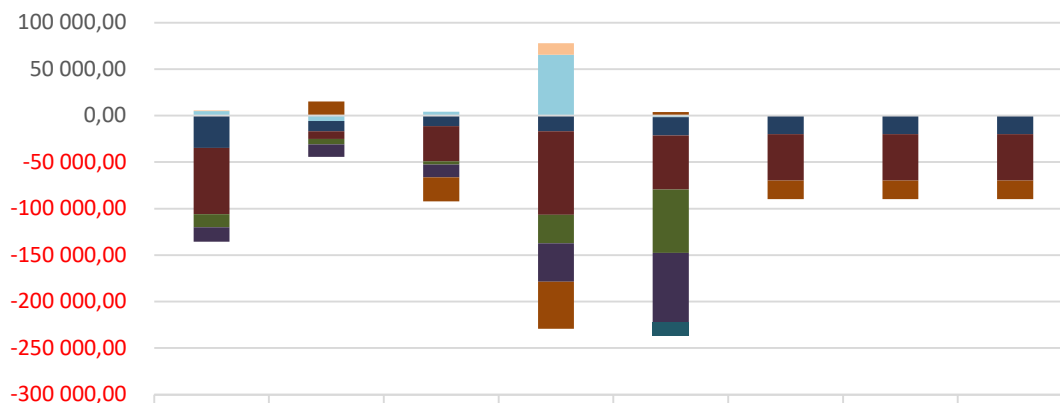
## « 2.1 – Politique du logement »



La politique du logement devient une des principales politiques sectorielles de la CCC.

Le Programme d'intérêt public (PIG) « Habiter mieux » s'est éteint au 31/12/22 et sera remplacé dès 2023 par une OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat) dont le public est plus large (propriétaires bailleurs et plus uniquement les propriétaires occupants) et les ambitions plus fortes en matière d'objectifs. A ce titre, une convention sera prochainement proposée aux instances délibératives et un marché public publié en vue de recruter un opérateur. Les aides à la pierre versées par la CCC, en complément des aides de l'ANAH, conjuguées aux objectifs de nombre de dossiers accompagnés expliquent les restes à charge estimés pour 2023/2026.

## « 2.3 – Environnement »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
■ 2.3.2.9 PLAN ALIMENTATION TERRITORIAL		14 367,50	-25 937,90	-50 580,30	3 532,89	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
■ 2.3.2.8 FORÊT PUBLIQUE				0,00	-14 460,00	0,00	0,00	0,00
■ 2.3.2.7 GEMAPI	-15 546,33	-13 636,56	-13 659,44	-41 180,13	-74 360,00			
■ 2.3.2.5 EAU ET ASSAINISSEMENT	-13 982,89	-5 791,35	-3 365,78	-30 949,86	-68 391,45			
■ 2.3.2.4 TEPOS - CLIMAT ENERGIE	-71 106,14	-8 210,83	-37 744,12	-89 584,51	-57 868,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
■ 2.3.2.2 CHARTE FORESTIERE	-34 890,48	-10 930,09	-11 378,76	-16 946,01	-19 904,17	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
■ 2.3.2.1 NATURA 2000	505,52	683,48	- 152,51	12 445,67	183,96	0,00	0,00	0,00
■ 2.3.1 ORDURES MENAGERES	4 909,27	-5 996,72	4 238,16	65 311,83	-1 601,64	0,00	0,00	0,00

La principale composante de l'action de la CCC concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers, qui n'apparaissent pas en reste-à-charge du fait du financement spécifique de cette politique publique par la TEOM et la RSI, censées couvrir les charges de personnel dédié et la contribution au SIRTOM..

Les autres composantes sont :

- le Plan alimentaire territorial, pour lequel les cofinancements actuels s'arrêtent en mai 2023 et dont il conviendra, afin de pérenniser l'action de chercher de nouveaux partenaires afin de maintenir un reste à charge de 20 000 euros annuels pour le salaire de la chargée de mission.
- La forêt publique qui correspond, en 2023, aux frais de portage que la CCC devra verser à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté suite à l'acquisition de la forêt de l'Hôpital sur la commune de La Vineuse sur Frégande. Ces frais sont réputés se neutraliser dans les années suivantes grâce aux ventes de bois concédées.
- La GEMAPI avec un reste à charge important en 2023 du fait du doublement de la contribution à l'EPAGE. Aux termes des débats de la Commission Finances-Mutualisation, il est prévu de créer en 2023 une taxe GEMAPI dont les effets seront connus à compter de 2024 ; d'où un reste à charge annulé à compter de cette date.
- L'eau et l'assainissement : jusqu'à présent, ce sous-item portait l'amortissement de l'étude de transfert de 2019. En 2023, il portera, aux termes de la décision du Conseil communautaire, le salaire de la directrice de l'assainissement en plus. A compter de 2024, année de l'exercice effectif de la compétence, l'ensemble de ces coûts seront portés par le/les budgets annexe (s) et couverts par les redevances des usagers.
- Anciennement TEPOS, ce sous-item est désormais lié aux actions portées en matière de stratégie Air-Climat-Energie. Le conventionnement avec l'ADEME COT-TETE permettra, sous réserve d'atteindre les objectifs actuellement négociés avec nos partenaires, de contenir à compter de 2024 son reste à charge à 50 000 € annuel.

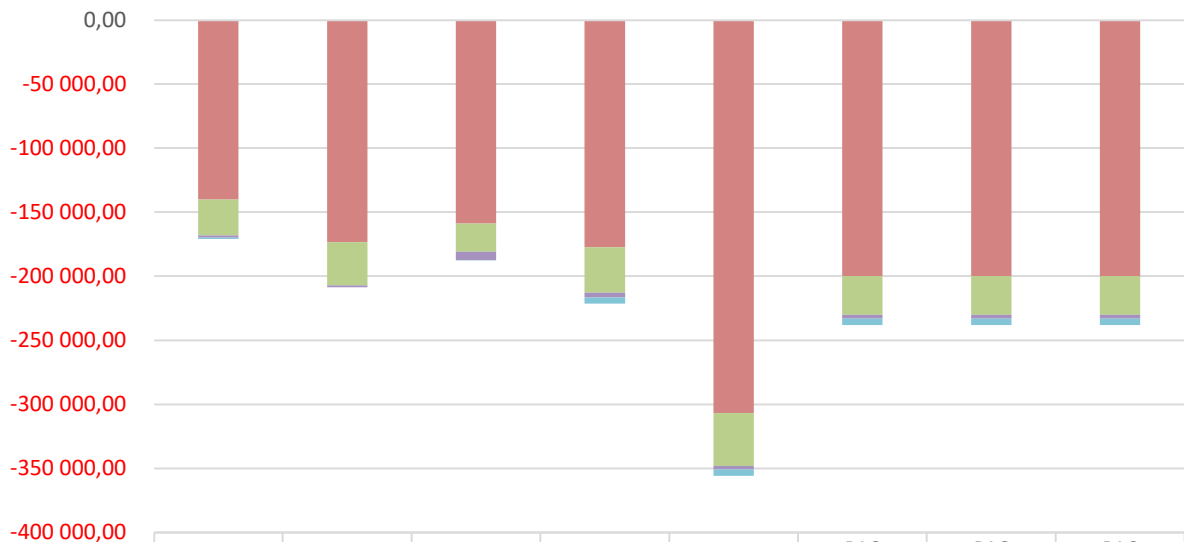
- L'animation de la Charte forestière, désormais cofinancée par la charge de 20 000 €.
- Natura 2000 est entièrement financé par l'Etat

Dans le cadre des différents travaux et réflexions conduits au titre de cette politique publique, il est à retenir des investissements à venir en matière de :

- abattoir de proximité
- Cuisine centrale à La Guiche, en lien avec le groupement hospitalier
- La production de prototypes de fenêtres en bois de qualité secondaire
- Le rachat à l'EPF de la forêt de l'hôpital
- Une étude BRGM sur les ressources en eau souterraine
- Des investissements relatifs à la rétention d'eaux pluviales
- Une participation à la SEM SAMESEC en vue de développer les projets de méthanisation et de centrales photovoltaïque en toiture

Dans une première approche, l'ensemble de ces investissements pourrait s'élever à un peu plus de 3,5 millions d'euros, avec des co-financements à trouver afin de contenir le reste à charge pour la Communauté de communes à hauteur d'un million.

### « 2.4 – Equipements sportifs »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
■ 2.4.4 MULTISPORTS	- 920,00	0,00	- 297,40	-4 612,39	-4 920,00	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
■ 2.4.3 SITE D'ESCALADE	-1 838,40	-1 522,80	-6 400,80	-3 907,39	-2 800,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
■ 2.4.2 BOULODROME	-27 970,12	-33 737,67	-22 210,86	-35 524,39	-41 106,24	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
■ 2.4.1 PISCINE LA GUICHE	-140 040,28	-173 487,48	-158 785,91	-177 297,44	-306 908,11	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00

Sont concernés par cet item :

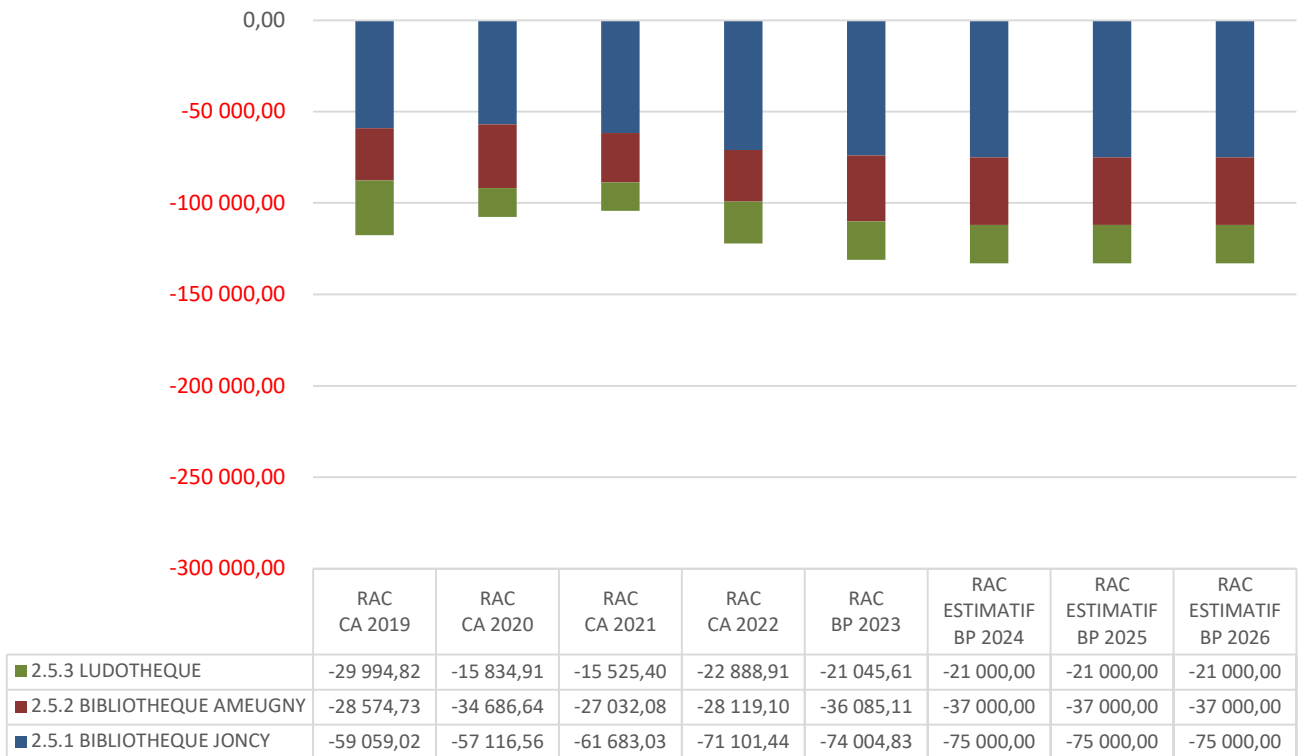
- Le skate park pour lequel il est prévu de la maintenance et de l'entretien, en plus d'éventuellement quelques modules supplémentaires de manière à répondre à des attentes exprimées par la jeunesse clunisoise ;



- Le site d'escalade d'Ameugny, avec de l'entretien prévu chaque année de manière à assurer une pratique sécurisée
- Le bouldrome dont le reste à charge doit pouvoir se contenir en 2023 à 41 000 € et à 30 000 € les années suivantes par adaptation des créneaux d'ouverture et de pratiques afin de neutraliser les hausses des tarifs d'électricité
- La piscine de La Guiche qui connaît en 2023 un bond dans ses dépenses du fait de la hausse des tarifs d'électricité. A compter de 2024, entre les nécessaires actions de maintenance et l'adaptation du service, il est ambitionné un retour à un reste à charge de 200 000 € annuels.

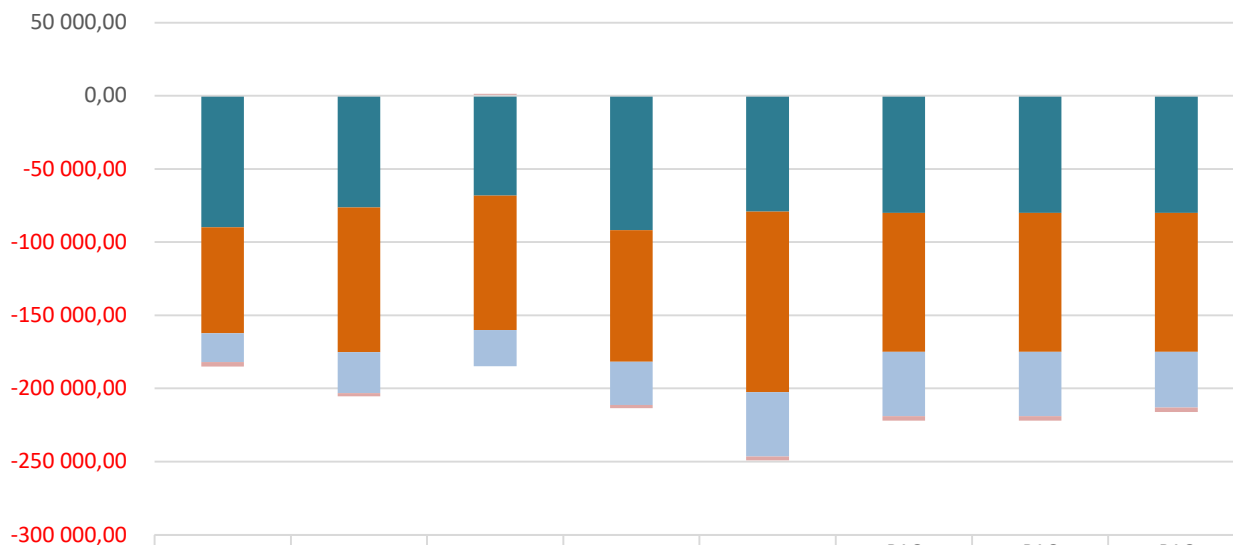
Dans le cadre des différents travaux et réflexions conduits au titre de cette politique publique, il est à retenir des investissements à venir sur le secteur de La Guiche, pour créer un pôle sportif, quelques travaux de mise en conformité et d'adaptation pour davantage de sobriété de nos équipements, pour un montant total investi entre 2023 et 2026 de l'ordre de 100 000 €, dont 40 000 € de reste à charge.

### « 2.5 – Equipements culturels »



Cet item regroupe les deux bibliothèques intercommunales ainsi que la ludothèque. Il est, en 2023, pris en compte les actions menées dans le cadre du Contrat territorial de la lecture publique et les restes à charge sont contenus, à compter de 2024, dans les proportions de 2023.

## « 2.6 – Ecole de Musique, danse et théâtre »



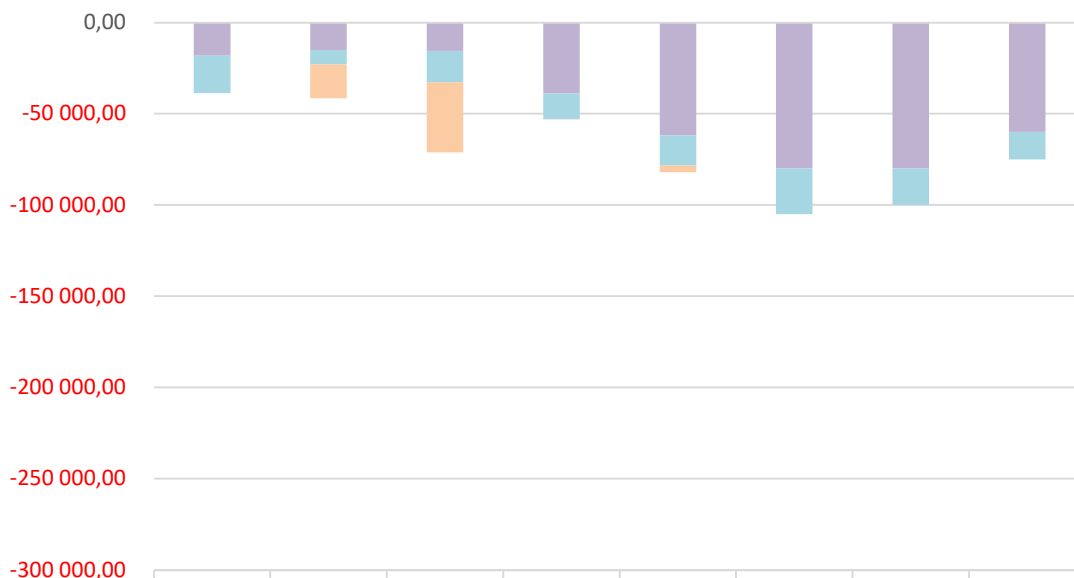
	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
2.6.3 THEATRE	-2 961,39	-2 189,56	1 317,28	-2 171,98	-2 667,00	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
2.6.2 DANSE	-19 818,41	-27 911,84	-24 758,80	-29 488,63	-43 939,72	-44 000,00	-44 000,00	-38 000,00
2.6.1 MUSIQUE	-72 448,59	-98 823,91	-91 847,64	-89 881,34	-123 330,99	-95 000,00	-95 000,00	-95 000,00
2.6.0 EMDT GESTION	-89 799,11	-76 425,21	-68 206,42	-91 818,46	-79 245,54	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00

Cet item retrace, pour chaque discipline, les restes à charge de l'enseignement prodigué. Les hausses estimées en 2023 sont liées aux tarifs de l'électricité pour lesquelles sont attendues, dans le courant de l'année 2023 des mesures correctives de manière à les contenir en 2024 et au-delà.

Seul sous-item qui connaît une diminution d'enveloppe, celui de la gestion avec la suppression du mi-temps de secrétariat supplémentaire dont la pleine mesure pourra se lire à compter de 2023.

En investissement, le projet de territoire prévoit que les enseignements, à l'exclusion de ceux dispensés à Joncy (et qui ont vocation à s'étoffer), puissent être regroupés en un seul et unique lieu à Cluny. Aussi, il conviendra de prévoir des crédits afin de financer les études préalables et la réalisation des travaux nécessaires à cette fin. A ce jour, ces dépenses sont estimées à 40 000 € pour une étude de faisabilité et de programmation. Les conclusions de cette étude devront nous permettre de calibrer une enveloppe financière nécessaire pour concrétiser ce projet.

## « 2.7 – Mobilité »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
2.7.3 VELO ET TERRITOIRE		-18 637,71	-38 460,35	- 203,72	-3 538,61			
2.7.2 TRANSPORT A LA DEMANDE	-20 423,00	-7 854,54	-17 244,54	-14 068,33	-16 548,00	-25 000,00	-20 000,00	-15 000,00
2.7.1 PLAN MOBILITE	-18 247,26	-15 055,61	-15 484,95	-38 884,26	-61 894,43	-80 000,00	-80 000,00	-60 000,00

Sont retracées ici les politiques publiques en matière de mobilité, qu’il s’agisse de la fin du programme « vélo et territoire », du transport à la demande pour laquelle il n’y aura plus de cofinancements à compter de 2023 et de la mise en œuvre des prescriptions du Plan de mobilité simplifié dont les conclusions ont été présentées en fin d’année 2022.

A l’avenir, les services publics de mobilité auront vocation à être financés par le versement « transport/mobilité » versé par les entreprises pour la mise en place de nouvelles lignes de transport.

Après des investissements à hauteur de 70 000 € en 2022, il est proposé de pérenniser des investissements au titre de cette politique à hauteur de 370 000 € entre 2023 et 2026, avec des cofinancements de nature à ramener le reste à charge pour la Communauté de communes à 240 000 € pour l’acquisition de véhicules partagés dans les voisinages et le jalonnement de pistes cyclables.

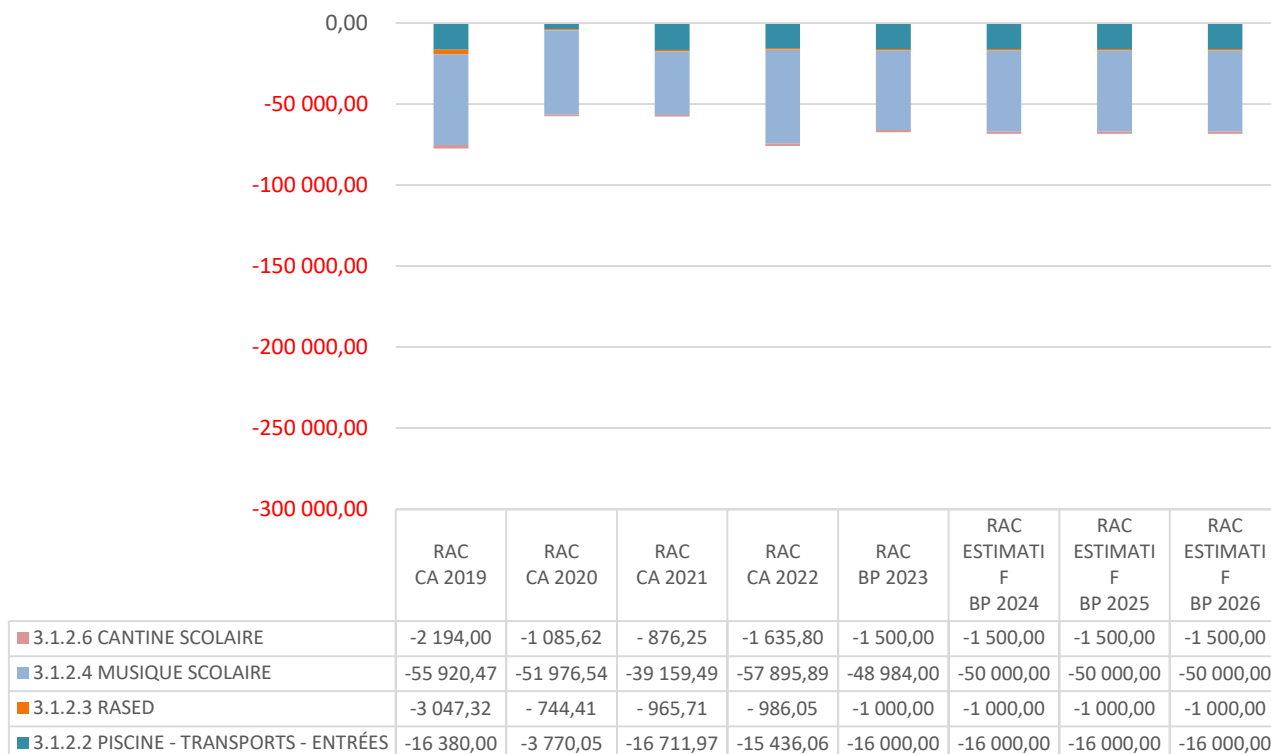
### « 3.1.1 – Transports scolaires »

#### 3.1.1 TRANSPORTS SCOLAIRES



Avec la prise en charge totale en 2022 des transports scolaires par la Région, et du transfert opéré l'année dernière des marchés de transport, cette politique a vocation à disparaître de notre budget, plus aucun reste à charge n'apparaissant plus à compter de 2023.

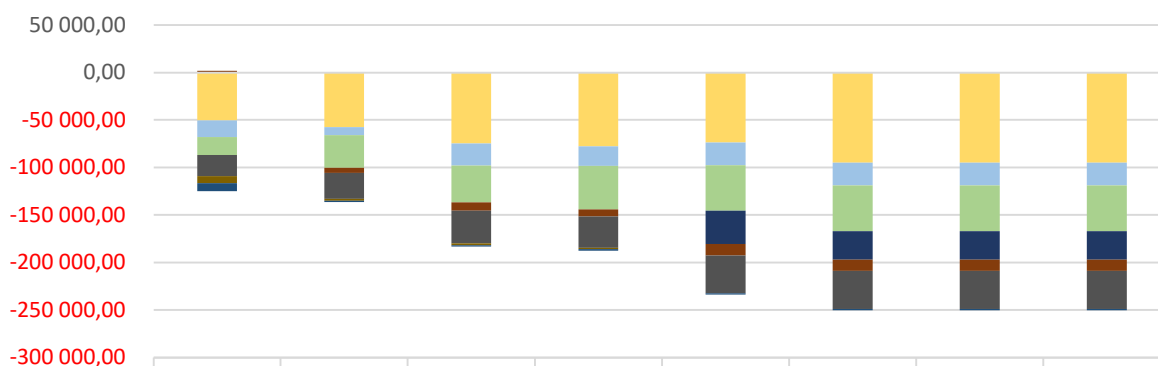
### « 3.1.2 –Scolaire »



Dans cet item sont regroupés :

- Cantine scolaire : il s'agit ici de la prise en charge des coûts de transport des repas pour les groupes scolaires ayant fait le choix de ne pas transporter les élèves vers les restaurants scolaires.
- Musique scolaire : il est ici question de l'intervention en milieu scolaire de nos enseignants de l'école de musique, danse et théâtre. Dès 2022 a été proposé aux écoles, en plus de l'intervention en musique, des interventions en danse et en théâtre. Il est proposé de poursuivre cette diversification des approches artistiques dans les écoles primaires
- RASED : un budget est historiquement dédié à ce réseau d'aide aux élèves en difficulté pour l'acquisition de fonds documentaires
- Piscine : sont ici inscrits les crédits nécessaires aux transports des élèves des écoles du territoire pour que les classes puissent se rendre à la piscine de La Guiche dans le cadre du programme scolaire « savoir nager ».

### « 3.2 – Enfance - Jeunesse »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
■ 3.2.8 CONSEIL DES JEUNES	-8 458,88	-1 350,87	-1 350,87	-1 350,87	-1 350,87	-1 350,00	-1 350,00	-1 350,00
■ 3.2.7 CLSH ASSOCIATIONS	-7 256,39	-1 716,39	-2 017,39	-1 663,23	0,00	0,00	0,00	0,00
■ 3.2.6 CLSH LA GUICHE	-22 167,11	-27 439,08	-34 426,31	-32 989,43	-39 707,35	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
■ 3.2.5 ECOLE DES SPORTS	1 872,31	-5 544,91	-8 712,18	-7 318,63	-12 090,48	-12 000,00	-12 000,00	-12 000,00
■ 3.2.4 CLSH SALORNAY - LMEC				0,00	-35 190,75	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
■ 3.2.3 CLUB ET ESPACE JEUNES	-18 919,67	-34 223,94	-38 913,30	-45 854,96	-47 816,18	-48 000,00	-48 000,00	-48 000,00
■ 3.2.2 1001 FAMILLES	-17 530,27	-8 344,36	-23 152,81	-20 548,92	-23 829,54	-24 000,00	-24 000,00	-24 000,00
■ 3.2.10 CLSH CLUNY-MARELLE	-50 550,91	-57 700,22	-74 730,78	-77 797,45	-73 875,10	-95 000,00	-95 000,00	-95 000,00

Le domaine de l'enfance et de la jeunesse est l'une des politiques volontaristes de la CCC.

Outre l'amortissement de la yourte (3.2.8), sont ici présentés les restes à charge :

- Du centre de loisirs « le mistigri » de La Guiche (3.2.6)
- Du centre de loisirs « La Marelle en campagne » (3.2.4)
- Du centre de loisirs « La Marelle » à Cluny (3.2.10)

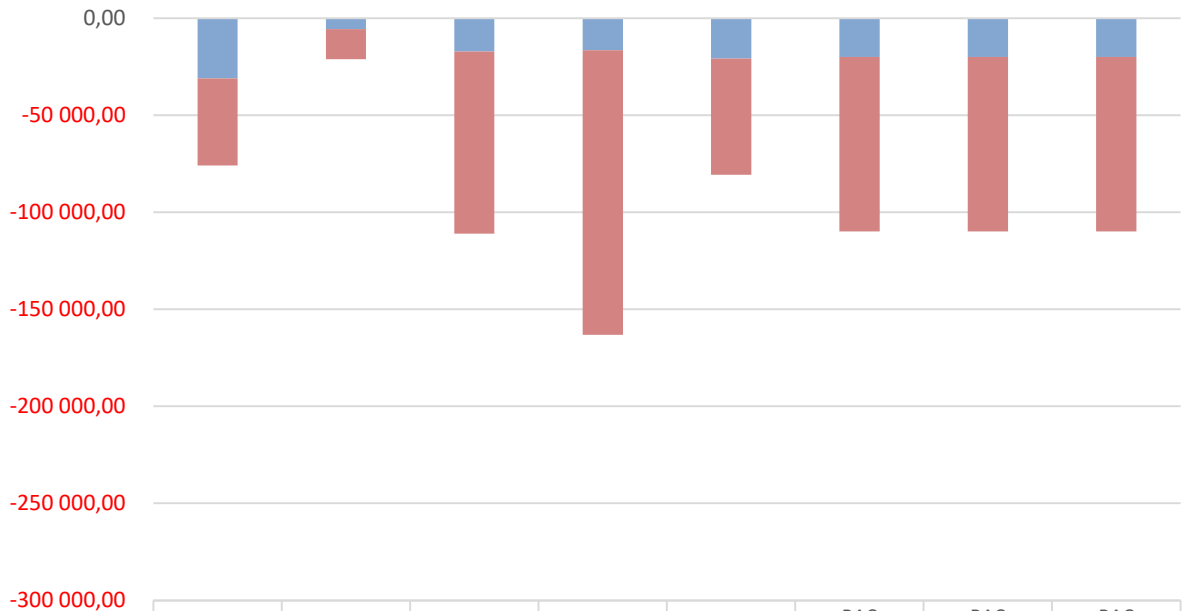
Les augmentations des restes à charges pour ces trois centres de loisirs s'expliquent par la revalorisation du forfait animateur décidé par le Conseil communautaire en décembre dernier, l'ouverture d'une semaine supplémentaire en août pour les 3 centres, l'ouverture des mercredis en période scolaire à Salornay.

Le sous-item CLSH-Associations est prévu avec un reste à charge de 0 € en 2023 du fait de l'information récemment donnée de la fermeture définitive du centre de loisirs de Mazille, pour lequel la Communauté de communes versait annuellement une subvention.

Quant à l'école des sports, le budget 2023 prévoit que les équipes soient le cas jusqu'à présent.

Enfin, les restes à charge de 1001 familles, du club jeunes à Cluny et de l'espace jeunes à La Guiche restent maintenus à leurs niveaux habituels.

### « 3.3 – Petite Enfance »

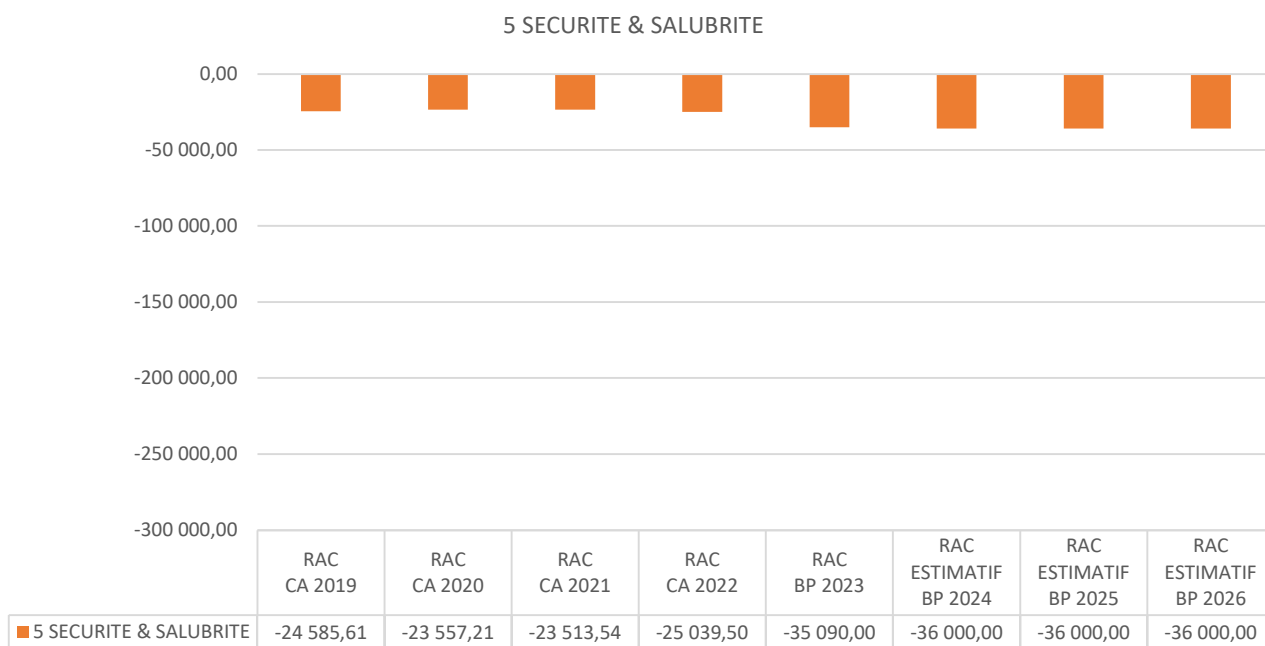


	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
3.3.2 MULTI-ACCUEIL	-44 735,09	-15 629,76	-93 777,98	-146 551,82	-59 954,08	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
3.3.1 RELAI PETITE ENFANCE	-31 195,41	-5 665,07	-17 311,12	-16 583,13	-20 838,39	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00

Apparaissent dans cet item les restes à charge du multi-accueil à Cluny et les deux relais petite enfance à Cluny et La Guiche. Les décisions gouvernementales sur la revalorisation du point d'indice, la reconnaissance en catégorie B des auxiliaires de puériculture ainsi que la décision du Conseil communautaire de refonte des grilles IFSE afin de reconnaître les postes en responsabilité de mineurs expliquent l'augmentation du reste à charge du multi-accueil qui passe d'une moyenne de 75 000 € par an à 90 000 €.

S'agissant des investissements, il est prévu les crédits nécessaires au remboursement des emprunts réalisés pour la réhabilitation du quai de la gare. A court terme, des crédits sont prévus afin d'améliorer le confort d'été sur les bâtiments du multi-accueil et de la ludothèque.

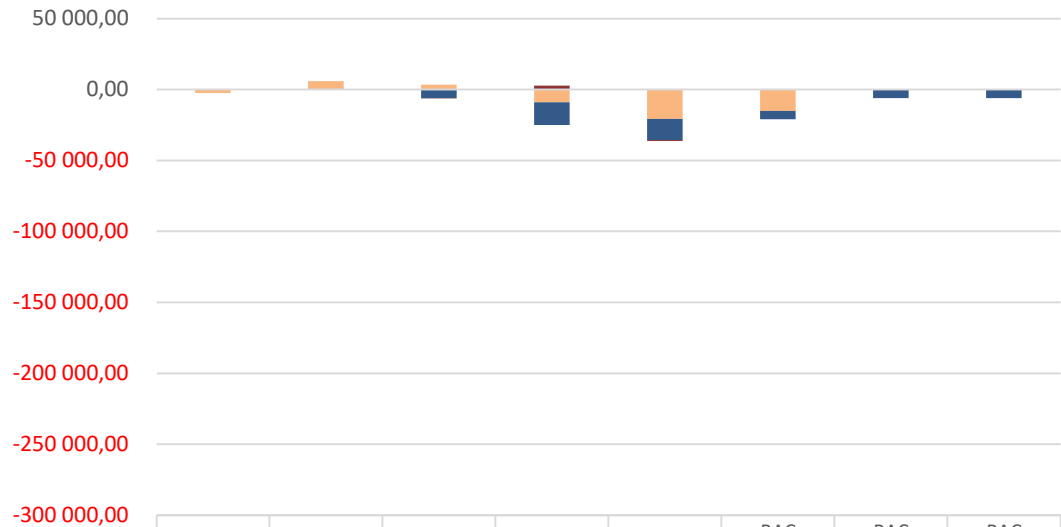
« 5 – Sécurité et salubrité »



Le reste à charge de cet item est attendu au maximum à 35 000 € du fait de l'adoption de la convention avec la fédération de la chasse relative à la gestion des populations de ragondins en 2021. De la réalisation des objectifs dépendent les dépenses effectives, ce qui explique un niveau de reste à charge en 2022 de 25 000 €.

Se retrouvent également dans cet item les partenariats avec les chats du cœur en clunisois, les SPA et 30 millions d'amis ainsi que les subventions aux associations de jeunes sapeurs-pompiers et les CPI du territoire lorsqu'ils investissent dans du matériel.

## « 6 – Mutualisation »



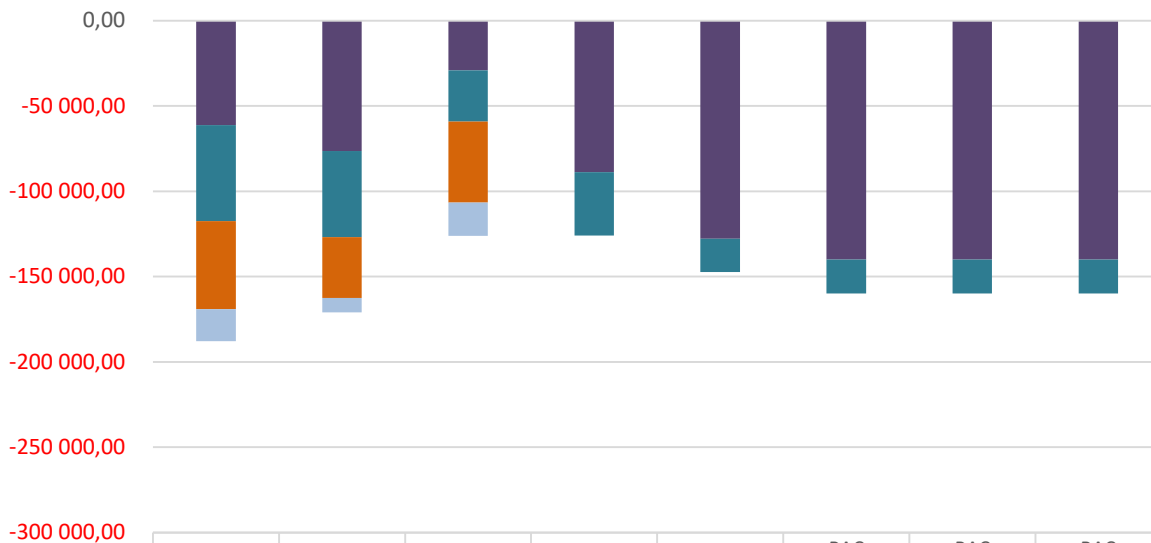
	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
6.4 MUTUALISATION INFORMATIQUE			- 5,99	2 609,99	- 595,97	0,00	0,00	0,00
6.3 MUTUALISATION MATERIEL			-6 120,39	-16 128,05	-14 922,31	-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
6.2 SERVICE D'URBANISME MUTUALISE	-2 542,83	5 891,07	3 421,30	-8 926,49	-20 763,81	-15 000,00	0,00	0,00

Trois grands domaines d'intervention mutualisée se font jour : la mutualisation informatique, avec un reste à charge neutralisé s'agissant du temps agent mis à disposition des communes (le temps agent dédié aux services informatiques de la CCC sont comptabilisés par ailleurs, dans l'administration générale) ; le service commun d'instruction droit des sols avec deux années (2023/2024) qui seront en charge pour la CCC le temps de la formation du deuxième agent recruté en soutien ; le service mutualisation matériel pour lequel le reste à charge est lié aux amortissements des matériels achetés précédemment.

S'agissant des investissements, il a été estimé que 50 000 € de reste à charge jusqu'à la fin du mandat permettrait l'acquisition du matériel mutualisé, qu'il s'agisse de logiciel d'urbanisme, de matériel informatique ou d'outils et machines pour étoffer la gamme proposée.



## « 7 – Maison Services au Public »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
■ 7.3 CYBER ESPACE	-18 763,18	-8 398,19	-19 330,84	0,00	0,00			
■ 7.2 RELAIS SERVICE PUBLIC	-51 469,72	-35 662,64	-47 469,24	0,00	0,00			
■ 7.1 EMPLOI - COMPETENCE	-56 369,71	-50 356,65	-30 084,08	-37 068,01	-19 488,89	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
■ 7.0 FRANCE SERVICES	-61 233,58	-76 499,68	-29 179,97	-88 899,94	-127 855,91	-140 000,00	-140 000,00	-140 000,00

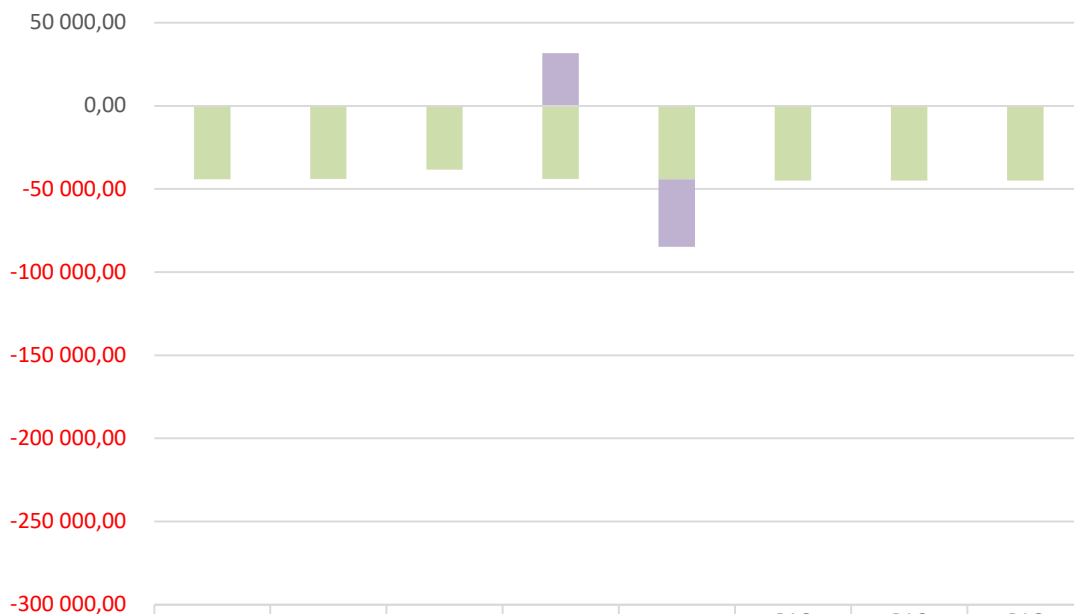
Les sous-items Cyber espace et relais service public ont disparu de la comptabilité analytique à compter du BP2022 afin de rejoindre « France-services ».

La fin des cofinancements obtenus en 2021/2022 sur l’item « emploi-compétence » ne sonne pas la fin de cette politique publique appréciée des entreprises du territoire et des demandeurs d’emploi. Des réorganisations ont été opérées permettant de maintenir l’action de la CCC sur cette question, avec un reste à charge de 20 000 €.

De même, des cofinancements régionaux, qui avaient permis en 2021 et 2022 d’alléger le reste à charge de France Services, prennent fin et le reste à charge habituel de cette politique se maintient à 130/140 000 €.

Au global, cette politique publique « Maison de services au Public » présente un reste à charge de l’ordre de 188 000 € en 2019, 150 000 € en 2023 et il est prévu un reste à charge de 160 000 € à compter de 2024.

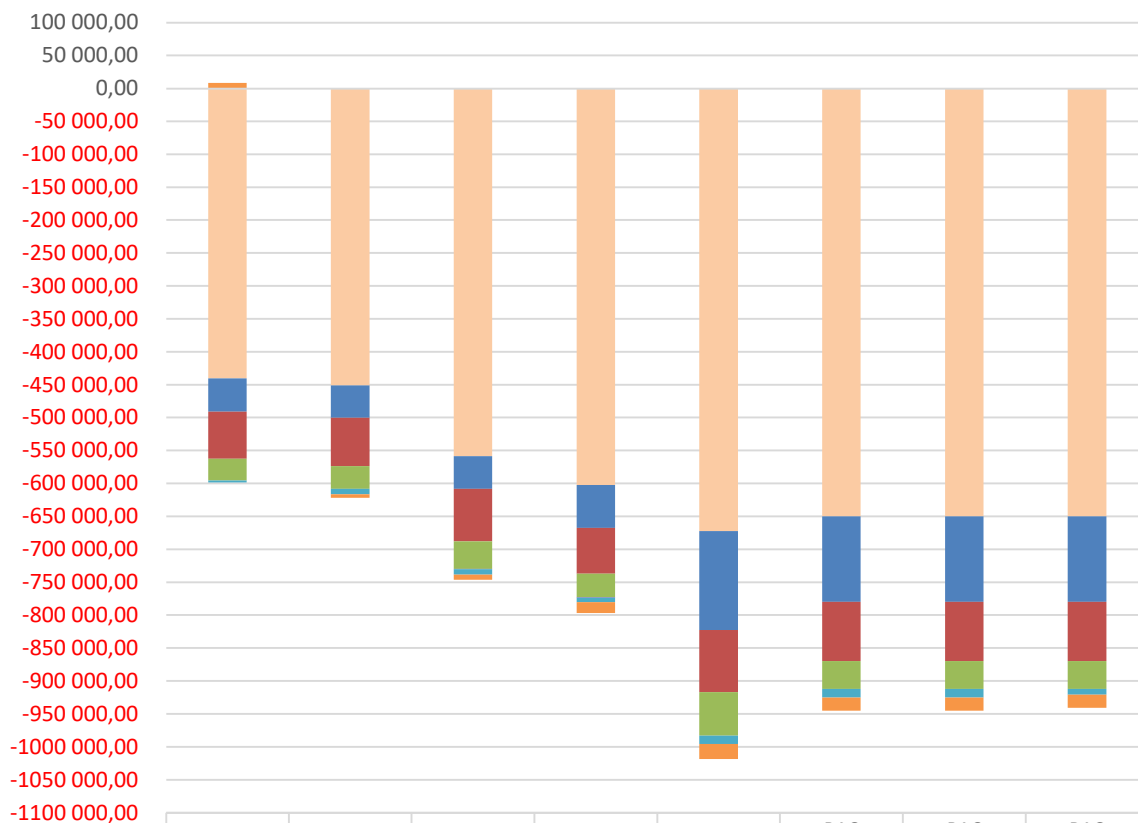
## « 8 – Action sociale »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
8.2 ACCUEIL PRIMO-ARRIVANTS				31 618,15	-40 480,00			
8.1 PARTICIPATION ASSOC. SOCIAL	-44 225,15	-44 052,36	-38 487,78	-43 968,02	-44 300,00	-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00

A l'origine, cet item présentait les subventions aux associations du territoire, avec un reste à charge de 45 000 € annuel. Depuis la signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration, qui vise l'accueil de primo-arrivants, il retrace les restes à charge de cette politique dont il est attendu qu'ils soient neutres. Pour le BP 2023, sans notification pour le moment de la part de l'Etat, ne sont inscrites que les dépenses ; l'élaboration du BP 2023 sera l'occasion de réinterroger notre partenaire sur les suites qu'il entend réserver à ce dossier.

## « 9 – Services internes »



	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021	RAC CA 2022	RAC BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
9.1.5 COWORKING SALORNAY	8 069,61	-5 242,07	-7 802,65	-16 540,58	-22 851,96	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
9.1.4 ANTENNE LA GUICHE	-2 845,55	-8 463,33	-8 603,59	-6 649,77	-12 780,00	-13 000,00	-13 000,00	-9 000,00
9.1.3 ATELIER REPARATION VELO			- 134,90	- 889,46	0,00	0,00	0,00	0,00
9.1.2 QUAI DE LA GARE	-32 864,91	-34 713,59	-42 027,29	-35 453,71	-65 970,74	-42 000,00	-42 000,00	-42 000,00
9.1.1 SIEGE	-71 781,14	-73 230,04	-79 579,63	-69 401,03	-94 119,28	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
9.1 BATIMENTS	-50 386,78	-49 061,52	-49 792,29	-65 478,14	-150 212,04	-130 000,00	-130 000,00	-130 000,00
9.0 ADMINISTRATION GENERALE	-440 543,90	-451 170,76	-558 495,84	-602 251,66	-672 572,91	-650 000,00	-650 000,00	-650 000,00

Cet item regroupe les coûts associés d'un certain nombre de bâtiments et des services supports. Ainsi, il couvre s'agissant des bâtiments :

- Le coworking de Salornay (9.1.5),
- Les bureaux situés à La Guiche (9.1.4),
- L'atelier de réparation vélo à la gare à Cluny (9.1.3)
- Le quai de la gare (9.1.2)
- Le siège (9.1.1)
- Les salaires des services techniques et les contrats d'entretien et de maintenance de l'ensemble de nos équipements (9.1)

L'augmentation des restes à charge en 2023 s'explique par la hausse des tarifs de l'électricité principalement, ainsi qu'un programme de maintenance visant à répondre aux obligations de sécurité dans les ERP.

Enfin, le sous-item 9.0 « administration générale » s'attache aux restes à charge des services support (informatique, communication, finances, RH, instances/secrétariat général, direction

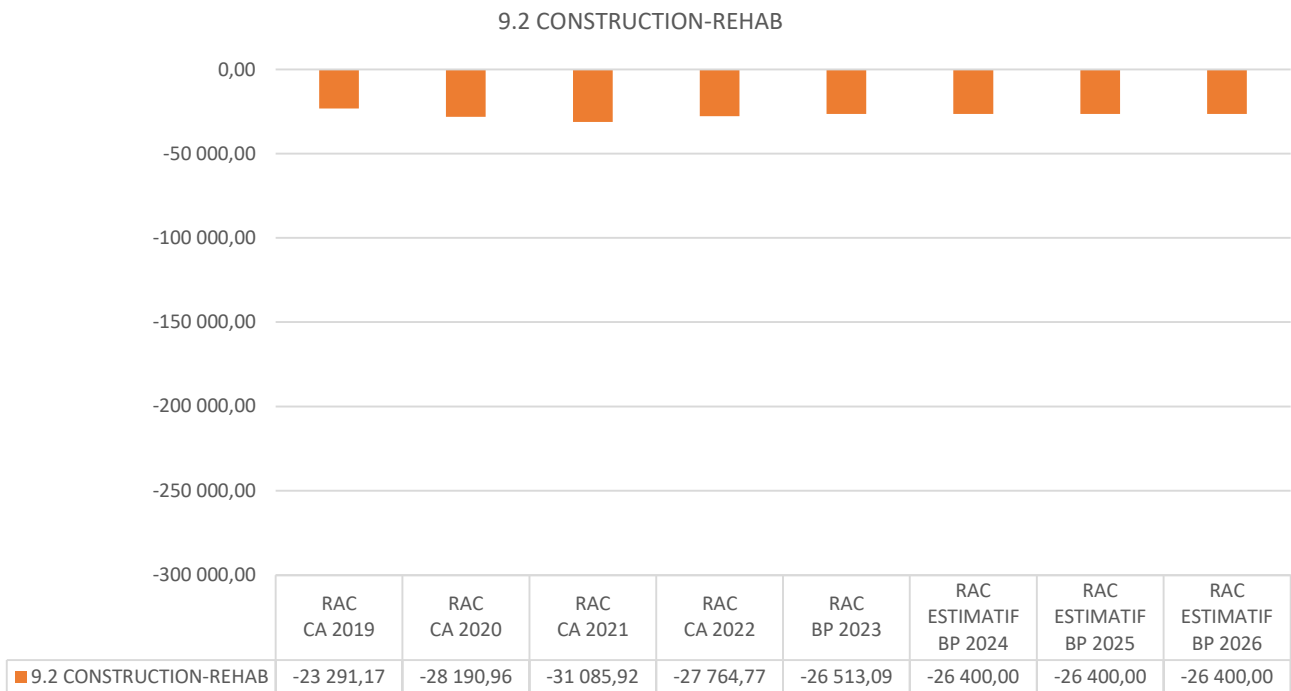
générale, etc...) ainsi qu'aux contrats (notamment assurances) et cosoluce par exemple). L'augmentation prévue au BP2023 est liée pour partie à la revalorisation du point d'indice de juillet 2022.

En termes d'investissement, il conviendra d'anticiper le renouvellement habituel du parc informatique de la Communauté de communes, tout en recherchant autant que possible le réemploi et un renouvellement compatible avec la volonté politique de sobriété (achats durables, faire muter les postes actuels plutôt que réaliser des acquisitions, etc.).

Le projet d'un data-center territorial devra également être creusé. A ce jour, il est estimé un coût de l'ordre de 70 000 €, dont 30 000 à la charge de la Communauté de communes.

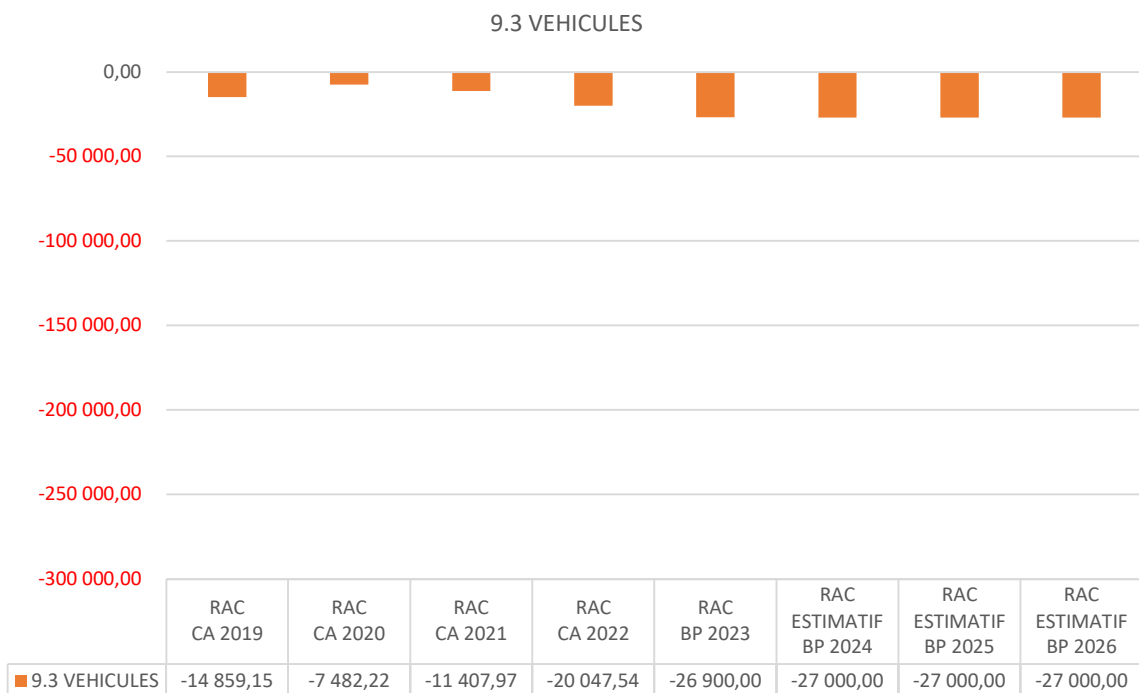
Par ailleurs, la pose de volets sur le bâtiment du siège devra être envisagée dès 2023 afin de concourir au confort d'été des équipes.

### « 9.2 – Construction - Réhabilitation »



Cette fonction retrace les remboursements d'intérêt de la dette et les amortissements des bâtiments communautaires.

« 9.3 – Véhicules »



Sont retracées ici les dépenses liées au parc de véhicule de la CCC : carburant, assurance, amortissements.

## Zoom sur les charges liées aux fluides

Cette projection est basée sur l'hypothèse la moins favorable, à savoir une augmentation de 400% sur le prix de l'électricité sur l'année complète à périmètre constant. Cela sans prendre en compte les efforts à fournir sur chaque bâtiment pour diminuer la consommation annuelle.

Chapitres	Désignation	Réalise 2022	Projeté 2023 si x4 pour l'électricité
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>120 393,51</b>	
<b>60611</b>	<b>Eau et assainissement</b>	<b>7 471,03</b>	<b>7 800,00</b>
1.3.1.2	LABORATOIRE	1 059,54	
2.4.1	PISCINE LA GUICHE	3 418,19	
2.4.2	BOULODROME	288,95	
2.5.1	BIBLIOTHEQUE JONCY	304,91	
9.1.1	SIEGE	309,24	
9.1.2	QUAI DE LA GARE	1 841,03	
9.1.5	COWORKING SALORNAY	249,17	
<b>60612</b>	<b>Energie - Electricité</b>	<b>75 544,25</b>	<b>302 177,00</b>
1.3.1.2	LABORATOIRE	8 700,00	34 800,00
2.4.1	PISCINE LA GUICHE	43 005,62	172 022,48
2.4.2	BOULODROME	5 010,00	20 040,00
2.5.1	BIBLIOTHEQUE JONCY	710,12	2 840,48
2.6.1	MUSIQUE	3 862,32	15 449,28
9.1.1	SIEGE	5 000,00	20 000,00
9.1.2	QUAI DE LA GARE	6 165,61	24 662,44
9.1.3	RDC GARE - VELO	1 036,66	4 146,64
9.1.4	ANTENNE LA GUICHE	1 000,19	4 000,76
9.1.5	COWORKING SALORNAY	1 053,73	4 214,92
<b>60612</b>	<b>Energie - Gaz</b>	<b>92 381,34</b>	<b>100 000,00</b>
1.3.1.2	LABORATOIRE	9 400,00	
2.4.1	PISCINE LA GUICHE	0,00	
2.4.2	BOULODROME	3 085,00	
2.5.1	BIBLIOTHEQUE JONCY	0,00	
2.6.1	MUSIQUE	0,00	
9.1.1	SIEGE	4 450,00	
9.1.2	QUAI DE LA GARE	0,00	
9.1.3	RDC GARE - VELO	0,00	
9.1.4	ANTENNE LA GUICHE	0,00	
9.1.5	COWORKING SALORNAY	0,00	
<b>60621</b>	<b>Combustibles - Granulés bois</b>	<b>12 665,23</b>	<b>13 000,00</b>
9.1.2	QUAI DE LA GARE	7 768,83	
9.1.5	COWORKING SALORNAY	4 896,40	
<b>60622</b>	<b>Carburants</b>	<b>7 875,91</b>	<b>8 500,00</b>
9.3	VEHICULES	7 875,91	
	<b>Total Général</b>	<b>120 393,51</b>	<b>431 477,00</b>

Evolution à périmètre constant

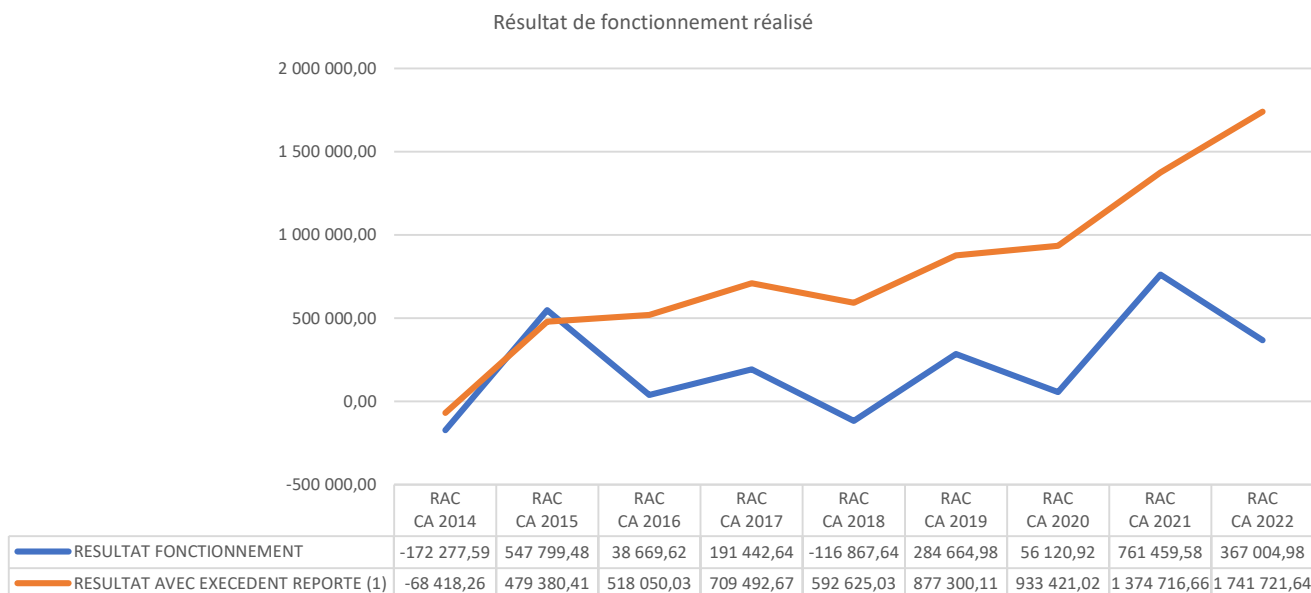
311 083,49

258,39%

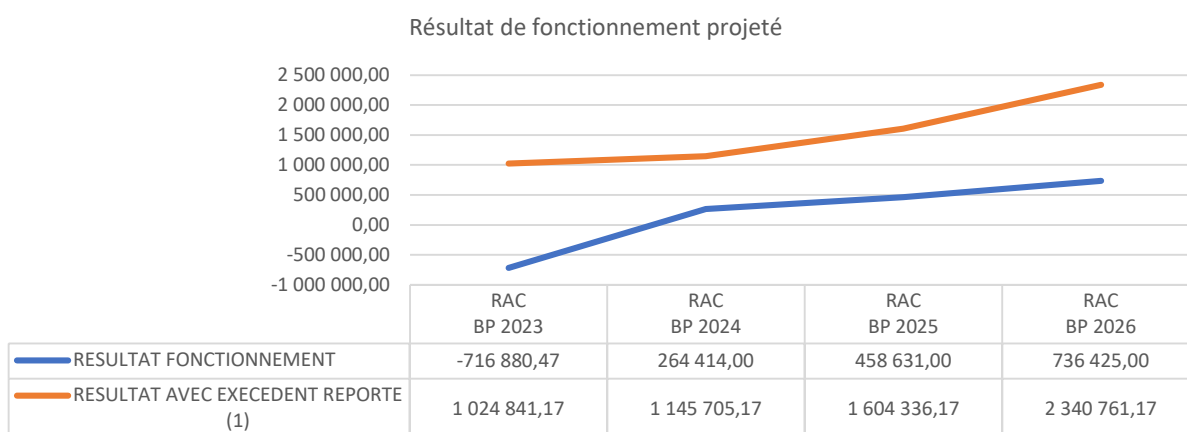
## Un projet de territoire qui s’ancre dans le temps du mandat

Ainsi, chaque fonction intègre les principales options du projet de territoire et la dynamique de son reste à charge.

En appliquant aux dépenses comme aux recettes historiques le taux observé ces dernières années, il est possible de dresser des tendances qui, cumulées aux nouvelles politiques publiques émergentes, permettent de s’assurer de la soutenabilité budgétaire de ces dernières.



Si certaines années, le résultat de fonctionnement prévisionnel est négatif, il ne tient pas compte des excédents reportés, permettant de gérer notamment les reports de PACTE opérés d’une année sur l’autre lorsque les communes ne le sollicitent pas sur l’exercice budgétaire.



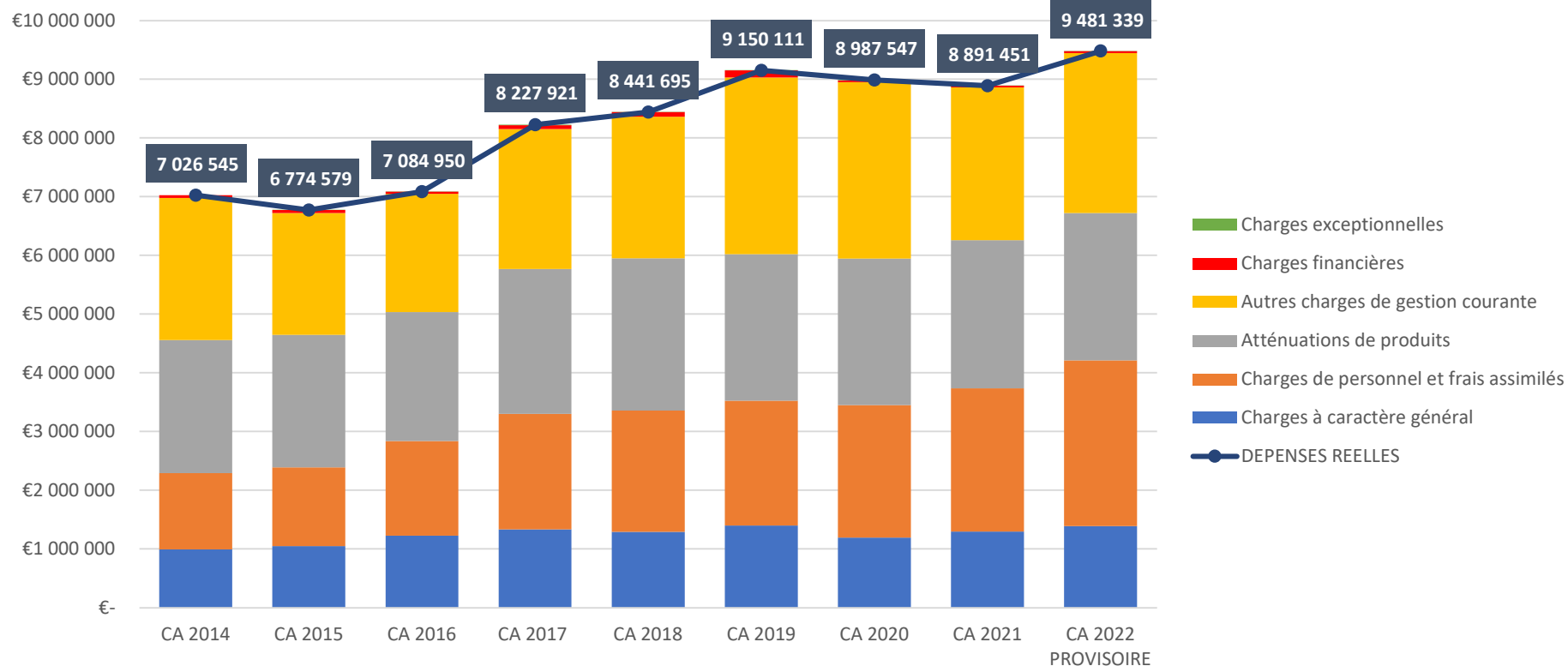
## Evolution de la section de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE
011	Charges à caractère général	993 359,58	1 049 683,67	1 226 052,38	1 332 606,04	1 291 305,51	1 398 566,37	1 195 290,23	1 296 234,51	1 388 640,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 298 711,12	1 340 245,63	1 610 174,92	1 969 850,96	2 063 815,48	2 128 783,22	2 256 890,40	2 440 847,69	2 822 001,60
014	Atténuations de produits	2 265 750,04	2 256 998,86	2 198 936,00	2 465 852,00	2 597 418,00	2 491 901,00	2 491 901,00	2 523 597,94	2 508 665,11
65	Autres charges de gestion courante	2 421 854,48	2 076 551,52	2 010 988,38	2 382 076,72	2 409 872,99	3 008 485,92	3 005 625,01	2 600 377,66	2 728 339,73
66	Charges financières	46 870,01	48 791,20	37 598,17	68 187,39	78 751,17	122 250,91	30 255,41	29 739,37	28 371,77
67	Charges exceptionnelles	-	2 308,40	1 200,00	9 347,83	532,04	123,50	7 584,94	653,61	5 320,20
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>7 026 545,23</b>	<b>6 774 579,28</b>	<b>7 084 949,85</b>	<b>8 227 920,94</b>	<b>8 441 695,19</b>	<b>9 150 110,92</b>	<b>8 987 546,99</b>	<b>8 891 450,78</b>	<b>9 481 339,35</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	838 507,75	52 137,51	282 289,06	443 187,65	619 252,70	267 178,63	505 715,11	371 193,89	598 538,53
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>838 507,75</b>	<b>52 137,51</b>	<b>282 289,06</b>	<b>443 187,65</b>	<b>619 252,70</b>	<b>267 178,63</b>	<b>505 715,11</b>	<b>371 193,89</b>	<b>598 538,53</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 865 052,98</b>	<b>6 826 716,79</b>	<b>7 367 238,91</b>	<b>8 671 108,59</b>	<b>9 060 947,89</b>	<b>9 417 289,55</b>	<b>9 493 262,10</b>	<b>9 262 644,67</b>	<b>10 079 877,88</b>
	<i>EVOLUTION EN €</i>		-251 965,95 €	310 370,57 €	1 142 971,09 €	213 774,25 €	708 415,73 €	-162 563,93 €	-96 096,21 €	589 888,57 €
	<i>EVOLUTION EN %</i>		-3,59%	4,58%	16,13%	2,60%	8,39%	-1,78%	-1,07%	6,63%



### EVOLUTION DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



## Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

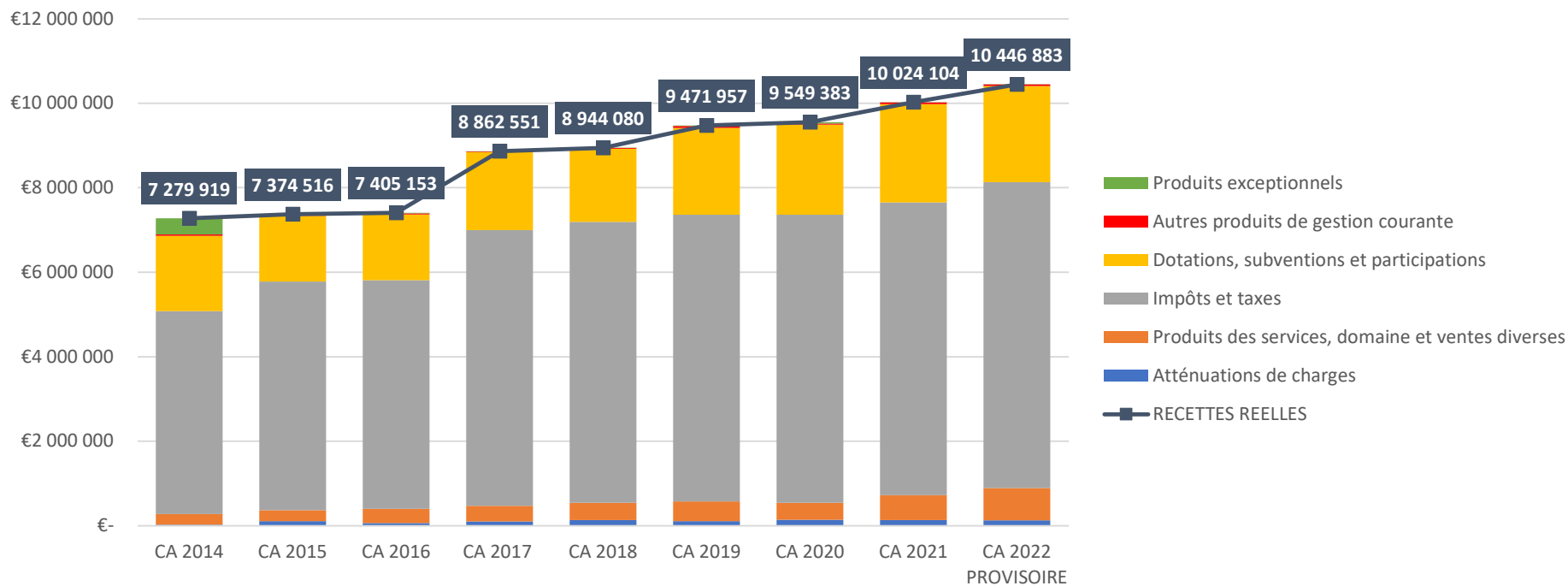
ID : 071-200040293-20230130-007\_2023-DE



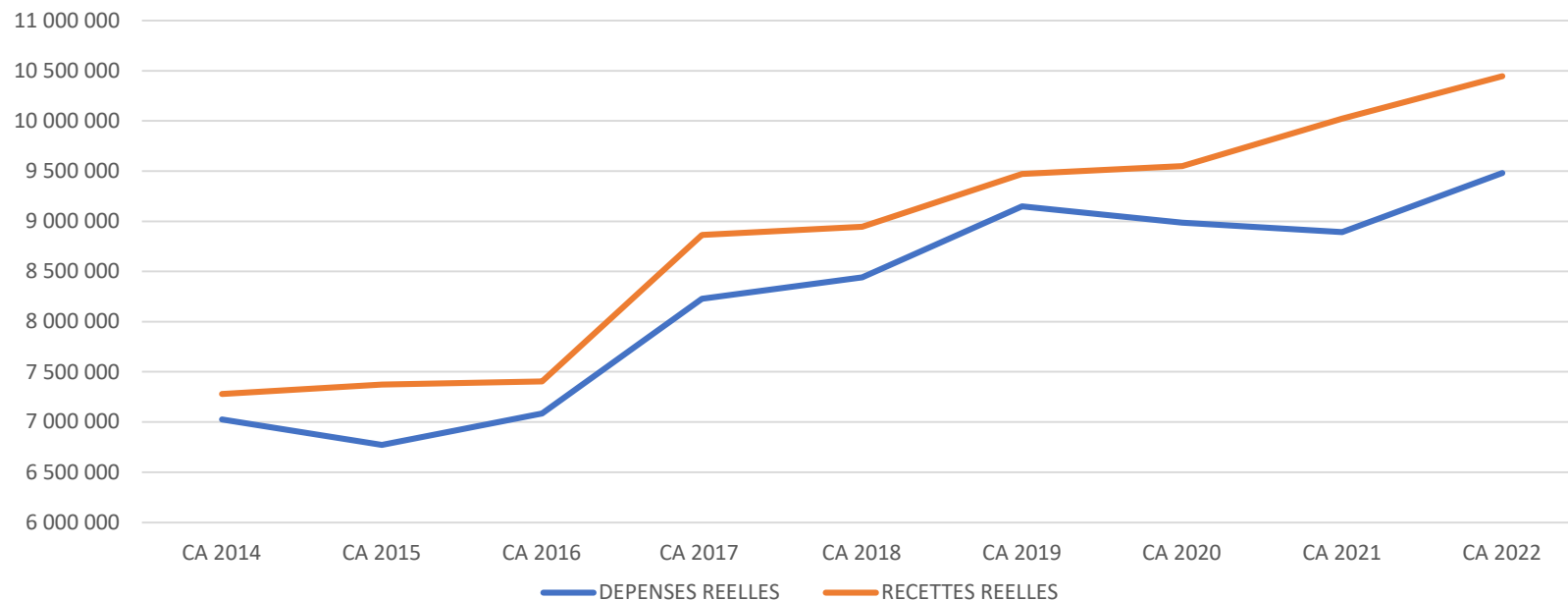
Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE
13	Atténuations de charges	23 991,07	107 077,75	64 333,31	99 210,33	132 943,98	111 521,09	140 581,30	133 444,85	125 272,52
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	249 793,88	262 076,25	338 264,41	374 252,15	411 997,66	463 969,91	399 302,24	590 319,35	770 621,95
73	Impôts et taxes	4 808 139,93	5 408 381,75	5 409 412,55	6 526 463,35	6 648 615,95	6 785 955,48	6 818 334,49	6 931 783,18	7 233 568,05
74	Dotations, subventions et participations	1 782 846,06	1 557 849,26	1 554 657,48	1 843 822,30	1 729 033,60	2 057 581,41	2 134 031,63	2 327 305,31	2 279 852,80
75	Autres produits de gestion courante	26 732,52	17 463,90	27 664,03	14 887,68	18 545,18	40 182,86	25 947,81	34 194,84	36 482,21
77	Produits exceptionnels	388 415,18	21 667,36	10 820,75	3 915,42	2 943,88	12 745,78	31 185,55	7 056,72	1 085,33
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>7 279 918,64</b>	<b>7 374 516,27</b>	<b>7 405 152,53</b>	<b>8 862 551,23</b>	<b>8 944 080,25</b>	<b>9 471 956,53</b>	<b>9 549 383,02</b>	<b>10 024 104,25</b>	<b>10 446 882,86</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	756,00	-	-	229 998,00	-	-	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	412 856,75	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>412 856,75</b>	<b>-</b>	<b>756,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>229 998,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 692 775,39</b>	<b>7 374 516,27</b>	<b>7 405 908,53</b>	<b>8 862 551,23</b>	<b>8 944 080,25</b>	<b>9 701 954,53</b>	<b>9 549 383,02</b>	<b>10 024 104,25</b>	<b>10 446 882,86</b>

<i>EVOLUTION EN €</i>			94 597,63 €	30 636,26 €	1 457 398,70 €	81 529,02 €	527 876,28 €	77 426,49 €	474 721,23 €	422 778,61 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			1,30%	0,42%	19,68%	0,92%	5,90%	0,82%	4,97%	4,22%

### EVOLUTION RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



## Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



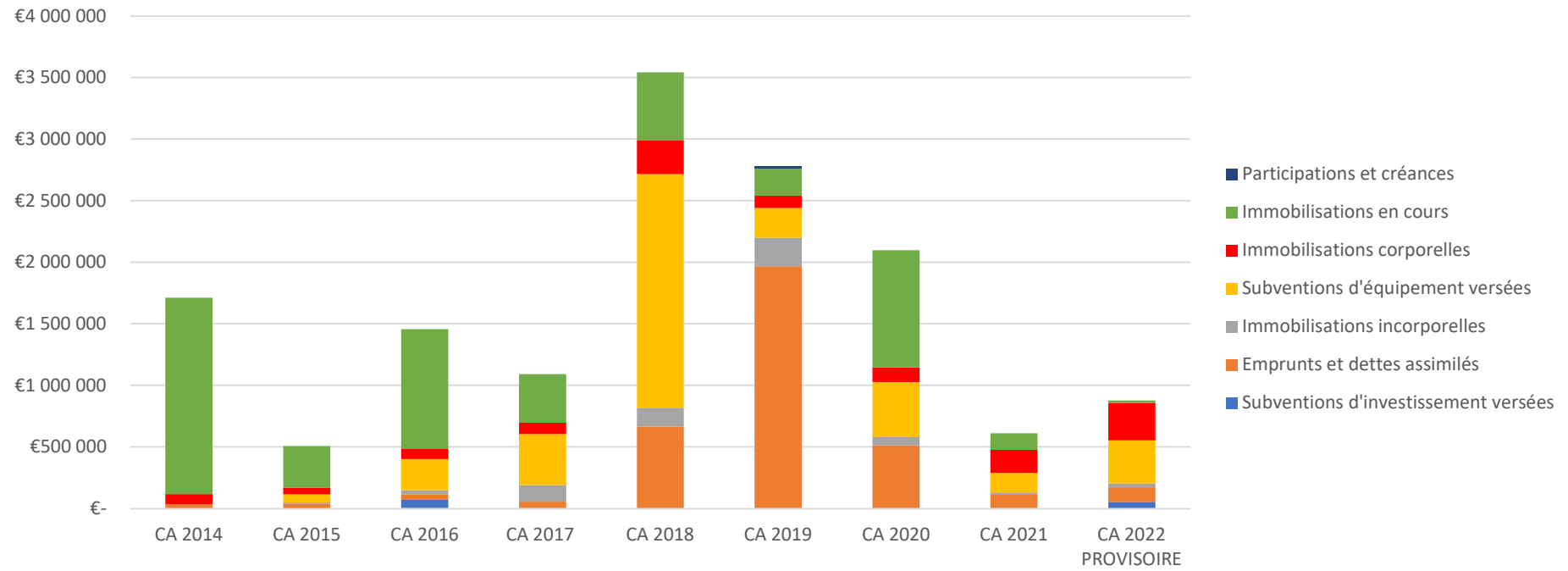
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES REELLES	7 279 918,64	7 374 516,27	7 405 152,53	8 862 551,23	8 944 080,25	9 471 956,53	9 549 383,02	10 024 104,25	10 446 882,86
DEPENSES REELLES	7 026 545,23	6 774 579,28	7 084 949,85	8 227 920,94	8 441 695,19	9 150 110,92	8 987 546,99	8 891 450,78	9 481 339,35
EPARGNE BRUTE	253 373,41	599 936,99	320 202,68	634 630,29	502 385,06	321 845,61	561 836,03	1 132 653,47	965 543,51
TAUX D'EPARGNE	3,48%	8,14%	4,32%	7,16%	5,62%	3,40%	5,88%	11,30%	10,18%

## Evolution de la section d'investissement

### Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISoire
13	Subventions d'investissement versées	-	-	-	-	-	54 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	56 303,03	665 595,91	1 967 571,70	513 258,15	117 049,92	118 751,19
20	Immobilisations incorporelles	133 422,16	152 411,37	231 221,95	67 409,64	14 644,75	31 238,00
204	Subventions d'équipement versées	415 184,30	1 899 149,20	241 403,42	446 719,71	156 499,50	348 265,00
21	Immobilisations corporelles	91 459,28	274 042,58	100 336,68	119 702,80	189 011,10	305 540,89
23	Immobilisations en cours	394 685,27	551 612,90	221 370,43	951 423,97	133 199,11	18 592,50
26	Participations et créances	-	-	16 000,00	-	-	-
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 091 054,04</b>	<b>3 542 811,96</b>	<b>2 777 904,18</b>	<b>2 098 514,27</b>	<b>610 404,38</b>	<b>876 687,58</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	229 998,00	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	55 025,12	1 521 960,00	19 069,10	-	-
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>-</b>	<b>55 025,12</b>	<b>1 751 958,00</b>	<b>19 069,10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 091 054,04</b>	<b>3 597 837,08</b>	<b>4 529 862,18</b>	<b>2 117 583,37</b>	<b>610 404,38</b>	<b>876 687,58</b>
	<i>EVOLUTION EN € - DEPENSES REELLES</i>	- 365 632,42	2 451 757,92	- 764 907,78	- 679 389,91	- 1 488 109,89	266 283,20
	<i>EVOLUTION EN % - DEPENSES REELLES</i>	-25,10%	224,71%	-21,59%	-24,46%	-70,91%	43,62%

## EVOLUTION DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



## Evolution des recettes réelles d'investissement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

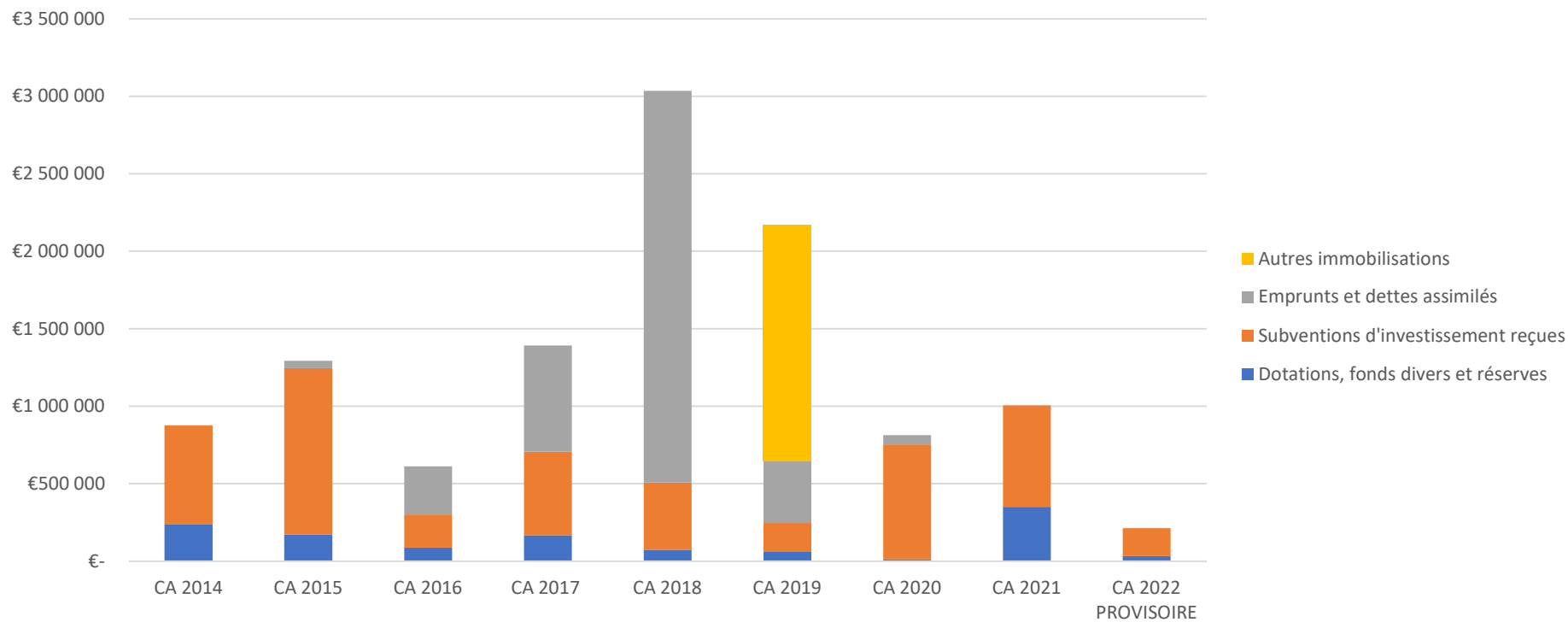
Publié le



ID : 071-200040293-20230130-007\_2023-DE

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE
10	Dotations, fonds divers et réserves	166 723,00	72 891,00	58 143,00	11 780,00	349 702,83	32 716,82
13	Subventions d'investissement reçues	539 382,51	433 593,95	187 450,51	741 185,40	654 781,64	179 980,63
16	Emprunts et dettes assimilés	685 000,00	2 528 500,00	400 070,00	60 000,00	-	-
27	Autres immobilisations	-	-	1 521 960,00	-	-	-
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 391 105,51</b>	<b>3 034 984,95</b>	<b>2 167 623,51</b>	<b>812 965,40</b>	<b>1 004 484,47</b>	<b>212 697,45</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 187,65	619 252,70	267 178,63	505 715,11	371 193,89	598 538,53
041	Opérations patrimoniales	-	55 025,12	1 521 960,00	19 069,10	-	-
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>443 187,65</b>	<b>674 277,82</b>	<b>1 789 138,63</b>	<b>524 784,21</b>	<b>371 193,89</b>	<b>598 538,53</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 834 293,16</b>	<b>3 709 262,77</b>	<b>3 956 762,14</b>	<b>1 337 749,61</b>	<b>1 375 678,36</b>	<b>811 235,98</b>
	<i>EVOLUTION EN € - RECETTES REELLES</i>	<i>780 227,62</i>	<i>1 643 879,44</i>	<i>- 867 361,44</i>	<i>- 1 354 658,11</i>	<i>191 519,07</i>	<i>- 791 787,02</i>
	<i>EVOLUTION EN % - RECETTES REELLES</i>	<i>127,72%</i>	<i>118,17%</i>	<i>-28,58%</i>	<i>-62,50%</i>	<i>23,56%</i>	<i>-78,83%</i>

### EVOLUTION RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT





## Résultats provisoires de l'exercice 2022

### En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	10 079 877,88 € (dont 598 538.53 € d'opération d'ordre)
Recettes de fonctionnement :	10 446 882,86 €
<b>Résultat 2022 :</b>	<b>367 004,98 € *</b>
Excédent antérieur reporté :	1 374 716,66 €

**Résultat provisoire de la section de fonctionnement : 1 741 721 ,64 €**

*\* Il est à noter que les montants d'attribution du PACTE 2020/21/22 n'ont été consommé par l'ensemble des communes et que les « droits » non tirés doivent être budgétés en 2023. Ce sont ainsi **470 464€** qu'il convient de reporter en dépenses 2023.*

### En investissement :

Dépenses d'investissement :	876 687,58 €
Recettes d'investissement :	811 235,98 € (dont 598 538.53 € d'opération d'ordre)
<b>Résultat 2022 :</b>	<b>-65 451,60 €</b>
Excédent reporté :	104 044,76 €

**Résultat provisoire de la section d'investissement : 38 593,16 €**

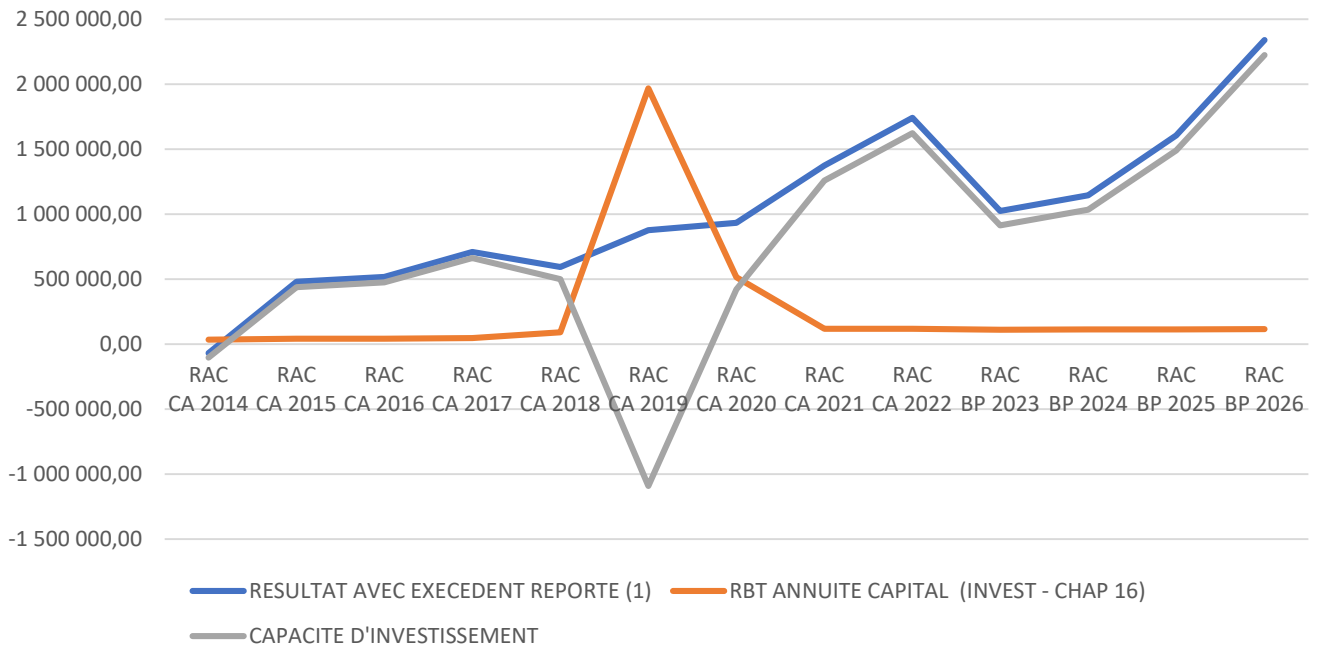
## Perspectives pluriannuelles en matière d'investissement

### Capacité d'investissement

En 2019, la collectivité a remboursé en une fois l'emprunt réalisé au titre du déploiement du très haut débit.

En projetant jusqu'en 2026 la trajectoire de la section de fonctionnement, nous pouvons constater que la CCC pourrait investir d'ici à fin 2026, quelques 2 300 000 € d'excédents budgétaires cumulés. Un recours à l'emprunt du même montant permet tout à la fois d'être au rendez-vous des ambitions du projet de territoire sans obérer les capacités de la Communauté de communes à continuer d'investir après 2026 et en remboursant les intérêts comme le capital de la dette.

Capacité d'investissement



Le graphique ci-dessus ne prend en compte que la contribution à l'investissement des fonds propres de la communauté et de cofinancements, sans tenir compte d'emprunts.

Se posera ainsi, annuellement, la question du recours à l'emprunt en fonction des précisions qui pourront être apportées aux plans de financement de chaque opération, au moment du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget et en tenant compte des excédents générés sur l'année passée.

## Emprunts

### Annuités d'emprunts en cours

N° EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR - OBJET DE L'EMPRUNT	1ère échéance	Dernière échéance	CAPITAL INITIAL	DUREE	Périodicité	TAUX FIXE
1454129	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST MAISON ENFANCE JEUNESSE	10/02/2014	10/02/2033	204 000,00	20 ANS	Annuelle	3,95%
52394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MULTIACCUEIL+RAM	20/01/2017	20/10/2036	120 000,00	20 ANS	Trimes	1,19%
52396	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS LUDOVERTE	20/01/2017	20/10/2036	155 000,00	20 ANS	Trimes	1,19%
9957426	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE GEOTHERMIE PISCINE LA GUICHE	25/01/2018	25/01/2037	285 000,00	20 ANS	Annuelle	1,64%
9971943	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE PRET PISCINE + SIEGE (SUBSTITUTION)	25/06/2018	25/06/2032	628 500,00	15 ANS	Annuelle	2,30%
4289596	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST PRET POLE ALIMENTATION / EBE / EAU	16/03/2020	16/12/2034	400 000,00	15 ANS	Trimes	0,40%
4460384	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - INVESTISSEMENTS 2020	30/06/2020	30/03/2027	60 000,00	7 ANS	Trimes	0,18%
	<i>Emprunt Boulodrome - Souscrit par la ville de Cluny - Remboursement au Chap 011</i>	<i>2009</i>	<i>2023</i>	<i>192 324,00</i>	<i>15 ANS</i>		

En 2022, un emprunt est arrivé à échéance, il s'agissait de l'emprunt à la Caisse d'Allocation Familiale, contracté en 2015 pour l'aménagement de la maison de l'enfance au quai de la gare pour un montant de 81 124€ à taux 0. L'annuité était de 10 152€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 1 347 399,91€ répartis sur 7 contrats à taux fixes. En 2023, l'emprunt souscrit par la ville de Cluny pour le boulodrome arrive à échéance, le remboursement de 18 900€ est inscrit au chapitre 011 pour la dernière année.

Au 31/12/2023, le capital restant dû s'élèvera à 1 237 060,01€.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2023.

## Evolution de la dette

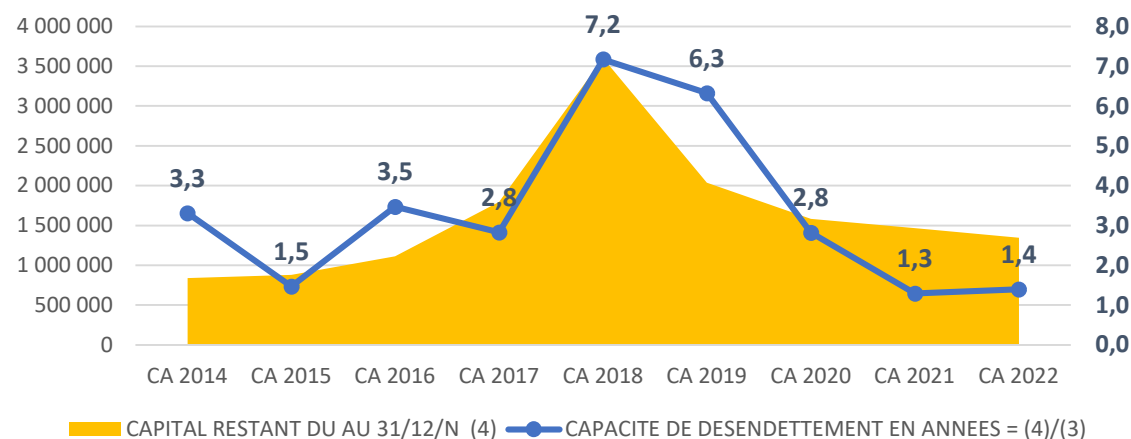
## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS - ETAT DE L'ENDETTEMENT ANNUEL

Année de la date de début d'exercice	Capital restant dû en début d'exercice	Capital amorti C/1641 DI	Intérêts C/6611 DF	Total versement	Capital restant dû en fin d'exercice
2014	876 040,29	36 162,46	33 849,82	70 012,28	839 877,83
2015	921 091,83	41 115,32	39 046,96	80 162,28	879 976,51
2016	879 976,51	42 546,70	37 617,58	80 164,28	934 184,60
2017	1 334 184,60	47 434,28	35 760,84	83 195,12	1 796 151,90
2018	3 696 151,90	92 121,03	38 806,76	130 927,79	3 604 030,87
2019	3 604 030,87	1 967 571,70	65 586,23	2 033 157,93	2 036 459,17
2020	2 036 459,17	513 258,15	29 212,86	542 471,01	1 583 201,02
2021	1 583 201,02	117 049,92	25 857,96	142 907,88	1 466 151,10
2022	1 466 151,10	118 751,19	24 156,69	142 907,88	1 347 399,91
2023	1 347 399,91	110 339,90	22 415,98	132 755,88	1 237 060,01
2024	1 237 060,01	112 121,15	20 634,73	132 755,88	1 124 938,86
2025	1 124 938,86	113 944,04	18 811,84	132 755,88	1 010 994,82
2026	1 010 994,82	115 809,75	16 946,13	132 755,88	895 185,07
2027	895 185,07	111 245,81	15 039,38	126 285,19	783 939,26
2028	783 939,28	111 029,33	13 099,06	124 128,39	672 909,93
2029	672 909,95	113 015,12	11 113,28	124 128,40	559 894,81
2030	559 894,85	115 048,58	9 079,82	124 128,40	444 846,23
2031	444 846,27	117 131,15	6 997,25	124 128,40	327 715,08
2032	327 715,13	119 264,13	4 864,27	124 128,40	208 450,95
2033	208 451,01	71 395,32	2 679,36	74 074,68	137 055,63
2034	137 055,69	58 052,69	1 592,99	59 645,68	79 002,94
2035	79 002,94	31 068,30	1 089,47	32 157,77	47 934,64
2036	47 934,64	31 509,73	648,23	32 157,96	16 424,91
2037	16 424,91	16 424,91	269,34	16 694,25	0,00
<b>TOTAL 2023 A 2037</b>		<b>1 347 399,91</b>	<b>145 281,13</b>	<b>1 492 681,04</b>	

## Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaires au remboursement intégral de la dette. Plus ce nombre d'année est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Il est en général estimé que la situation est soutenable si la capacité de désendettement est inférieure à une dizaine d'années.

-	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	7 026 545	6 774 579	7 084 950	8 227 921	8 441 695	9 150 111	8 987 547	8 891 451	9 481 339,35
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	7 279 919	7 374 516	7 405 153	8 862 551	8 944 080	9 471 957	9 549 383	10 024 104	10 446 883
<b>EPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1) (ou CAF BRUTE)</b>	<b>253 374</b>	<b>599 937</b>	<b>320 203</b>	<b>634 630</b>	<b>502 385</b>	<b>321 846</b>	<b>561 836</b>	<b>1 132 653</b>	<b>965 544</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N (4)</b>	<b>839 878</b>	<b>879 975</b>	<b>1 112 428</b>	<b>1 796 150</b>	<b>3 604 031</b>	<b>2 036 459</b>	<b>1 583 201</b>	<b>1 466 151</b>	<b>1 347 400</b>
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES = (4)/(3)</b>	<b>3,3</b>	<b>1,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,8</b>	<b>7,2</b>	<b>6,3</b>	<b>2,8</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>
REMBOURSEMENT DIRECT DE L'EXERCICE (CAPITAL AMORTI) (5)	36 162	41 117	42 547	47 434	92 121	1 967 571	513 258	117 050	118 751
<b>EPARGNE NETTE (6) = (3) - (5)</b>	<b>217 212</b>	<b>558 820</b>	<b>277 656</b>	<b>587 196</b>	<b>410 264</b>	<b>-1 645 725</b>	<b>48 578</b>	<b>1 015 603</b>	<b>846 792</b>



La situation de la communauté de communes du Clunisois en matière d'endettement est particulièrement saine, puisque fin 2022, sa capacité de désendettement est à hauteur de 1,4 année. En effet le montant du capital restant dû est 1 347 400 € pour une capacité d'épargne brute de 965 544 €

## Budgets annexes

Pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2023 pour les deux budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

## Gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2023 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

### Dispositifs nationaux qui se sont imposés à la CCC en 2022

- Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique
- L'indemnité inflation de 100€ par agent qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000€ nets par mois avant impôts sur le revenu, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période. Versée en février 2022 à 62 agents, ce sont 6 200€ inscrits en dépenses de personnels. Ce montant est également inscrit en recettes, au chapitre 013, la collectivité a été intégralement remboursée par déduction des cotisations URSSAF.
- Reclassement opéré au 01/01/2022 :
  - Refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie C
  - Passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B
- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2022 de 3.5 % : passage de 56.2323 à 58.20 € pour l'ensemble des agents (titulaires et contractuels)
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022, au 01/05/2022 et au 01/08/2022. Prochaine augmentation au 01/01/2023
- Reclassement opéré au 01/09/2022 :
  - Refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie B (peu d'impact financier pour la collectivité)

### Les dispositions décidées localement

En 2020 a été mis en place le « ticket mobilité » à l'initiative de la Région, qui répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois.

En 2021 a été mis en place le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel). Initialement à caractère facultatif, mais que la Chambre Régionale des Comptes nous a malgré tout reproché de ne pas mettre en place, il a été institué par délibération n°132-2021 du 13 décembre 2021 après avoir travaillé la question avec les représentants du personnel.

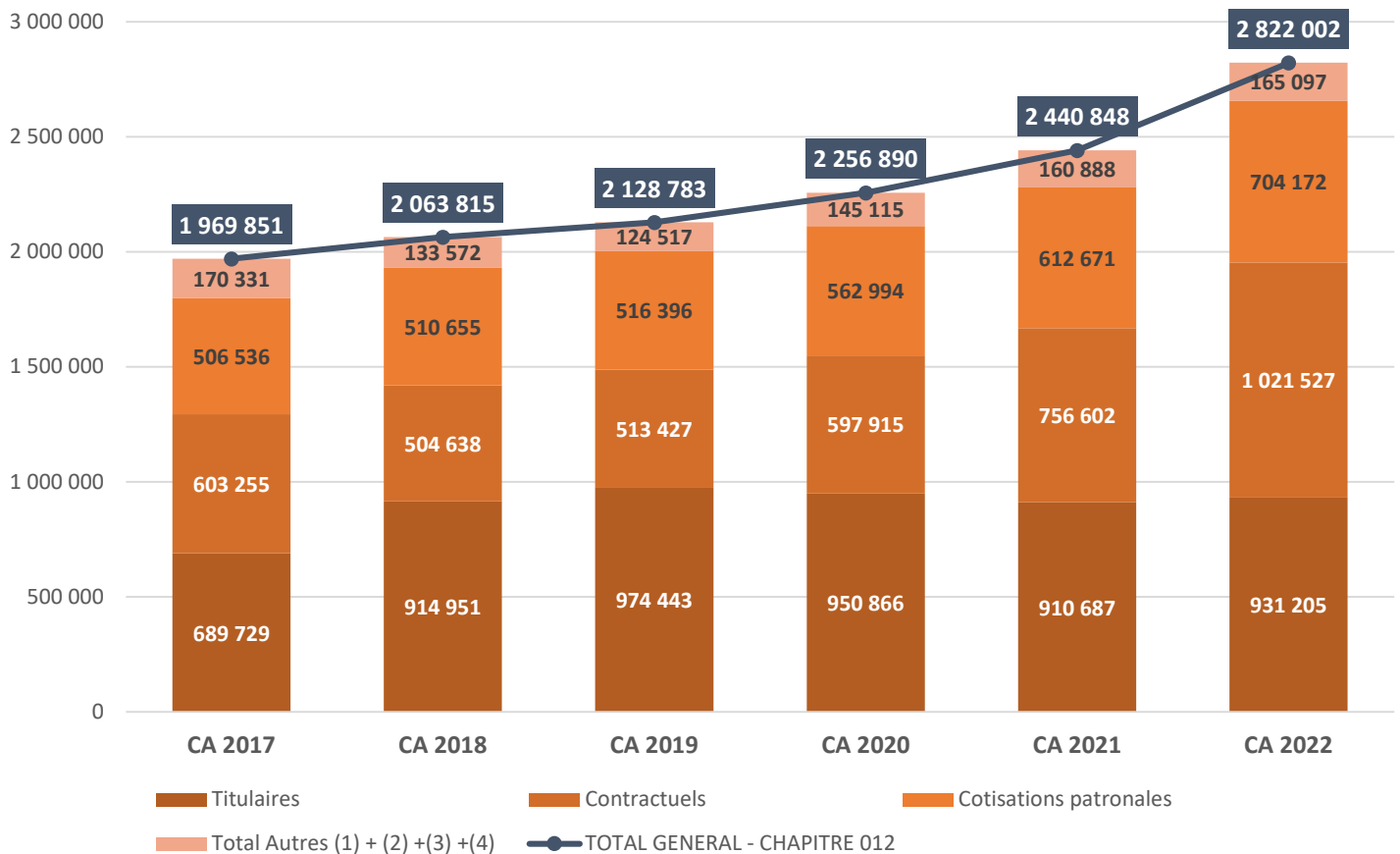
À la suite des entretiens professionnels annuels, en fin d'année 2021, le CIA a été versé aux agents en janvier 2022, soit 14 056€.

Au 1er octobre 2022, modification de l'IFSE :

- passage de 1 à 2 points pour le morcellement de la journée pour les agents d'entretien (soit 416.67 € brut annuel pour un temps plein)
- ajout du critère « Responsabilités sur mineurs » au niveau « contact public » à hauteur d'un point pour tous les agents ayant des mineurs en responsabilité (agents Petite Enfance et Enfance Jeunesse) soit 769.23 € brut annuel pour un temps plein.

## Les dépenses de personnel

### Evolution des dépenses de personnel



Considérées comme des dépenses incompressibles, les dépenses de personnel sont à surveiller particulièrement, notamment en matière de trajectoire. Au vu du profil des collaborateurs de la CC, majoritairement contractuels, le caractère réellement incompressible des dépenses de personnel concerne uniquement les titulaires, soit 931 205 €.



En fonction de la durée des contrats, les dépenses de personnels contractuels peuvent se réduire dans les trois ans, avec toutefois une approche prudente à garder en tête : certains contractuels sont en CDI, d'autres occupent des fonctions ressource.

#### En 2022, détail des dépenses de personnel, en dehors du traitement des agents :

- Vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité : 166 238 €
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 9 205 €
- SFT (supplément familial de traitement) : 32 722 €
- Régime indemnitaire (tous confondus) : 203 344 €
- Heures complémentaires rémunérées : 24 304 €
- Heures supplémentaires rémunérées : 1 166 €
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire (MNT) : 3 813 €
- Transfert primes/points : 6 786 €
- Cotisation assurance statutaire (CNP) : 102 558 €
- Adhésion Comité social (CNAS) : 17 808 €
- Remboursement de frais de déplacements professionnels : 20 541 €

#### Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de 203 344 €, soit 7,3 % de la masse salariale.

La **N.B.I.** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **S.F.T.** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

**Le RIFSEEP** : Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Le RIFSEEP est constitué de l'IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et du CIA qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Le temps de travail

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1600 heures hors la journée de solidarité (1607 dans ce cas)

Nombre de jours par an.....	365 jours
Repos hebdomadaire .....	-104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	-8 jours
Congés annuels .....	-25 jours
Nombre de jours travaillés par an .....	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à 228 x 7 h + 7 heures de la journée de solidarité soit **1607 heures annuelles**.

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un

Le système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

## La structure des effectifs

Evolution de la structure des effectifs (tableau des effectifs au 12/2022 en annexe) :

	12/2018	12/2019	12/2020	12/2021	12/2022	Projection 2023
Nombre d'agents	71	77	78	83	86	88
Postes ouverts (en ETP)	55.5	59.7	62.92	71.13	71.10	71.10
Postes affectés (en ETP)	52.6	54.4	55.15	61.71	64.82	67

Les ouvertures de postes en 2021 et début 2022 ont été pourvus dans leur ensemble au cours de l'année 2022. En fin d'année 2022, un poste de direction assainissement a été ouvert ainsi qu'un poste de planification urbaine. Ces deux postes seront pourvus en 2023.

Il n'est pas prévu de nouvelles créations de poste pour l'année 2023.

## Mutualisations

Dans le cadre de l'adoption du schéma de mutualisation et du pacte de gouvernance, il est prévu un point annuel, au moment du Débat d'Orientations budgétaires de la collectivité sur la mise en œuvre des engagements pris dans ce cadre.

## Réunions des instances

Ainsi, en 2022, le Conseil communautaire s'est réuni 9 fois (les 17/01, 28/02, 04/04, 09/05, 13/06, 11/07, 19/09, 24/10, 12/12). La conférence des maires, prévue pour être réunie 2 à fois par an, a été réunie 4 fois ; le bureau communautaire, 20 fois et les commissions thématiques 33 fois.

Pour 2023, le calendrier des instances, par ailleurs communiqué sur le site de la Communauté de communes et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires, prévoit d'ores et déjà :

8 Conseils communautaires

16 bureaux communautaires

4 Conférences des maires

Ces instances, en fonction de l'actualité du moment, pourront être amenées à être réunies autant que de besoin.

S'agissant des secteurs de voisinage, ils ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité simplifié et seront à nouveau, en 2023, sollicités afin de travailler sur le SCOT du PETR.

## Réseau des secrétaires de mairie

Concernant plus particulièrement la mutualisation, le réseau des secrétaires de mairie a travaillé sur l'arborescence de l'extranet dont elles ont besoin afin de rompre l'isolement dans lequel elles se trouvent parfois dans le cadre de leurs pratiques professionnelles ; dont l'une des fonctionnalités sera par ailleurs de mutualiser matériel, salles de réunion, et prestations diverses. A ce titre, désormais habilitée à publier, attribuer et exécuter des marchés pour le compte de communes constituées en groupement, la Communauté de communes se propose d'être l'animateur de l'expression des besoins des communes.

En 2022, cela a été le cas avec la négociation des tarifs de licences informatiques pour la comptabilité, pour lesquels il a été consenti une remise de la part de l'éditeur du logiciel.

En 2023, les besoins exprimés par les secrétaires de mairies portent sur :

- La maintenance/entretien des équipements
- Un outil SIG permettant la visualisation non seulement de leurs documents d'urbanisme à la parcelle, mais également les réseaux (eau, assainissement, télécom, électricité...)

## Services mutualisés

Enfin, dans les services mutualisés et constitués en tant que tel :

### Instruction droit des sols

Jusqu'à présent constitué d'un seul agent, le service commun instruction droit des sols était parfois en difficulté, notamment en cas de congé de l'agent voire de congé pour maladie. Récemment renforcé afin de garantir la continuité de service, de nouvelles activités peuvent s'envisager pour ce service parmi lesquelles :

- L'accueil d'autres collectivités dont les besoins en instruction ne seraient pas couverts et réaliser des prestations auprès de ces dernières
- Le conseil et l'accompagnement des communes adhérentes au service commun qui sont révision de PLU pour une mise en compatibilité de leurs documents avec le SCOT et le SRADETT. La question de la facturation des communes non membres du service commun mais qui souhaitent bénéficier de l'expertise de ces deux agents devra être posée en 2023.

### Informatique

Avec le renforcement intervenu en mai 2022 de ce service, qui jusqu'alors ne comptait qu'un agent, ce sont de nouvelles communes qui ont pu bénéficier de l'expertise des deux collaborateurs qui le composent. De la même manière, la continuité de service est assurée en cas d'absence que ce soit pour la CCC comme pour les communes ayant sollicité, via les conventions de mutualisation, ces services. Pour 2023, la réflexion doit se poursuivre sur les conditions de mise en œuvre d'un serveur de données territorial. A terme, il conviendra également de s'interroger sur l'opportunité de transformer ces conventions de mise à disposition en service commun comme pour le service instruction droit des sols.

### Matériel mutualisé

L'équipe des services technique a été réorganisée en septembre 2022, avec un agent à temps complet venu renforcer l'agent déjà présent à 80 %.

Ce renfort permet d'une part d'assurer la continuité de services et a pour objectif d'autre part :

- Le suivi règlementaire et obligatoire des bâtiments communautaires – projet engagé tout récemment, et dont l'aboutissement sera, en fonction des communes intéressées, un groupement de commandes pour ce suivi
- La fluidification des relations avec les communes dans le cadre de la mutualisation du matériel, avec des propositions qui sont attendues afin de permettre d'optimiser l'utilisation de celui-ci.

Pour rappel, les tableaux tels que figurant dans le pacte de gouvernance :

Ce qui existe	Suites à donner	Fait ?
Des pratiques de groupements de commande voiries entre communes	A conforter, pérenniser et transférer sur d'autres secteurs géographiques	
Un service commun d'instruction droit des sols	A conforter dans les mois à venir car l'agent CCC comme l'agent Ville de Cluny mis à disposition, feront valoir leurs droits à la retraite dans les 5 ans qui viennent.	OUI
Du matériel mutualisé pour les communes	Un catalogue à enrichir en fonction des besoins des communes. Des conditions à faire évoluer dans le temps, de manière à optimiser l'utilisation des outils.	2023
Un service informatique mutualisé	A pérenniser et étoffer avec le pilotage d'un data-center territorial	OUI
Des conventions de mise à disposition d'agents horizontales, ascendantes et descendantes	Le bilan de cette expérimentation devra permettre de débattre sur la création d'éventuels services communs.	2023/2024
Une ingénierie de projet portée par la CCC, sur un plan administratif	A accentuer pour l'ensemble des communes et à compléter avec une ingénierie technique de type assistance à maîtrise d'ouvrage. => En fonction du profil du collaborateur recruté sur le poste de	2023 ?

	coordination Bâtiments/Aménagement et habitat/Environnement	
L'accès à la plateforme SVP de conseils juridiques	A pérenniser. Les juristes de cette plateforme ont été sollicités à 53 reprises sur une année, sur des questions majoritairement de droit de la fonction publique territoriale et de commande publique. Il serait par ailleurs utile de communiquer auprès des secrétaires de mairies sur cet outil afin qu'elles puissent se rapprocher de la CCC en cas de besoin	OUI
L'accès à la revue de presse du JSL portée par la CCC	A pérenniser.	OUI

Ce qui est en cours de construction	Suites à donner	
Un data center local	Ce chantier sera entrepris prochainement, après avoir vérifié auprès des communes leur intérêt pour ce projet et pu chiffrer l'investissement et le fonctionnement nécessaires.	2023/24
Une plateforme d'échanges entre secrétaires de mairie	La finalisation prochaine du site internet de la communauté de communes permettra de développer cette plateforme dématérialisée. Le cahier des charges de son ergonomie est actuellement travaillé par un groupe de secrétaires de mairie afin que le rendu soit le plus satisfaisant possible pour elles.	2023
Des formations délocalisées (utilisation de logiciels métiers, sécurité, ...)	Un plan de formation doit être réfléchi et partagé entre les agents de la CCC et les secrétaires de mairie. Des formations sur les logiciels métiers sont d'ores et déjà envisagées dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des logiciels.	2023/24
Un groupement de commande logiciels métiers pour les secrétaires de mairie	Des premiers rendez-vous ont été pris avec 2 éditeurs de logiciels (Cosoluce et Berger-Levrault) en présence des secrétaires de mairie intéressés et concernés afin de faire l'état des lieux des logiciels utilisés, leurs versions et les besoins des utilisateurs. La négociation financière est en cours. La démarche doit être poursuivie.	FAIT Partiellement
Une plateforme de publicité des actes des communes de la CCC	Il s'agira d'apprécier le besoin que les différentes communes de la CCC peuvent avoir et d'évaluer la faisabilité d'une telle proposition.	

Des PLU Mutualisés sur différents secteurs de la communauté de communes	La Communauté de communes a proposé, dans ses statuts, de compléter ses habilitations avec la possibilité de publier et exécuter, pour le compte de communes constituées en groupement, des marchés publics. Il s'agira ici de rédiger le cahier des charges, et d'animer la démarche d'élaboration/mise en conformité des documents d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent et qui se seront constituées, avec d'autres, en groupement.	Abandon
---	--	---------

<b>Ce qui est inscrit au projet de territoire mais pas encore travaillé</b>	<b>Suites à donner</b>	
Un service commun de commande publique	Il s'agira d'évaluer précisément le besoin et de travailler avec les communes sur le dimensionnement d'un tel service, le cas échéant.	
Des groupements de commande : entretien bâtiments publics, contrôles sécurité	Faire le diagnostic des contrats de chaque collectivité : échéance, nature et montant. Préparer, conjointement avec les communes, les cahiers des charges pour mutualiser les contrats.	2023/24
Un service technique mutualisé	Pour aller plus loin, si les communes sont intéressées, il conviendra d'évaluer plus précisément les besoins en agents techniques et de pouvoir inscrire dans la durée un tel service. Par ailleurs, le travail engagé dans le cadre du dispositif Territoire Zero Chômeurs de longue durée doit permettre d'aboutir à des propositions financièrement soutenables pour nos plus petites communes.	
Un groupement de commande pour un marché à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Un travail en lien avec les communes, les chargés de mission Petite Ville de demain et CRTE, afin d'évaluer la pertinence d'une telle proposition, qui aura malgré tout un cout pour les communes concernées.	

## ANNEXES

## Fiche financière DGF Communauté de Communes du Clunisois 2022

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/2			
21/11/2022	Fiche Individuelle DGF	2 022	2 022
200040293			CC DU CLUNISOIS
Informations générales			
Nature juridique de l'EPCI			CC
Régime fiscal de l'EPCI			FPU
Département siège de l'EPCI			71
Dotation de compensation			
Montant de la CPS après écretement des EPCI		272 025	
Montant de la DCTP des EPCI pour l'année N		0	
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour l'année N		272 025	
Prélèvement sur fiscalité TASCOM des EPCI pour l'année N		0	
Dotation des groupements touristiques			
Montant de la dotation des groupements touristiques pour l'année N		0	
Dotation d'intercommunalité			
Population DGF de l'année N		16 396	
Population Insee de l'année N		14 474	
Revenu des EPCI		201 718 533	
Dotation NM1 au périmètre N		382 678	
Réalimentation		0	
Dotation de base		113 539,77	
Dotation de péréquation		288 448,11	
Garantie		0	
Plafonnement		0	
Montant de la dotation d'intercommunalité pour l'année N		401 986	
Potentiel fiscal			
Bases brutes TFPB		14 341 662	
Bases brutes TFPNB		2 026 261	
Bases brutes de THRS		4 659 281	
Base brutes CFE		2 069 156	
Produit CVAE		518 596	
Produit des IFER		125 601	
Produit TASCOM		102 017	
Produit TAFNB		14 042	
Produit net de TVA EPCI		2 203 756	
DRCTP		152 764	
Reversement au titre du FNGIR EPCI		0	
Prélèvement au titre du FNGIR EPCI		1 209 260	
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)		278 126	
PSR au titre de la compensation de la TFPB dans le cadre du pacte productif		26 397	
PSR au titre de la compensation de la CFE dans le cadre du pacte productif		207 703	
ACNE		0	
Potentiel fiscal		3 862 772	
Potentiel fiscal/habitant		235,592340	
Potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie		306,608120	
Coefficient d'intégration fiscale			
Produit THRS EPCI		649 131	
Produit TFPB EPCI		633 661	
Produit TFPNB EPCI		281 626	
Produit CFE EPCI		524 861	
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM		0	
CPS N-1 au périmètre N		278 126	
Reliquat AC		0	
Dépenses de transfert EPCI		1 276 050	
Redevance assainissement EPCI		0	
Redevance assainissement Communes et syndicats		0	
TEOM EPCI		1 503 808	
REOM EPCI		135 562	
TEOM Communes et syndicats		0	
REOM Syndicats et communes		0	

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/2	
21/11/2022	Fiche Individuelle DGF 2 022
200040293	CC DU CLUNISOIS
Produit THRS Communes et syndicats	311 162
Produit TFPB Communes et syndicats	2 968 361
PSR TFPB LI communes et syndicats	175 714
Produit TFPNB Communes et syndicats	653 632
PSR CFE LI communes et syndicats	0
Produits CFE Communes et syndicats	0
DRCTP Communes et syndicats	0
Prélèvement au titre du FNGIR Communes et syndicats	8 240
Reversement au titre du FNGIR Communes et syndicats	102 333
Produit net de TVA Communes et syndicats	0
PSR FNGIR Communes et syndicats	0
Produit CVAE Communes et syndicats	0
Produit des IFR Communes et syndicats	0
Produit TASCOM Communes et syndicats	0
Produit TAFNB Communes et syndicats	0
CIF	0,470698
CIF moyen de la catégorie	0,389570



## Tableau des effectifs arrêté au 31/12/2022

TITULAIRES	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Services généraux</b>					
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1
Réf comptabilité		C	35	1	1
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1
Réf RH		C	35	1	0,9
<b>Service MSP</b>					
	Rédacteur	B	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
<b>Service Urbanisme</b>					
	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1
<b>Service Mutualisation</b>					
	Attaché principal	A	20	0,58	0,58
<b>Filière Technique</b>					
<b>Service Envir/Bâtiments</b>					
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	30	0,86	0,86
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	4	0,11	0,11
Agent d'entretien		C	28	0,8	0,8
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur principal	A	35	1	1
<b>Service Piscine</b>					
	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1
<b>Service Assainissement</b>					
	Ingénieur	A	35	1	0
<b>Services Généraux</b>					
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0
<b>Filière Animation</b>					
<b>Service Petite Enfance</b>					
	Adjoint animation princ 1ère cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation	C	32,5	0,93	0,93
		C	35	1	1
		C	35	1	1
		C	28	0,8	0,8
		C	16	0,46	0,46

		C	31,9	0,91	0,91
		C	35	1	1
<b>Service Enfance Jeunesse</b>					
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1
Animateur		C	30	0,86	0
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1
Direct adj CLSH & réf. com		C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	25	0,71	0,71
Animateur		C	35	1	0,54
Animateur		C	35	1	0
Animateur	Animateur	B	35	1	1
<b>Service Social</b>					
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<b>Service RAM</b>	Auxiliaire Puériculture Cl.sup. Educat Jeunes Enfants Cl Except	B A	17,5 31	0,5 0,89	0,5 0,89
<b>Filière Sportive</b>					
<b>Service Piscine</b>	Educateur APS princ 1ère classe Educateur APS	B B	35 35	1 1	0,8 0,8
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Service EMDT</b>	Prof. Ens. Artist. Classe Normale	A	16/16	1	1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55
		B	10/20	0,5	0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6
		B	5/20	0,25	0,25
		B	2,5/20	0,13	0,13
		B	9,08/20	0,45	0,45
<b>Service Bibliothèque</b>	Adjoint du patrimoine	C C	20 22	0,57 0,63	0,57 0,63
				41,52	37,2

Non Titulaires (CDI)		Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière Administrative</b>						
<b>Service Economie</b> Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1	
<b>Service EMDT</b> Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75	0,75	
<b>Filière Technique</b>						
<b>Service Envir/Bâtiments</b> Natura 2000	Ingénieur	A	35	1	0,7	
<b>Filière Culturelle</b>						
<b>Service EMDT</b>	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1	1	
		B	5/20	0,25	0,25	
		B	8/20	0,4	0,4	
		B	5,83/20	0,29	0,29	
		B	17/20	0,85	0,85	
		B	8,33/20	0,42	0,42	
				5,96	5,66	

Non Titulaires (CDD)		Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière administrative</b>						
<b>Services généraux</b> Directrice générale	Attaché principal	A	35	1	1	
Coordnatrice Pôle administ.	Attaché	A	35	1	1	
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1	1	
<b>Service Economie</b> Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1	1	
Chargé mission Emploi compét.		A	35	1	1	
<b>Service Envir/Bâtiments</b> Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	0,8	
Chef de projet CRTE		A	35	1	1	
Chargé mission climat énergie		A	35	1	1	
<b>Service MSAP</b>						

Coordinateur	Attaché	A	35	1	1
Agent accueil	Adjoint administratif	C	28	0,8	0,8
<b>Filière Technique</b>					
<b>Services Généraux</b>					
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1	0,8
Réf. Informatique		B	28	0,8	0,8
<b>Service Envir/Bâtiments</b>					
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1	1
Chargé mission habitat		A	35	1	1
Chargé mission PAT		A	35	1	0,8
Chargé mission plan paysage		A	17,5	0,5	0,5
Natura 2000		A	28	0,8	0,8
Chargé mission charte forestière		A	35	1	1
Instructeur ADS		A	35	1	0
<b>Service Projet de Terr</b>					
	Ingénieur	A	35	1	1
<b>Service Mutualisation</b>					
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1	1
<b>Filière Animation</b>					
Service Petite Enfance	Adjoint animation	C	9	0,26	0,26
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<b>Service Petite Enfance</b>					
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1	1
<b>Filière Sportive</b>					
Service Piscine	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1	1
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Service EMDT</b>					
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2	0,2
		B	5/20	0,31	0,25
		B	7,5/20	0,38	0,38
<b>Service Bibliothèque</b>					
	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
				23,62	21,96
<b>Total Général</b>				<b>71,1</b>	<b>64,82</b>